

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Section de psychologie 2012-2013

Guide de l'étudiant-e Règlements d'études Plans d'études

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DU MOUVEMENT ET DU SPORT (SMS)
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE (DEUXIÈME COMPÉTENCE A LA FPSE)

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES
DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN ÉVALUATION ET INTERVENTION PSYCHOLOGIQUES

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (CUSO)

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN PSYCHOGÉRONTOLOGIE APPLIQUÉE

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE
L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Le mot de la présidence

Encore une année bien chargée - probablement pour beaucoup de monde - et voilà déjà que la nouvelle se profile.

Bien que cela n'ait pas été visible par tous, un événement important pour notre section s'y est déroulé: la Maîtrise en psychologie a dû être évaluée, comme d'autres formations dans d'autres facultés par ailleurs.

Tout d'abord un rapport et une réflexion sur cette Maîtrise a été élaboré. Des experts internationaux sont ensuite venus évaluer sur place notre formation. Ils y ont rencontré des enseignants de toutes les orientations, des membres du corps intermédiaire et des étudiants. Le rapport de leur évaluation était très attendu.

Pour ne pas faire durer le suspense plus longtemps, on peut dire que notre formation a été très bien notée. Selon les experts, "the new master has clearly met the challenge as outlined in the mission, and is even doing very well in this regard" (inutile de traduire puisque vous maîtrisez tous l'anglais !).

Il y a bien sûr des suggestions, des pistes à évaluer et nous n'allons pas nous reposer sur nos lauriers, mais bien au contraire, continuer la réflexion pour toujours nous améliorer. En particulier la question du lien entre les études en psychologie et la voie vers une professionnalisation va être revue dans les prochaines années. Ce d'autant plus dans le contexte d'"Europsy", qui tend à définir, au niveau européen, les exigences pour l'accréditation des psychologues (pour plus d'information, consulter <http://www.europsy-efpa.eu/> ou <http://www.europsy.fr/>). Mentionnons également l'arrivée prochaine de la loi sur les professions de la psychologie, <http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00994/index.html?lang=fr>). La Suisse, ses universités et donc la nôtre devra se positionner et le cas échéant s'y adapter. A-faire à suivre, donc !

En revenant à cette année académique 2012-2013, si l'on feuillette la présente brochure (ou si l'on fait tourner les pages du pdf sur son smartphone), la richesse et la diversité des cours proposés ne peuvent que frapper. Ainsi, nous vous souhaitons une année riche et pleine de surprises diverses.

Dirk Kezel
Président

Olivier Renaud
Vice-Président

Table des matières

INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
Organisation de la Section de psychologie	8
Orientation	9
Diverses prestations au sein de la section	10
Organisation des études en Section de psychologie.....	13
BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE	15
Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie	16
Liste des cours de 1ère période 2012-2013	23
Liste des cours de 2° période 2012-2013	24
Liste des cours de 3° période 2012-2013	24
Liste des cours à option de 2° et 3° périodes 2012-2013.....	25
Règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie.....	27
BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DU MOUVEMENT ET DU SPORT (SMS) DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE (2° COMPÉTENCE À LA FPSE)	33
Règles internes pour les étudiants du Baccalauréat universitaire en Sciences du Mouvement et du Sport (SMS) ayant choisi une 2° compétence à la FPSE	34
Liste des cours de deuxième compétence en psychologie	35
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE	37
Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie.....	38
Liste des cours par orientations 2012-2013	40
Enseignements méthodologiques et statistiques	52
Cours libres.....	52
Règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie.....	53
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE	59
Organisation des études de Maîtrise universitaire en Logopédie	60
Liste des cours 2012-2013.....	63
Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie.....	64
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES	71
Organisation des études de Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences	72
Liste des cours 2012-2013	74
Règlement de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, de l'Université de Genève.....	75
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN ÉVALUATION ET INTERVENTION PSYCHOLOGIQUES	79
Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques.....	80
Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques (MAS)	81
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE	85
Organisation des études de Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique	86
Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (MAS)	87
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (CUSO)	91
Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychologie de l'enfant et de l'adolescent (CUSO).....	92
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN PSYCHOGÉRONTOLOGIE APPLIQUÉE	93
Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychogérontologie appliquée.....	94
Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychogérontologie Appliquée (MAS)	95
CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES	99
Certificat complémentaire en Psychologie (60 ects)	100
Certificat complémentaire en Psychologie générale (30 ects)	101
Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie (60 ects).....	102
Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 ects).....	102
Certificat complémentaire en Logopédie (30 ects).....	103
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION	105
Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'apprentissage et de la formation.....	106
CODE D'ÉTHIQUE	107
Addendum au Code d'éthique de la faculté.....	112

INFORMATIONS GÉNÉRALES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation de la Section de psychologie

Décanat de la FPSE

Doyen : Pascal Zesiger – bur. 3142 – tél. 022 379 90 01
Doyen-FPSE@unige.ch
Vices-doyens : Martial Van der Linden et Siegfried Hanhart - bur. 3142 – tél. 022 379 90 01
Secrétariat : Sonia Sturm – bur. 3140 – tél. 022 379 90 02 – fax. 022 379 90 20
Sonia.Sturm@unige.ch

Présidence de la Section de psychologie

Président : Dirk Kerzel - Vice-président : Olivier Renaud – bur. 3133 – tél. 022 379 90 08
presidence-psy@unige.ch
Secrétariat de la présidence : Catherine Amiguet – bur. 3135 – tél. 022 379 90 08 – fax. 022 379 90 29
Catherine.Amiguet@unige.ch

Corps enseignant

Les contacts des enseignant-e-s **figurent dans l'annuaire de l'Université. Une recherche par nom peut être lancée** depuis la page <http://www.unige.ch/annuaire.html>
Les informations sont mises à jour régulièrement.
Le premier chiffre du n° de bureau à Uni **Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (3104 : 3ème étage, aile 1), « P »** indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, bd du Pont-d'Arve

Administration de la FPSE

Administrateur : Pierre Batardon - bur. 3134 – tél. 022 379 90 04
Pierre.Batardon@unige.ch
Administratrice adjointe : Sandrine Perruchoud - bur. 3158 – tél. 022 379 90 70
Sandrine.Perruchoud@unige.ch
Secrétariat :
Pascale Cherouati - bur. 3138 – tél. 022 379 9006 - Pascale.Cherouati@unige.ch
Francine Yurtsever – bur. 3138 – tél. 022 379 9005 - Francine.Yurtsever@unige.ch

Instances de la Section

Collège des professeurs
Dirk Kerzel, Président

Commission d'examen des oppositions

Olivier Renaud, Président

Collège des professeurs ordinaires
Dirk Kerzel, Président

Commission des stages
Jean Dumas, Président

Collège des docteurs
Suzanne Kaiser, Présidente

Commission plan d'études

Olivier Renaud, Président

Commission d'admission
des candidats non porteurs de certificat
de maturité
Valérie Favez, Présidente

Commission d'équivalence et de mobilité

Anastasia Tryphon, Présidente

Orientation

Conseillères aux études en psychologie

Anastasia Tryphon – bur. 3111 – tél. 022 379 82 07 – fax 022 379 90 49
 Anastasia.Tryphon@unige.ch
 (baccalauréat et maîtrises universitaires en psychologie, en neurosciences, en logopédie,
 certificats complémentaires, MAS)
 réception : mardi de 10h à 12h et sur rendez-vous

Conseillère aux études facultaire

Valérie Favez - Bureau 3125 – tél. 022 379 90 15 - fax 022 379 90 49
 Valerie.Favez@unige.ch
 (pour la section de psychologie : mobilité, candidats dépourvus de certificat de maturité, doctorat)
 permanence sans rendez-vous le mercredi de 14h30 à 16h30
 en dehors de ces heures veuillez envoyer un courrier électronique

Secrétariat des conseillères aux études

Patricia Rieder Teixeira – bur. 3109 – tél. 022 379 90 16 – fax 022 379 90 49
 Patricia.Rieder@unige.ch
 réception : lundi de 9h00 à 10h30

Secrétariat des étudiants en psychologie

bureau 3103 – fax. 022 379 90 49
 réception des secrétaires
 Catherine Ona
 lundi et mardi 9h45-12h15 022 379 90 19 – Catherine.Ona@unige.ch
 Martine Pasquali-Bacchetta
 mardi 9h45-12h15 et mercredi 13h45-16h15 022 379 90 18 – Martine.Pasquali@unige.ch
 Anne Dia
 jeudi 13h45-16h15 et vendredi 9h45-12h15 022 379 90 17 – Anne.Dia@unige.ch

Secrétariat de logopédie

Carole Bigler – Bur. P710 – tél. 022 379 91 55
 Carole.Bigler@unige.ch
 réception : mardi, mercredi et jeudi toute la journée

Secrétariat de TECFA

Bouchaib Belkouch – Bur. 3193 – tél. 022 379 90 14
 Bouchaib.Belkouch@unige.ch
 réception : lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et mardi, mercredi de 14h à 16h30

Secrétariat des doctorants

Véronique Moreau-Fegly – Bur. 3166 – tél. 022 379 90 90
 Veronique.Moreau@unige.ch
 réception : sur rendez-vous

ADEPSY (Association des étudiant-e-s en psychologie)

site : <http://www.unige.ch/asso-etud/adepsy> - e-mail : adepsy@unige.ch
 boîte aux lettres : UniMail n°394 – 3ème étage (vers la salle informatique) – Bureau 3128

Diverses prestations au sein de la section

Information aux étudiant-e-s

ATTENTION !!! : Toutes les informations au sujet des conditions d'admission à l'Université de Genève se trouvent sur le site du service concerné : <http://www.unige.ch/dife/sinscrire.html>

Les étudiant-e-s inscrit-e-s à la faculté sont informé-e-s sur les horaires et lieux de cours, les dates et lieux des **examens, les directives et les diverses séances d'information, etc.**, par le biais des pages internet de la faculté (<http://www.unige.ch/fapse>), **de l'intranet de l'Université de Genève** (my.unige.ch) et de celui de la faculté (<https://plone2.unige.ch/etufpse>).

Des courriers électroniques sont adressés aux étudiant-e-s **exclusivement** via leur adresse personnelle à **l'université ...@etu.unige.ch** ; ils-elles sont donc tenu-e-s de consulter ce compte e-mail (www.etu.unige.ch). Si vous utilisez une autre adresse électronique, vous pouvez définir très facilement une redirection du courrier officiel vers cette autre adresse. **L'installation de cette redirection est possible depuis** : <http://redirection.unige.ch>

Dès la rentrée 2010, à l'exclusion des étudiant-e-s inscrit-e-s en certificat, tous les étudiant-e-s devront s'inscrire aux cours en ligne par le biais de la plateforme IEL dans MyUnige. Les informations relatives à ces inscriptions en ligne sont disponibles à la page 17 de ce guide.

Etudes à temps partiel

Toutes les formations de base (baccalauréats et maîtrises universitaires) offertes par la Faculté peuvent être suivies à temps partiel afin de permettre aux étudiant-e-s de concilier études et activités rémunérées, charge de famille, traitement thérapeutique ou handicap. Les étudiant-e-s peuvent suivre un nombre restreint de cours **mais doivent acquérir un nombre minimal de crédits chaque année, défini dans les règlements d'études.** L'étudiant-e qui désire une formation à temps partiel doit formuler sa demande par écrit au doyen après avoir consulté la conseillère aux études.

Examens

Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiant-e-s. Les connaissances des étudiant-e-s sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

Le procès-verbal de chaque étudiant-e est publié après la session d'examens sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant-e a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la faculté www.unige.ch/fapse.

Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la faculté) attestant la réussite d'une étape (propédeutique, baccalauréat universitaire) sont adressés par courrier à l'étudiant-e.

Pour les notes des étapes intermédiaires, les étudiant-e-s sont renvoyé-e-s sur leur page personnelle MyUnige.

L'étudiant-e a le droit de consulter sa copie d'examen jusqu'à la fin du délai d'opposition de 30 jours à partir de la publication des notes sur le web, à l'art. 6 al. 1 RIO-UNIGE.

Fraude et plagiat

Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat est sanctionnée par les articles prévus à cet effet dans les **règlements d'études des formations dispensées par la section.**

Médecin-conseil

L'étudiant-e qui tombe malade ou subit un accident pendant la session d'examen et qui, de ce fait, ne peut se présenter à un(des) examen(s) au(x)quel(s) il-elle est régulièrement inscrit-e doit **remettre immédiatement, un certificat médical** pertinent au secrétariat des étudiant-e-s concerné. Le cas de force majeure demeure réservé.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiant-e-s. L'étudiant-e qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auxquels il-elle peut être atteint-e en permanence en vue - le cas échéant - d'une visite de contrôle.

RIO-UNIGE – Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève

En cas d'opposition, le RIO-UNIGE est applicable. Il peut être consulté auprès de la conseillère aux études de la Section de psychologie. **Il est également accessible à l'adresse suivante :**
<http://www.unige.ch/apropos/mission/reglements/RIO-UNIGE.pdf>

Bibliothèque

salle 1350 – tél. 022 379 92 92 – fax 022 379 92 99
 web : www.unige.ch/bilbio/fapse/ - e-mail : biblio@unige.ch
 prêt : lundi-vendredi 9h-18h45, samedi 9h-11h45
 salle de lecture : lundi-vendredi 8h-22h, samedi 9h-17h, dimanche et jours fériés 14h-18h
 service de référence : lundi-mercredi 10h-12h & 14h-16h30h / jeudi-vendredi 14h-16h30

Salle informatique

A Uni-Mail, des moniteurs guident et conseillent les étudiant-e-s **dans l'utilisation des outils mis à leur disposition par l'Université. Ils se trouvent dans les salles informatiques (3183-3189 – 3ème étage) et au rez-de-chaussée de la bibliothèque FPSE (1350).** La présence des moniteurs est fonction de l'ouverture du bâtiment et adaptée aux variations des besoins selon les périodes de l'année ; les horaires sont affichés dans les salles et toujours accessibles sur le site : <http://www.unige.ch/fapse/infoetu/>

Service militaire

Pour demander le déplacement d'une période de service militaire (cours de répétition, école de recrue, autres formations) l'étudiant-e doit télécharger et remplir le formulaire ad hoc :
<http://www.unige.ch/fapse/contact/liaison-armee.html>
y joindre une lettre de motivation, le plan d'études du programme dans lequel il-elle est inscrit-e et faire parvenir le tout à la Conseillère FPSE de l'Office de liaison Armée-Université : Madame Valérie Favez, 40, bd du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4 (bureau 3125 – tél. 022 379 90 15).
Cette demande doit être impérativement déposée au moins 14 semaines à l'avance.

Etudier avec un handicap

Afin de faciliter **l'accueil et l'intégration des étudiant-e-s handicapé-e-s, l'Université de Genève propose des informations relatives au logement, aux aides sociales, à l'accès des différents bâtiments ainsi que des liens vers diverses associations genevoises traitant du handicap.** Des informations détaillées sont disponibles sur : <http://www.unige.ch/dase/sante/handicape.html>.
 Les étudiant-e-s handicapé-e-s doivent prendre contact avec les conseillères aux études afin de trouver un aménagement pour leurs études.

ADEPSY (Association des étudiant-e-s en psychologie)

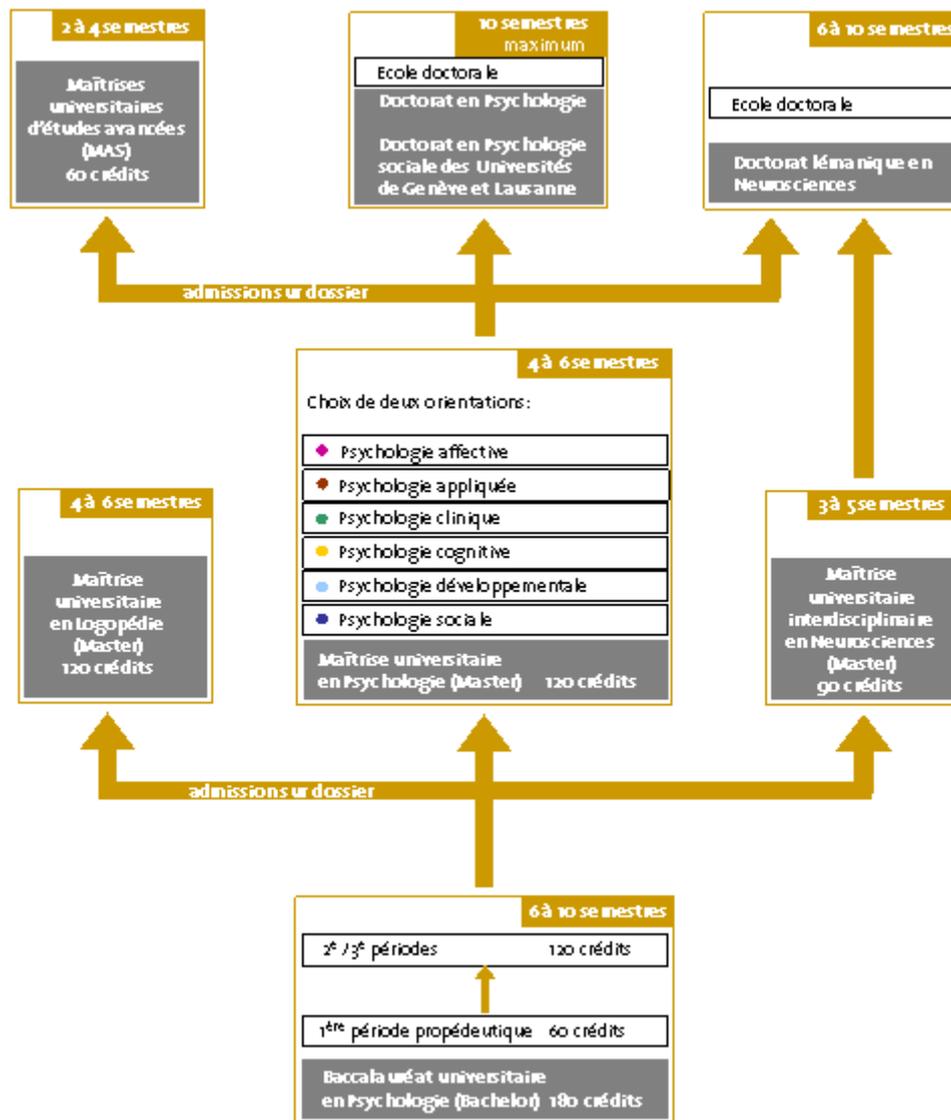
L'ADEPSY se veut le trait d'union entre le monde académique très hiérarchisé de l'université et l'étudiant-e. Ses membres bénévoles œuvrent dans l'intérêt et la défense des étudiant-e-s, de l'organisation de conférences et du barbecue de fin d'année à la participation aux différentes commissions qui permettent d'influencer les décisions prises au sein de l'université.

Si vous voulez défendre des valeurs telles que **l'égalité des chances, le respect de l'étudiant-e et le partage d'expériences, rejoignez l'ADEPSY.** Vous participerez peut-être à **l'amélioration des conditions d'études de plus de 1000 personnes.**

Autres informations générales

Tous les services (**administratifs, sociaux, etc.**) et activités (**culturelles, sportives, etc.**) que l'**Université de Genève** a mis en place pour les étudiant-e-s sont regroupés au sein de la Division de la formation et des étudiants (DIFE). Les informations sur ces services et activités sont accessibles depuis la page www.unige.ch/dife. Des brochures **reprenant ces informations peuvent être retirées auprès des huissiers des bâtiments de l'Université.**

Organisation des études en Section de psychologie



Depuis la rentrée 2006-2007, la Section de psychologie admet les étudiant-e-s uniquement dans les programmes conformes à la réforme de Bologne. Selon cette réforme, la formation de base en psychologie comprend deux cursus : le **Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS** et la **Maîtrise universitaire en Psychologie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS**. L'obtention de la **Maîtrise universitaire en Psychologie** permet l'accès aux **Maîtrises universitaires d'études avancées en Psychologie**, au **Doctorat en Psychologie** et au **Doctorat lémanique en Neurosciences**.

La formation en logopédie comprend également deux cursus : le **Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS** et la **Maîtrise universitaire en Logopédie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS**. L'accès à la **Maîtrise universitaire en Logopédie** se fait sur dossier.

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Pour s'inscrire au Baccalauréat universitaire en Psychologie, l'étudiant-e doit remplir les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève. (Demandes d'admission et d'immatriculation à la Division de la formation et des étudiant-e-s : <http://www.unige.ch/dife/sinscrire.html>)

Objectif

Le Baccalauréat universitaire en Psychologie est le premier cursus de la formation de base en psychologie. Il a comme but de faire acquérir les bases des différents domaines de la psychologie. Ces domaines sont abordés à la fois sous leur aspect théorique et méthodologique, par des enseignements de statistiques et des travaux pratiques. La troisième période du Baccalauréat universitaire en Psychologie permet à l'étudiant-e de préciser ses intérêts, par l'offre d'un grand choix de cours à choix ou libres, le préparant ainsi à l'entrée à la Maîtrise universitaire en Psychologie, deuxième cursus des études de base en psychologie.

Crédits ECTS

La réussite d'un enseignement donne droit au nombre déterminé de crédits fixé par le plan d'études, en référence au système ECTS (European Credit Transfer System = Système de transfert de crédit européen). Un crédit ECTS correspond à 25-30 heures de travail annuel de la part de l'étudiant-e (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).

	1 ^{ère} période (B1)	2 ^{ème} période (B2)	3 ^{ème} période (B3)
Cours obligatoires	48	42	27
Cours en option (choix dans une liste)	6	33	
Cours libres (hors Section possibles)	6	18	
Total crédits	60 ECTS	120 ECTS	

Les cours obligatoires sont suivis par tous les étudiant-e-s ; l'inscription à ce type de cours est automatique en B1 et B2. Pour inscrire les cours obligatoires de B3, les étudiant-e-s doivent avoir été évalué-e-s au moins une fois à tous les examens des cours obligatoires de B2.

Les cours à option doivent être choisis dans les listes proposées, à concurrence du nombre de crédits requis. Les étudiant-e-s de B1 choisissent exclusivement dans la liste de B1 ; les étudiant-e-s de B2 et B3 peuvent faire leur choix dans l'ensemble des cours à option. Attention ! Certains cours à option exigent des pré-requis.

Les cours libres peuvent être pris dans la Section des sciences de l'éducation ou dans une autre faculté de l'Université de Genève ou d'une autre université suisse. Les étudiant-e-s qui choisissent des cours hors section de psychologie doivent se renseigner sur les modalités d'inscription aux cours et aux examens exigées par les facultés concernées.

Durée

Les études du Baccalauréat sont organisées en trois périodes portant chacune, en principe, sur 2 semestres. La première période constitue une année propédeutique ; la réussite de celle-ci est une condition de passage en deuxième période.

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat correspond en principe à 6 semestres (10 semestres au maximum).

Inscriptions

Les étudiant-e-s (à l'exclusion de ceux/celles inscrit-e-s en certificat) accèdent aux formulaires **d'inscription aux cours** par le biais du portail MyUnige : <http://myunige.ch>, et ce au début de chaque semestre (automne et printemps). **Les dates d'ouverture de l'inscription en ligne sont** : du mercredi 26 septembre 2012 au dimanche 7 octobre 2012 à 20h **inclus pour les inscriptions aux cours d'automne et annuels** ; du mercredi 27 février 2013 au dimanche 10 mars 2013 à 20h inclus pour les cours du semestre de printemps. Les étudiant-e-s seront avertis par un courrier électronique lorsque les formulaires **d'inscription** seront mis à leur disposition sur ce portail. Les étudiant-e-s **devront soumettre leur formulaire au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau.** Une fois validé, le formulaire devra être imprimé et **conservé pour des cas d'éventuelle contestation.**

Attention ! Pour les **cours libres hors Section** de psychologie, le Collège a admis le principe général de **l'acceptation de tous les cours donnés à l'Université de Genève (y compris les cours de langues) comme cours libres** en Baccalauréat universitaire en Psychologie. Les étudiant-e-s **n'auront plus à faire de demandes particulières** pour chaque cours. En revanche, les cours de formation continue ne seront en aucun cas acceptés. **Les étudiant-e-s suivant des cours dans une autre faculté doivent respecter dans les délais requis les modalités d'inscription aux examens particulières à cette faculté.**

Equivalences

Des **équivalences d'enseignements suivis durant des études universitaires antérieures peuvent être accordées à condition que l'étudiant-e** qui en fait la demande ait réussi au moins la première année (60 ECTS) de sa formation antérieure. **L'étudiant-e** qui désire obtenir des équivalences doit adresser une lettre à la Commission **d'équivalence et de mobilité en joignant les justificatifs (procès-verbaux avec notes et crédits).** La commission **n'entre pas en matière pour des cours suivis et validés hors université. Les démarches sont à effectuer au plus tard trois semaines après le début du semestre.** Aucune demande ne sera prise en considération après ce délai.

Recherche en psychologie

Durant les 2^e et 3^e **périodes, l'étudiant-e** peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres et équivalant à 12 crédits ECTS **au maximum, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche.** Le travail de recherche de 3^e période est dirigé par un-e membre du corps professoral, un-e maître **d'enseignement et de recherche** ou un-e maître assistant-e de la Section de psychologie.

Il fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant-e et l'enseignant-e responsable, accord qui fixe : les objectifs de la recherche, la **nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant-e,** la forme du rapport final et celle de l'évaluation (note minimale exigée : 4).

Stage

Durant les 2^e et 3^e **périodes, l'étudiant-e** peut accomplir un stage facultatif équivalant à 6 crédits ECTS, assimilé aux enseignements libres et correspondant à quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la **rédaction d'un rapport de stage.**

L'étudiant-e qui se propose de faire un stage doit : a) trouver une place de stage; b) présenter à la Commission **de stages l'accord écrit d'un-e** professeur-e de la Section sous la responsabilité duquel-de laquelle il-elle effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage; c) soumettre son projet à la Commission de stages.

Le stage est validé et donne droit à 6 crédits lorsque : a) le projet a été approuvé par la Commission de stages; b) **l'étudiant-e a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué** et selon laquelle ce stage **équivalait à quatre semaines de travail à temps plein;** c) **l'étudiant-e** a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à **l'évaluation du rapport de stage.**

Une liste de lieux de stages est disponible sur intranet.

Evaluations

La **forme de l'évaluation des enseignements est annoncée par écrit au début de chaque enseignement aux étudiant-e-s.** Les responsables des enseignements peuvent prévoir plusieurs modalités d'évaluation (p.ex. présentation orale, travail écrit à rendre, examen écrit) **dans le cadre d'un seul enseignement. A l'exclusion des cours ma-**

gistraux, les responsables des enseignements peuvent également exiger un minimum d'heures de présence comme condition de validation d'un enseignement ; la non-obtention d'une attestation de participation compte en tel cas comme un échec à l'évaluation de l'enseignement. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13 du règlement d'études.

Participation aux expériences

La participation des étudiant-e-s à des protocoles expérimentaux originaux ou à des épreuves cliniques peut faire partie intégrante d'un enseignement et revêtir un caractère d'obligation. Elle se réalise dans des séances de 'travaux pratiques' ou de 'travaux dirigés', identifiées comme telles dans le plan du cours concerné. Etant donné les contraintes de telles activités, ces séances peuvent avoir lieu en dehors des plages horaires de l'enseignement, sans dépasser toutefois la dotation en heures correspondant au nombre de crédits attribués dans le plan d'étude à l'enseignement en question. Les séances consacrées à ce type d'activité font l'objet d'un processus d'évaluation au même titre que les autres séances de l'enseignement concerné. A l'issue de ces séances, l'étudiant-e, identifié-e par un code garantissant son anonymat, peut être sollicité-e par l'enseignant-e pour donner ou non son accord écrit à l'utilisation des résultats qui le concernent. Il est de la responsabilité de l'enseignant-e de détruire immédiatement les données correspondant aux étudiant-e-s qui ne donneraient pas cet accord. Il est de la responsabilité de l'enseignant-e de mettre en place la procédure garantissant l'anonymat des participants.

Conditions de validation des TP et TD

La présence aux TP et aux TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical. Au-delà de deux absences, les responsables de TP et TD peuvent exiger de l'étudiant-e un travail écrit dont la taille est proportionnée au travail qui n'a pas été fourni du fait de cette absence. Par analogie, ces conditions peuvent être appliquées à tout enseignement qui exige une présence obligatoire.

Langue

La formation est dispensée en français cependant, dès la première année du Baccalauréat **des lectures d'article** en anglais peuvent être imposées par les enseignants.

Mobilité universitaire

Les étudiants inscrits en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ont la possibilité de séjourner un ou deux semestres dans une autre université au cours des études de baccalauréat et/ou de maîtrise après avoir obtenu 60 crédits ECTS.

Démarche :

- choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre **plan d'études**
- établir un projet de **plan d'étude** avec le descriptif des cours
- prendre rendez-vous par e-mail avec Mme Valérie Favez, conseillère aux études en charge de la mobilité, **pour discuter du plan d'études envisagé**

Judi 18 octobre 2012 aura lieu à Uni Mail la 4^e édition de la Journée internationale de la mobilité universitaire.

Les étudiant-e-s étranger-ère-s **en séjour d'échange à l'UNIGE représenteront leur institution d'origine et** pourront informer les étudiant-e-s genevois-e-s non seulement sur les cours qui y sont dispensés, mais sur la vie sur le campus et la vie culturelle de leur pays. Ils seront plus de 70 pour représenter 45 institutions et une vingtaine de pays.

Afin d'aider les étudiant-e-s de l'UNIGE à entreprendre leur séjour de mobilité, les Relations internationales présenteront les différents **programmes d'échange et les possibilités d'aide financière octroyée par l'UNIGE.**

Une séance d'information FPSE adressée à tous les étudiants de la Faculté (baccalauréat, maîtrise) aura lieu à 14h15 en MSO30.

Situation de l'étudiant-e en fonction du nombre de semestres et de crédits ECTS

Le règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie a été révisé dans le but d'assouplir les conditions de validation des enseignements. Selon cette révision, l'étudiant-e peut conserver des notes insuffisantes mais au moins égales à 3 pour un total de 10% des crédits nécessaires pour l'obtention du titre. Le tableau ci-dessous résume les conditions de réussite pour chaque période (B1 et B2-B3). Seul le règlement fait foi.

Première année du baccalauréat universitaire en psychologie B1

Nbre crédits ECTS	fin du 2 ^{ème} semestre	fin du 3 ^{ème} semestre	fin du 4 ^{ème} semestre
0-29 ECTS	l'étudiant est éliminé		
30-53 ECTS n'entrant pas dans les catégories suivantes	l'étudiant reste inscrit en B1, les crédits acquis sont conservés il doit réinscrire ou remplacer le/les cours pour le/lesquels il a obtenu une note inférieure à 4 à l'exception d'un maximum de 6 crédits de notes insuffisantes mais au moins égales à 3 qu'il peut conserver, le cas échéant		l'étudiant est éliminé
48-53 ECTS avec jusqu'à 12 crédits de notes inférieures à 4 dont un maximum de 6 crédits de notes inférieures à 3	l'étudiant est admis conditionnellement en B2 il doit valider suffisamment de notes insuffisantes mais au moins égales à 3 de sorte qu'il n'ait plus que 6 crédits de notes pour lesquelles il doit se réinscrire ou qu'il doit remplacer		l'étudiant est éliminé
54 - 59 ECTS avec note(s) inférieures à 3 pour un maximum de 6 crédits ou une note pour 3 crédits insuffisante mais au moins égale à 3 et une note inférieure à 3	l'étudiant est admis conditionnellement en B2 le cas échéant, il peut conserver la note insuffisante mais au moins égale à 3 il doit réinscrire ou remplacer la/les note-s qu'il n'aurait pas conservée(s) et la/les note-s inférieures à 3		l'étudiant est éliminé
54 - 59 ECTS Note-s insuffisante-s mais au moins égale-s à 3 pour un maximum de 6 crédits	l'étudiant peut conserver une ou des note-s insuffisante-s mais au moins égale-s à 3 pour un maximum de 6 crédits B1 est réussi par octroi global	l'étudiant peut conserver une ou des note-s insuffisante-s mais au moins égale-s à 3 pour un maximum de 6 crédits B1 est réussi par octroi global	l'étudiant peut conserver une ou des note-s insuffisante-s mais au moins égale-s à 3 pour un maximum de 6 crédits B1 est réussi par octroi global
60 ECTS	B1 est réussi sans conditions	B1 est réussi sans conditions	B1 est réussi sans conditions

L'étudiant-e peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 6 crédits sur les 60 crédits nécessaires pour la propédeutique. Le cas échéant, il doit en informer par écrit le secrétariat des étudiants de la Section dès qu'il a pris connaissance de ses notes, mais au plus tard une semaine après la publication des notes. Un formulaire de demande de validation de note est disponible au secrétariat des étudiants. Cette demande peut intervenir dès la première évaluation de(s) enseignement(s) concerné(s). Le secrétariat valide la ou les note(s) dans le procès-verbal de l'étudiant-e. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. Un enseignement évalué par une note insuffisante mais au moins égale à 3 qui n'a pas fait l'objet d'une demande de validation par l'étudiant-e est considéré comme échoué. Dès lors, s'il s'agit de la première évaluation, l'étudiant-e est automatiquement inscrit-e à la session de rattrapage. S'il s'agit de la note de rattrapage, l'étudiant-e est obligé-e de réinscrire ou de remplacer cet enseignement selon les indications du règlement (art. 15)..

Deuxième et troisième années du baccalauréat universitaire en psychologie B2-B3

Nbre crédits ECTS	fin du 2 ^{ème} semestre	fin du 4 ^{ème} semestre	fin du 5 ^{ème} semestre	fin du 6 ^{ème} semestre
0-29 ECTS	l'étudiant est éliminé			
30-59 ECTS notes pour des crédits manquants inférieures à 3	l'étudiant continue en réinscrivant ou remplaçant les cours échoués (note(s) inférieure(s) 4) à l'exception d'un maximum de 12 crédits de notes de insuffisantes mais au moins égales à 3 qu'il peut conserver, le cas échéant	l'étudiant est éliminé		
60-119 ECTS n'entrant pas dans la catégorie ci-dessous		l'étudiant continue en réinscrivant ou remplaçant les cours échoués (note(s) inférieure(s) 4) à l'exception d'un maximum de 12 crédits de notes insuffisantes mais au moins égales à 3 qu'il peut conserver, le cas échéant	l'étudiant continue en réinscrivant ou remplaçant les cours échoués (note(s) inférieure(s) 4) à l'exception d'un maximum de 12 crédits de notes insuffisantes mais au moins égales à 3 qu'il peut conserver, le cas échéant	l'étudiant est éliminé
108-119 ECTS avec notes pour un maximum de 12 crédits manquants insuffisantes mais au moins égales à 3		l'étudiant peut conserver une/des note-s insuffisante-s mais au moins égale-s à 3; le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis	l'étudiant peut conserver une/des note-s insuffisante-s mais au moins égale-s à 3 ; le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis	l'étudiant peut conserver une/des note-s insuffisante-s mais au moins égale-s à 3; le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis
120 ECTS		le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis	le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis	le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis

L'étudiant-e peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits sur les 120 crédits nécessaires pour l'obtention du titre. Le cas échéant, il doit en informer par écrit le secrétariat des étudiants de la Section dès qu'il a pris connaissance de ses notes, mais **au plus tard une semaine après la publication des notes**. Un formulaire de demande de validation de note est disponible au secrétariat des étudiants. Cette demande peut intervenir dès la première évaluation de(s) enseignement(s) concerné(s). Le secrétariat valide la ou les note(s) dans le procès-verbal de l'étudiant-e. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) **ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation**. Un enseignement évalué par une note insuffisante mais au moins égale à 3 **qui n'a pas fait l'objet d'une demande de validation par l'étudiant-e** est considéré comme échoué. **Dès lors, s'il s'agit de la première évaluation, l'étudiant-e est automatiquement inscrit-e à la session de rattrapage. S'il s'agit de la note de rattrapage, l'étudiant-e est obligé-e de réinscrire ou de remplacer cet enseignement selon les indications du règlement (art. 15).**

Préparation aux Maîtrises universitaires de la Faculté

Le grade de Baccalauréat universitaire en Psychologie ne donne pas droit au titre de psychologue. Dès son entrée en 3^e période du Baccalauréat, l'étudiant-e se prépare à une Maîtrise et choisit certains de ses enseignements en fonction de la Maîtrise envisagée.

La Section de Psychologie propose :

- une Maîtrise universitaire en Psychologie (voir page 31). Certaines orientations de la Maîtrise universitaire en Psychologie exigent des co-requis. Un enseignement de Baccalauréat co-requis pour la Maîtrise est un enseignement qui doit être suivi en 3^e période de Baccalauréat. **Il s'agit des cours suivants :**

Orientation Affective

74140 Les bases affectives de la motivation

Orientation Clinique

74164 Evaluation psychologique : Démarches, tests et questionnaires (obligatoire)

Orientation Développementale

74156 Psychologie du vieillissement cognitif

- une Maîtrise universitaire en Logopédie (admission sur dossier, cours pré-requis demandés, voir page 59)
- une Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences (admission sur dossier, voir page 71)

La Section des Sciences de l'éducation offre :

- une Maîtrise universitaire en Education spéciale
- une Maîtrise universitaire en **Sciences de l'éducation**, orientation formation des adultes
- une Maîtrise universitaire en **Sciences de l'éducation**, orientation analyse et intervention dans les systèmes éducatifs

Ces Maîtrises sont **accessibles aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie par un certificat complémentaire de 30 ou 60 crédits ECTS**, suivi en parallèle de la Maîtrise (cf. catalogue de la Section des **Sciences de l'éducation**).

L'unité TECFA propose une Maîtrise universitaire en **Sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation** (voir page 105).

Anticipation des cours de Maîtrise universitaire en Psychologie
(approuvé par le Conseil de section du 28 juin 2007)

L'inscription formelle à la Maîtrise n'est possible que lorsque le titre de Baccalauréat est acquis. En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être obtenus que lorsque le Baccalauréat est acquis.

Suivant les directives du triangle d'AZUR, le collège des professeur-e-s de la section a décidé de permettre aux étudiant-e-s du Baccalauréat d'anticiper certains cours de Maîtrise selon les principes suivants :

1. seul l'étudiant-e ayant acquis au moins 150 crédits du Baccalauréat peut obtenir des crédits de Maîtrise de manière anticipée;
2. le nombre maximal de crédits anticipés qu'un-e étudiant-e peut obtenir est fixé à 15 ; ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant-e est formellement inscrit-e à la Maîtrise;
3. les **crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne pourront pas être «transportés» d'une université à l'autre.**

Par ailleurs, les comités de programme des orientations des Maîtrise sont libres de refuser aux étudiant-e-s de **Baccalauréat l'inscription à certains** cours de leur programme.

Liste des cours pouvant être suivis en anticipation :

DOMAINE METHODOLOGIE

- tous les cours de la partie "méthodologie" de la Maîtrise en Psychologie peuvent être choisis ;
- les cours obligatoires du Baccalauréat de la "branche" sont tous prérequis. Cela correspond donc aux cours de Statistique I et de Statistique II ;
- les autres prérequis à l'intérieur des cours de la Maîtrise restent (p.ex. Analyse Multivariée prérequis pour Cas Unique) ;
- en particulier pour le cours de Fabio Lorenzi-Cioldi, il y a une limite de places disponibles.

ORIENTATION AFFECTIVE

Tous les cours obligatoires peuvent être pris en anticipation :

7217P Personnalité, Soi et Motivation : Perspectives appliquées

7310I Analyse comportementale appliquée

751036 TP Neurosciences affectives

751037 **Approches cognitives de l'émotion**

ORIENTATION APPLIQUEE

Tous les cours de l'orientation peuvent être suivis.

ORIENTATION CLINIQUE

Pas d'anticipation possible des TP.

Certains cours de M1 peuvent être anticipés sous deux conditions :

- que le cours pré-requis **pour l'orientation clinique ait** été suivi et réussi ;
- que l'enseignant ou le comité de programme de l'orientation clinique ait donné son approbation.**

ORIENTATION COGNITIVE

Tous les cours de l'orientation peuvent être suivis.

ORIENTATION DEVELOPPEMENTALE

Tous les cours peuvent être anticipés, dont certains demandent des prérequis.

Pour 751310 Nombre et acquisitions numériques chez l'enfant, pré-requis : 74101 Psychologie du développement cognitif I (cours B1) et 751330 Développement cognitif et apprentissage (cours M1).

ORIENTATION SOCIALE

Tous les cours de l'orientation peuvent être suivis sauf les TP.

Préparation à une Maîtrise universitaire **en Psychologie d'une autre Université suisse**

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peuvent poursuivre leurs études au niveau de la Maîtrise universitaire en Psychologie dans les autres universités suisses. Des séances d'information sur les programmes des autres universités romandes (Fribourg, Lausanne ou Neuchâtel) sont organisées chaque année.

Préparation à une Maîtrise universitaire d'une autre Faculté

L'étudiant-e au bénéfice d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peut accéder à d'autres formations de Maîtrise proposées par les différentes facultés de l'Université de Genève.

Attention cependant, les conditions d'admission varient d'une Maîtrise à l'autre, des compléments d'études peuvent être exigés avant ou pendant la Maîtrise. Dans certains cas, l'entrée peut dépendre d'une procédure d'admission particulière. Il est conseillé à l'étudiant-e de visiter les pages internet des différentes facultés ou de s'informer auprès des conseillers/ères aux études respectifs/ves afin de prendre connaissance de l'offre et des conditions d'admission.

Liste des cours de 1ère période 2012-2013

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
48 crédits obligatoires				
71102	Anatomie et physiologie du système nerveux	6	S. Schwartz, M. Mühlethaler	AN
71105	Motivation et apprentissage	6	G. Gendolla	AN
7111B	Savoir-faire académique	3	A. Posada, C. Ballaz	AN
71120	Psychologie sociale	6	G. Mugny, A. Quiamzade	A
71121	Psychologie cognitive	6	D. Kerzel	AN
74101	Psychologie du développement cognitif	6	P. Barrouillet	AN
74102	Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie	6	J. Chanal	AN
74103	TD* en méthodologie et analyse des données	3	J. Chanal	AN
74154	Psychologie différentielle et de la personnalité	6	T. Lecerf	AN
6 crédits en option à choisir dans la liste suivante				
7111E	Champs professionnels en psychologie	3	N. Schneider	P
71118	Introduction à la psychologie clinique	3	B. Goguikian Ratcliff	A
74110	Introduction au développement social et affectif	3	E. Gentaz	A
74111	Introduction à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication	6	D. Peraya	AN
74112	Introduction à l'histoire de la psychologie	3	M. Ratcliff	A
742060	Education et société : introduction à la sociologie de l'éducation	6	J.-P. Payet - FPSE / SED	AN
742062	Introduction aux sciences du langage et de la communication	6	NN - FPSE / SED	AN
32C1075	La langue et sa structure	6	U. Shlonsky - Lettres	P
32C1103	Origines, structures et usages du français	6	J. Moeschler - Lettres	A

* Travaux dirigés

6 crédits de cours libres (hors Section possible)**

** !! les étudiant-e-s choisissant un de ces cours doivent se renseigner auprès de la Section ou faculté où est donné le cours sur les horaires et les modalités d'inscription aux cours et aux examens !!

Liste des cours de 2^e période 2012-2013

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
42 crédits obligatoires				
7111C	Introduction à la psycholinguistique I	3	H. Delage	A
7111D	Psychopathologie développementale I	3	J. Dumas, M. Debbané	P
71127	Psychopathologie de l'adulte	3	M. Van der Linden	A
71133	Psychologie de l'émotion	6	D. Sander	AN
71136	Psychologie sociale appliquée	3	F. Buschini	P
74150	TP* obligatoires, Tests	3	T. Lecerf	A+P
74151	TP obligatoires, Méthode expérimentale	3	R. Maurer	A+P
74152	Statistiques en psychologie I	6	P. Ghisletta	AN
74153	TD en statistiques I	3	P. Ghisletta	AN
74155	Introduction aux approches psychothérapeutiques	3	N. Favez	P
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. Kliegel	P
74157	Psychologie appliquée	3	O. Desrichard	A

* Travaux pratiques

Liste des cours de 3^e période 2012-2013

21 crédits obligatoires				
71128	Neuropsychologie	3	L. Rochat	P
7212E	L'entretien psychologique	3	J. Dumas	A
74160	Approches biologiques et méthodes d'investigation	3	C. James	A
74163	Théorie des tests	3	T. Lecerf	P
74165	Statistiques en psychologie II	6	O. Renaud	AN
74166	TD en statistiques II	3	O. Renaud	AN
6 crédits obligatoires de TP à choisir dans la liste suivante				
71143	TP Psychologie sociale	3	J. Falomir, F. Lorenzi-Cioldi	P
71145	TP Observation et micro-analyse du comportement	3	S. Kaiser	A
74180	TP Evaluation psychologique (co-requis cours No 74164)	3	G. Ceschi	A+P
74181	TP Psychologie du développement	3	C. Thevenot	A+P
74182	TP Approche descriptive du langage oral**	3	J. Franck	A
74183	TP Approche expérimentale du langage écrit**	3	J. Franck	P

** Les étudiant-e-s qui se destinent à la Maîtrise universitaire en Logopédie doivent choisir les deux TP du langage. Les autres étudiant-e-s ne peuvent choisir qu'un seul des deux TP du langage.

Liste des cours à option de 2^e et 3^e périodes 2012-2013

Code	Intitulé	Crédits ECTS	EnseignantEs	Semestre
33 crédits à choisir dans la liste suivante				
7111I	Psychologie de la déficience mentale (non donné en 2012-2013)	3	K. Barisnikov	A
72118	Psycholinguistique de l'adulte	3	U. Frauenfelder	A
72122	Acquisition du langage oral	3	J. Franck	A
7217C	Introduction à la psychologie de la religion : approche psychologique du champ religieux	3	P.-Y. Brandt	A
74140	Les bases affectives de la motivation	3	G. Gendolla	A
74144	Eco-éthologie: Evolution phylogénétique des comportements	3	R. Maurer	P
74145	Processus sensoriels et perceptifs	3	D. Kerzel	A
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	3	M. Bétrancourt	A
74148	Introduction à la psychologie de la religion. L'imagination au galop. Fonctions de l'imaginaire dans le rapport à soi et au monde: séminaire (cours annuel incluant le 7217C)	6	P.-Y. Brandt	AN
7414A	Introduction à la psycholinguistique II	3	H. Delage	P
74164	Evaluation psychologique : démarches, tests et questionnaires	3	M. Debbané et enseignants du domaine clinique	A
74174	Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie	3	I. Leuchter, J.-P. Guyot	A
7417A	La lecture et son acquisition	3	R. Peereman	P
7417B	La production écrite et son apprentissage	3	R. Peereman, S. Kandel	P
7417C	Introduction à la psychologie clinique du couple, de la famille et des relations interpersonnelles	3	N. Favez	A
7417D	Approches psychodynamiques	3	B. Solca	A
7417E	Psychologie clinique de l'adolescence	3	M. Debbané	P
7417F	Introduction à la neuropsychologie et neurosciences affectives	3	D. M. Grandjean	P

NB Pré-requis pour inscrire les cours 72118, 7417A, 72122, 7417B : cours obligatoire de B2 : 7111C – Introduction à la psycholinguistique I et 7414A – Introduction à la psycholinguistique II

Code	Intitulé	Crédits ECTS	EnseignantEs	Faculté
cours à option (suite)				
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale	6	P. Bruderlein	FPSE/SED
742061	Psychologie du développement et de l'apprentissage en situation scolaire	6	G. Marcoux M. Crahay	FPSE/SED
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation	3	F. Carvajal	FPSE/SED
742267	Didactique des mathématiques	3	J.-L. Dorier	FPSE/SED
742380	Approches éducatives de l'autisme : aspects théoriques	3	P. Bruderlein	FPSE/SED
742382	Introduction à l'éducation cognitive en pédagogie spécialisée	3	M. Bosson	FPSE/SED
742383	Education précoce et situation de handicap	3	NN	FPSE/SED
742384	Problématique de l'échec scolaire	3	M. Crahay	FPSE/SED
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	3	S. Aeby-Daghé	FPSE/SED
742850	Didactique comparée : processus d'enseignement et difficultés d'apprentissage	3	F. Leutenegger	FPSE/SED
742851	Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage	3	J. Dolz-Mestre	FPSE/SED
742861	Processus d'apprentissage des élèves à besoins éducatifs particuliers	3	J. Favrel	FPSE/SED
742880	Enseigner et apprendre avec les technologies numériques	3	M. Bétrancourt	FPSE/SED
752254	Intervenir auprès des élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	3	C. Martinet	FPSE/SED
32C1077	Introduction à la phonétique	3	NN	Lettres
32C1106	La phonologie	3	NN	Lettres
4103005	Mathématiques I	6	G. Antille, D. Royer	SES
4203031	Probabilités II	6	E. Ronchetti	SES
4205039	Sociologie cognitive : les croyances collectives	3	F. Clément	SES
6055	Introduction à l'éthique I. Qu'est-ce que l'éthique théologique?	3	F. Dermange	Théologie

Cours libres de 2^e et 3^e périodes : 18 crédits ECTS (hors Section possible)*

** !! les étudiant-e-s choisissant un de ces cours doivent se renseigner auprès de la Section ou faculté où est donné le cours sur les horaires et les modalités d'inscription aux cours et aux examens !!

Règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie

(Bachelor of Science in Psychology)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 L'obtention du Baccalauréat universitaire est une condition pour l'accès à un deuxième cursus de la formation de base, la Maîtrise universitaire. L'accès à certaines Maîtrises universitaires peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2 OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 La formation du Baccalauréat universitaire en Psychologie (ci-après 'Baccalauréat') a pour but de permettre l'acquisition des bases des différents domaines de la psychologie.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives, qui correspondent chacune à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits selon le plan d'études du Baccalauréat.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3 IMMATRICULATION

Pour être admises aux études de Baccalauréat, les personnes doivent remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4 ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5 REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION CONDITIONNELLE

- 5.1 Critères de refus
Les situations suivantes constituent des critères de refus lorsqu'elles se sont produites dans les cinq années précédant la demande d'admission :
 - a. élimination antérieure d'une même branche d'études (psychologie) d'une université ou haute école suisse ou étrangère ou

- b. éliminations antérieures de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- 5.2 Critère d'admission conditionnelle
La situation suivante constitue un critère d'admission conditionnelle lorsqu'elle s'est produite dans les cinq années précédant la demande d'admission : une élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère (sous réserve de l'article 5.1.a) ;
- 5.3 Les étudiants bénéficiant d'une admission conditionnelle doivent acquérir les 60 crédits de la première période au plus tard à la session d'examens de septembre de l'année suivant leur admission.
- 5.4 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6 REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

Les étudiants qui ont quitté la Section sans avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7 ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté.
- 7.2 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes d'études (cf. art. 2.2 et 10.1), les étudiants peuvent effectuer un ou deux semestres d'études dans une autre Université. La durée maximale d'études dans une autre Université pour les deux périodes réunies est d'un an. En accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, ils établissent un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat.
- 7.3 La Commission d'équivalences et de mobilité, désignée par le Conseil participatif de la Faculté sur proposition du Collège des professeurs de la Section,
 - préavise les attributions d'équivalences à l'intention des instances compétentes,
 - statue au plan académique sur les conditions de mobilité des étudiants.
 Elle est composée du président ou du vice-président de la Section, d'au moins deux membres du corps enseignant (dont au moins un professeur) de la section et du conseiller aux études.
- 7.4 Au moins 120 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat.

lauréat universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8 DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant en principe à une durée d'études de six semestres. La formation peut s'effectuer à temps partiel.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 La durée maximale des études est de dix semestres. L'étudiant qui n'obtient pas son Baccalauréat dans ce délai est éliminé, sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté.
- 8.4 Le doyen de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section.

ARTICLE 9 CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder trois semestres.

ARTICLE 10 STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives : 1^{ère} période, 2^{ème} période, 3^{ème} période. Chaque période correspond à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits). L'étudiant doit suivre la séquence d'études dans l'ordre défini dans le plan d'études du Baccalauréat approuvé par le Collège des professeurs de Faculté et le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.2 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts sous forme de cours, séminaires, travaux pratiques, travaux dirigés, stages et recherches.
- 10.3 Le plan d'études prévoit : des enseignements obligatoires, des enseignements à option et des enseignements libres (dont stage et recherche), et précise la répartition des crédits attachés à chaque enseignement. Il doit être adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.4 Sur l'ensemble des trois périodes, la proportion des enseignements obligatoires ne dépasse pas les deux tiers des crédits du Baccalauréat.
- 10.5 La 1^{ère} période d'études du Baccalauréat est dite propédeutique. Elle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum. Les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies peuvent s'étendre sur un total de six semestres au maximum.

- 10.6 Deux travaux pratiques (TP), totalisant 6 crédits, sont dispensés en 2^{ème} période et doivent être suivis par tous les étudiants. A la 3^{ème} période, les étudiants doivent choisir des TP à concurrence de 6 crédits parmi les TP de 3^{ème} période offerts dans le plan d'études.

ARTICLE 11 STAGE

- 11.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut accomplir un stage facultatif, assimilé aux enseignements libres, équivalant à 6 crédits et correspondant à quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage. Il peut être effectué dans un laboratoire de recherche ou dans une autre institution sous la responsabilité d'un enseignant de la Section.
- 11.2 Une Commission de stages, désignée par le Conseil participatif sur proposition du Collège des professeurs, reconnaît les institutions ou laboratoires et approuve les projets de stage. Elle est composée de trois membres du corps professoral, d'un membre du corps intermédiaire, du conseiller aux études de la Section et d'un étudiant.
- 11.3 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage.
- 11.4 L'étudiant qui se propose de faire un stage doit :
 - a. trouver une place de stage,
 - b. présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un professeur de la Section sous la responsabilité duquel il effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage,
 - c. soumettre son projet à la Commission de stage.
- 11.5 Un stage est validé et donne droit à 6 crédits si les conditions suivantes sont remplies :
 - a. le projet a été approuvé par la Commission de stage, avant le début du stage,
 - b. l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivalait à quatre semaines de travail à temps plein,
 - c. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

ARTICLE 12 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 12.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres et équivalant à 12 crédits au maximum, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche.
- 12.2 Le travail de recherche peut être dirigé par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.
- 12.3 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable de la recherche. Cet accord fixe :
 - les objectifs de la recherche,
 - la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant,
 - la forme du rapport final et celle de l'évaluation.
- 12.4 Le rapport de recherche est validé et donne droit aux crédits prévus si les conditions suivantes sont remplies :

- a. l'étudiant satisfait aux conditions établies dans l'accord fixé au préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable
- b. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de recherche.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux enseignements se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- a. Enseignements obligatoires : l'étudiant est inscrit d'office aux enseignements obligatoires des 1^{ère} et 2^{ème} périodes. L'étudiant ne peut pas être inscrit aux cours obligatoires de la 3^{ème} période tant qu'il n'a pas été évalué au moins une fois pour l'ensemble des enseignements obligatoires de la 2^{ème} période.
 - b. Enseignements à option et enseignements libres: l'étudiant doit s'inscrire au plus tard trois semaines après le début des enseignements.
 - c. Stage : l'étudiant doit s'inscrire dès que son projet a été approuvé par la Commission de stage (cf. art. 11).
 - d. Recherche : l'étudiant doit s'inscrire dès qu'il a conclu un accord avec l'enseignant responsable de la recherche (cf. art. 12).
- 13.2 L'inscription aux enseignements, stage et recherche inclus, vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ou comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 13.3 L'étudiant ayant échoué à la première tentative de validation est automatiquement réinscrit à la session de septembre qui suit.
- 13.4 Il n'est pas possible de se représenter à un examen déjà acquis.

ARTICLE 14 CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages ou recherches est précisée aux articles 11, respectivement 12.
- 14.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.
- 14.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit, sous réserve des articles 15.3 et 15.6. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et les recherches sont précisées aux articles 11, respectivement 12.
- 14.4 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, stage et recherche y compris, réparties sur les trois sessions

d'examens de l'année académique correspondante (janvier, juin, septembre).

- 14.5 La première validation des enseignements a lieu lors de la session qui suit immédiatement la fin de l'enseignement ou la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 14.6 A chaque session, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalant au minimum aux niveaux de Licence ou de Maîtrise universitaire.
- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 14.8 Le Baccalauréat s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 15 CONDITIONS DE REUSSITE

- 15.1 Nombre minimum de crédits à acquérir
L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30.

PERIODE PROPEDEUTIQUE

- 15.2 L'ensemble des enseignements de la période propédeutique doit avoir été évalué une première fois au plus tard après deux semestres d'études, sous peine d'élimination, sauf dans le cas de l'obtention d'une dérogation à la durée des études (cf. article 8.4).
- 15.3 La période propédeutique (1^{ère} période) exige l'acquisition de 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 pour chacun des enseignements prévus dans le plan d'études. L'étudiant peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 jusqu'à concurrence de 6 crédits, auquel cas les 60 crédits requis pour la 1^{ère} période sont octroyés en bloc. Le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation.
- 15.4 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait 6 crédits au maximum (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) pour obtenir les 60 crédits requis pour la période propédeutique est accepté conditionnellement en 2^{ème} période, sous réserve de l'art. 5.3. Il dispose des deux semestres suivants pour obtenir les crédits manquants, sous peine d'élimination :
- soit en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
 - soit, en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1^{ère} période pour lesquels il n'a jamais été évalué ; un ou des

cours obligatoires échoués peuvent être remplacés par un ou des cours à option de 1^{ère} période pour un maximum de 6 crédits, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à ce/ces cours.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5.

15.5 **Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait plus de 6 crédits (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) ne peut pas être admis en 2^{ème} période. Toutefois, s'il a acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits requis pour la période propédeutique, il bénéficie des deux semestres suivants pour obtenir tous les crédits manquants, sous peine d'élimination et sous réserve de l'art. 5.3 :**

- soit en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- soit, et ceci uniquement en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1^{ère} période pour lesquels il n'a jamais été évalué ; un ou des cours obligatoires échoués peuvent être remplacés par un ou des cours à option de 1^{ère} période pour un maximum de 6 crédits, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à ce/ces cours.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5.

2^{ÈME} ET 3^{ÈME} PERIODES

15.6 **L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à certaines évaluations de 2^{ème} ou 3^{ème} période peut obtenir les crédits manquants :**

- soit en décidant de conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits, auquel cas les 120 crédits requis pour la 2^{ème} et 3^{ème} périodes sont octroyés en bloc ; le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes ; la ou les note(s) sont alors définitivement acquises et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation ;
- soit en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- soit, et ceci uniquement en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type et de la même période pour lesquels il n'a jamais été évalué ; un ou des cours obligatoires échoués peuvent être remplacés par un ou des cours à option de la période correspondante pour un maximum de 6 crédits par période, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à ce/ces cours.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements, tout en respectant les délais d'études prévus aux articles 8.3 et 10.5.

ARTICLE 16 ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 16.1 **L'étudiant** qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 16.3 **L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen** est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.
- 16.4 **L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session.** Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.
- 16.5 **Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.**
- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, **l'étudiant est considéré comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note 0).** Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17 FRAUDE, PLAGIAT

- 17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à **un échec à l'évaluation concernée.**
- 17.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté **peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.**
- 17.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également **considérer l'échec à l'évaluation concernée** comme définitif.
- 17.4 Le collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 ÉLIMINATION

- 18.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
- a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement,
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les **travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis** dans les délais fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants,
 - c. **n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30,**
 - d. **n'obtient pas les 60 crédits** requis pour la période propédeutique en quatre semestres d'études sous réserve de l'article 5.3,
 - e. **n'obtient pas les 120 crédits requis pour les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies en six semestres d'études,**
 - f. **n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat en dix semestres d'études.**
- 18.2 Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 18.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 19 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement du 16 mars 2009 relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) est applicable.

ARTICLE 20 ENTREE EN VIGUEUR, ABROGATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010 et abroge celui du 17 septembre 2007.
- 20.2 Il s'applique à tous les étudiants.

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE
EN SCIENCES DU MOUVEMENT
ET DU SPORT (SMS)
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE
(2^e COMPÉTENCE À LA FPSE)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Règles internes pour les étudiants du Baccalauréat universitaire en Sciences du Mouvement et du Sport (SMS) ayant choisi une 2^e compétence à la FPSE

Le Baccalauréat universitaire en Sciences du Mouvement et du Sport (SMS) de la Faculté de Médecine propose **une deuxième compétence qui peut être prise dans une autre Faculté. L'article 12 de son règlement prévoit** que : "pour les crédits de la 2e compétence obtenus dans une autre Faculté que la Faculté de Médecine, les règlements d'études des facultés respectives s'appliquent".

L'étudiant-e qui choisit sa deuxième compétence à la FPSE doit choisir entre 48 et 60 crédits dans une liste qui comporte des cours dans chaque section de la FPSE (Sciences de l'Éducation et Psychologie). **Dans le but d'établir un seul procès-verbal d'examen comportant l'ensemble des cours suivis à la FPSE, il a été décidé que** le dossier de l'étudiant-e soit géré par le secrétariat des étudiants de la section proposant les cours qui font la majorité de son plan d'études. **En cas de choix de 30 crédits dans chaque section, les deux secrétariats décident de commun accord quelle section gère l'étudiant.**

Pour ce qui est des inscriptions aux cours, une règle commune exige que l'inscription à un cours implique automatiquement l'inscription à l'examen qui a lieu à la fin du cours, et, en cas d'échec, à l'examen de rattrapage d'août/septembre. **Contrairement au règlement du Baccalauréat universitaire en Sciences du Mouvement et du Sport (SMS), l'étudiant-e n'a que deux tentatives pour valider un cours.**

En section de psychologie, une fois les cours choisis et inscrits, ils ne peuvent pas être supprimés du plan d'études. **Les étudiants restent inscrits et sont soumis aux examens de ces cours. Il n'y a pas de retrait possible à la session obligatoire d'examen une fois que l'étudiant-e est inscrit-e au cours (sauf certificat médical).**

En section des sciences de l'éducation, seuls les cours annuels inscrits au semestre d'automne peuvent être supprimés du plan d'études et remplacés par d'autres cours, et ceci uniquement pendant les inscriptions du semestre de printemps.

Pour ce qui est des conditions de réussite, par analogie avec le règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie, les étudiant-e-s du Baccalauréat universitaire en Sciences du Mouvement et du Sport (SMS) peuvent remplacer un cours échoué au rattrapage par un autre cours à hauteur de 10% des crédits pris en section de psychologie, **pour autant qu'un minimum de 30 crédits ait été inscrit dans cette section.** De plus, le règlement de la section de psychologie permet aux étudiant-e-s de « valider » une ou des note-s à insuffisante-s mais au moins égale-s à 3 **pour un maximum de 10% des crédits de leur plan d'études. Par analogie, les étudiant-e-s du Baccalauréat universitaire en Sciences du Mouvement et du Sport (SMS) peuvent conserver des notes à insuffisantes mais au moins égales à 3 pour 10% des crédits pris en section de psychologie, pour autant qu'un minimum de 30 crédits ait été inscrit dans cette section.** Les notes validées sont conservées et les crédits rattachés sont attribués **en bloc à la fin du parcours de l'étudiant-e.**

En section des sciences de l'éducation, les étudiant-e-s qui ont échoué un cours à la session de rattrapage ont la possibilité de le réinscrire ou le remplacer par un autre cours l'année suivante. Les crédits sont acquis seulement si l'étudiant-e a réussi un cours inscrit (note supérieure ou égale à E ou 4).

Dans le cas où les étudiant-e-s du Baccalauréat universitaire en Sciences du Mouvement et du Sport (SMS) rattaché-e-s à la FPSE pour leur deuxième compétence sont autorisé-e-s à suivre des cours hors FPSE (12 ECTS au maximum), les conditions de réussite sont à définir par les responsables du Baccalauréat universitaire en Sciences du Mouvement et du Sport (SMS) **et l'autre faculté concernée.**

Validé par les deux facultés, le 14 mars 2011.

Liste des cours de deuxième compétence en psychologie

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
48 crédits				
71105	Motivation et apprentissage	6	G. Gendolla	AN
7111D	Psychopathologie développementale I	3	J. Dumas	P
7111I	Psychologie de la déficience mentale (non donné en 2012-2013)	3	K. Barisnikov	A
71120	Psychologie sociale	6	G. Mugny, A. Quiamzade	A
71121	Psychologie cognitive	6	D. Kerzel	AN
71127	Psychopathologie de l'adulte	3	M. Van der Linden	A
71133	Psychologie de l'émotion	6	D. Sander	AN
74101	Psychologie du développement cognitif	6	P. Barrouillet	AN
74140	Les bases affectives de la motivation	3	G. Gendolla	A
74144	Eco-éthologie : Evolution phylogénétique des comportements	3	R. Maurer	P
74145	Processus sensoriels et perceptifs	3	D. Kerzel	A
74164	Evaluation psychologique : démarches, tests et questionnaires	3	M. Debbané et ens. clinique	A
7417E	Psychologie clinique de l' adolescence	3	M. Debbané	P

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Etre titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un grade jugé équivalent.

Les étudiant-e-s titulaires d'un Master I (60 ECTS) d'une université française sont admis-e-s en première année de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Des équivalences d'enseignements peuvent être accordées selon le programme suivi précédemment pour l'obtention du Master I et selon les orientations choisies pour la Maîtrise. Les demandes d'équivalences doivent être faites auprès du/de la responsable des orientations choisies, au plus tard trois semaines après le début du semestre.

Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé. Ce complément peut être acquis durant les études de Maîtrise.

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation ou en Sciences sociales d'une université suisse peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en Psychologie à condition d'obtenir le Certificat complémentaire en Psychologie (voir page 94).

Objectif

La Maîtrise universitaire en Psychologie est le deuxième cursus de la formation de base en psychologie. Elle a comme but d'approfondir certains domaines de la psychologie.

Durée

Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant-e doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

Structure

L'étudiant-e choisit deux orientations parmi les orientations offertes par la Section et suit un programme différent selon la combinaison d'orientations choisies. Les orientations offertes par la Section sont les suivantes : psychologie affective, psychologie clinique, psychologie cognitive, psychologie développementale, psychologie sociale et psychologie appliquée. **Il n'est pas possible de combiner les orientations clinique et appliquée.** Les programmes des orientations comportent des cours obligatoires et des cours à option. En plus du programme spécifique de chaque orientation, le cursus de la maîtrise comporte des enseignements de méthodologie, des cours libres et un mémoire de maîtrise.

	Crédits
Programme de l'orientation A	30
Programme de l'orientation B	30
Méthodologie et analyse des données	9
Mémoire (lié à l'orientation A ou B), y compris colloque de recherche	30
Cours libres (en ou hors Section)	21
Total crédits ECTS	120

Inscriptions

Les étudiant-e-s s'inscrivent à la Maîtrise et aux deux orientations choisies au début du semestre d'automne ou de printemps. Les étudiant-e-s accèdent aux formulaires d'inscription aux cours par le biais du portail MyUnige : <http://myunige.ch>, et ce au début de chaque semestre (automne et printemps). Les dates d'ouverture de l'inscription en ligne sont : du mercredi 26 septembre 2012 au dimanche 7 octobre 2012 à 20h inclus pour les inscriptions aux cours d'automne et annuels ; du mercredi 27 février 2013 au dimanche 10 mars 2013 à 20h inclus

pour les cours du semestre de printemps. Les étudiant-e-s seront avertis par un courrier électronique lorsque les **formulaire d'inscription seront mis à leur disposition** sur ce portail. Les étudiant-e-s devront soumettre leur **formulaire au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau. Une fois validé, le formulaire devra être imprimé et conservé pour des cas d'éventuelle contestation.**

Stage

Un ou deux stages facultatifs, de 6 crédits par stage correspondant à au moins quatre semaines de travail à **plein temps, peuvent être effectués dans une ou les deux orientations d'études choisies par l'étudiant-e.** Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres (art. 13 du règlement).

Conditions de validation des TP et TD

La présence aux TP et aux TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical. Au-delà de deux absences, les responsables de TP et TD peuvent exiger de l'étudiant-e un travail écrit dont la taille est proportionnée au travail qui n'a pas été fourni du fait de cette absence. Par analogie, ces conditions peuvent être appliquées à tout enseignement qui exige une présence obligatoire.

Cours libres

Les cours libres peuvent être choisis parmi les cours de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Un cours faisant partie du programme du Baccalauréat universitaire en Psychologie peut être suivi exceptionnellement. **L'étudiant-e doit demander une autorisation dûment justifiée auprès de la Présidence de la Section.** Certains cours de la Maîtrise universitaire en Logopédie et de la Maîtrise MALTT sont ouverts aux étudiant-e-s de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Un total de 12 crédits ECTS maximum peut être pris en dehors de la Section.

Mémoire

Le mémoire **consiste en un travail de recherche empirique, qui conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 crédits en bloc ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies, à l'exception des orientations clinique et appliquée, et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation** (art. 12 du règlement).

Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant-e responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

Les directives pour le mémoire et la soutenance ont été adoptées par le Conseil de section du 17.04.2008 et complètent **l'article 12 du règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie.** Elles stipulent :

- 1) **Le mémoire a la forme et la structure d'un article scientifique. Il comprend environ 10'000 à 20'000 mots, y compris le résumé et les références, hormis les annexes.**
- 2) **Le style du mémoire et des références s'inspire du style du « Publication Manual » de la « American Psychological Association » (APA) en vigueur.**
- 3) Le mémoire est un travail individuel. Si la recherche a été réalisée en groupe, la partie méthodologique et les résultats du mémoire peuvent être rédigés de manière commune.
- 4) **La langue du mémoire est le français. Avec l'accord du comité de programme, il est possible de le rédiger dans une autre langue.**
- 5) La soutenance est orale et individuelle. Elle comprend une présentation du travail de recherche de la part **de l'étudiant d'environ 10 à 20 minutes ainsi qu'une discussion sur le travail de recherche d'environ 15 à 30 minutes.**
- 6) **Avant de commencer la recherche, le directeur peut demander de l'étudiant un projet de 2 à 3 pages dans lequel la question de recherche, la méthode et les analyses prévues sont résumées.**

Mobilité universitaire

Toutes les informations utiles se trouvent **en page 18** de ce guide.

Liste des cours par orientations 2012-2013

Orientation psychologie affective

Responsable de l'orientation: Prof. Guido H.E. Gendolla

Secrétariat de l'orientation: Mme Blandine Mouron

Descriptif de l'orientation

L'objectif du programme Psychologie Affective est de former les étudiants à une approche empirique et expérimentale dans ce domaine leur permettant une compréhension approfondie et intégrée des processus affectifs. Le programme assure un enseignement et un encadrement couvrant les différents aspects de la psychologie affective, incluant l'émotion, la motivation, l'humeur, le bien-être, la personnalité, le développement émotionnel, le stress et les troubles émotionnels à travers un ensemble de méthodes permettant des mesures subjectives, comportementales et physiologiques aux niveaux périphérique et cérébral. L'orientation de psychologie affective est clairement une orientation fondamentale. Néanmoins, notre but est aussi de sensibiliser à l'application des connaissances sur les processus affectifs à divers domaines. Etant donné l'importance des processus affectifs dans l'ensemble des sous-disciplines de la psychologie, l'enseignement se veut résolument intégratif.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet du programme :

<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/maitrises/psycho/affective.html>

Programme de l'orientation

Le programme ci-dessous correspond à l'obtention de la Maîtrise en 2 ans. Le cours co-requis est obligatoire pour les étudiants qui ne l'ont pas effectué durant la dernière année du Baccalauréat universitaire en Psychologie à Genève, et pour tous les étudiants en provenance d'autres universités (sauf pour les étudiants ayant obtenu une équivalence). Attention : ce cours à 3 crédits est à prendre parmi les 21 crédits de cours libre du Master, et ne fait pas partie des 30 crédits en Orientation Psychologie Affective.

Les 30 ECTS du programme des cours dans l'orientation psychologie affective englobent 12 ECTS dans les cours obligatoires et 18 ECTS dans les cours à option.

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
------	----------	--------------	----------------	-----------

Cours co-requis du baccalauréat

74140	Les bases affectives de la motivation	3	G. Gendolla	A
-------	---------------------------------------	---	-------------	---

1^{ère} et 2^{ème} périodes

12 crédits obligatoires *

7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	G. Gendolla	P
7310I	Analyse comportementale appliquée	3	S. Kaiser	A
751036	Neurosciences affectives (TP)	3	D. Grandjean	P
751037	Approches cognitives de l'émotion	3	T. Brosch	A

* Il est fortement conseillé de suivre tous les cours obligatoires en 1^{ère} période.

1^{ère} et/ou 2^e période

18 crédits de cours à option				
74170	Stress : bases théoriques et recherches récentes	3	S. Kaiser	A
751112	Psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	A
751015	Questions approfondies en psychologie des émotions	3	T. Brosch	P
751016	Les motifs et la motivation	3	K. Brinkmann	A
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation*	3	K. Brinkmann	P
751018	Psychologie de l'effort	3	M. Richter	A
751019	Méthodes psychophysiques de la psychologie affective	3	M. Richter	P
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. Gendolla	A
751034	Stress : analyse, intervention, maîtrise*	3	S. Kaiser	P
751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. M. Grandjean	P
751038	Emotion et processus d'évaluation	3	T. Brosch	P

* Ce cours ne pourra être validé à la fois dans l'orientation affective et, le cas échéant, dans l'orientation appliquée.

1^{ère} et 2^e période

751CL1	Colloque de recherche (1 ^{ère} et 2 ^e périodes)		G. Gendolla et al.	P
--------	---	--	--------------------	---

Recherche

La liste des différentes recherches proposées sera disponible sur le site de l'orientation. Les étudiants doivent sélectionner trois recherches de la liste et les ordonner en termes de priorité. Les étudiants doivent impérativement prendre directement contact avec les responsables des trois recherches qu'ils ont choisies. Il est aussi possible que l'étudiant propose une recherche libre, sur un thème précis. Il faut pour cela qu'il trouve un enseignant parmi les membres du comité de programme qui accepte de l'encadrer dans son travail. Le directeur de recherche aura également un rôle de conseiller pour l'étudiant en ce qui concerne les cours à option et son projet professionnel. Le formulaire indiquant la priorité des choix de recherche (3 max.) devra être retourné à Mme Blandine Mouron par e-mail (blandine.mouron@unige.ch), ou déposé dans sa boîte aux lettres à UNI MAIL, 5^{ème} étage, en face des ascenseurs avant le 10 octobre 2012. L'étudiant sera informé de la recherche pour laquelle il est accepté et devra ensuite signer le contrat de recherche conjointement avec l'enseignant.

Orientation Psychologie appliquée

Responsable de l'orientation : Prof. Olivier Desrichard
Secrétariat de l'orientation : Mme Ariane Mengelt

Descriptif de l'orientation

La psychologie appliquée est concernée par l'application des connaissances de la psychologie fondamentale dans des contextes visant à améliorer l'adaptation des individus et des institutions à différentes étapes (enfance, adolescence, professionnalisation, parentalité, vieillissement) et tournants marquants de la vie (études, mobilité professionnelle, chômage, rapports intimes, retraite). Elle aborde des enjeux touchant notamment à la qualité de vie et au bien-être psychologique, à la prise de décision, à la productivité et à l'efficacité, à la créativité et au changement, à la gestion des risques et des conflits, et à la justice sociale. Elle opère dans de nombreux secteurs de la société comme l'économie et la finance, l'administration, la consommation, la santé, les loisirs, la culture, la formation, les organisations et les entreprises, les médias et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle fournit des outils permettant de diagnostiquer les problèmes (entretien, enquête, questionnaire), d'envisager des moyens d'intervention (communications persuasives, leadership, médiation), et d'évaluer l'impact des programmes.

Cette formation se focalise en particulier sur deux domaines: a) organisation, décision et intervention, et b) vieillissement. Chaque domaine est abordé au moyen de théories pertinentes d'un point de vue affectif, cognitif, développemental et social. Le premier domaine vise à fournir des éléments d'analyse et d'intervention dans les organisations sociales (entreprises, associations, État). Il concerne les fonctionnements organisationnels, les facteurs déterminant la prise de décision institutionnelle et individuelle (efficacité, prise de risque), et la planification d'interventions visant au changement des comportements, notamment par le biais de la communication persuasive (campagnes d'information, de prévention, publicité). Le second domaine a trait à la qualité de vie et au bien-être psychologique lors du vieillissement. Il concerne l'analyse et l'intervention face aux diverses situations dans lesquelles la personne âgée peut rencontrer des difficultés d'adaptation ou de maîtrise de son environnement, notamment en termes de conditions de vie matérielle et de travail, de santé, de formation et d'apprentissage, de maîtrise des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication, de représentations sociales, de sentiment d'autonomie et d'efficacité, d'estime de soi, d'engagement social, de relations intergénérationnelles et de décisions juridiques.

L'orientation *psychologie appliquée* doit être suivie en parallèle avec une orientation fondamentale de la psychologie. Elle peut constituer une passerelle vers des formations professionnalisantes dans des domaines spécifiques de la psychologie appliquée.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
1^{ère} et 2^e période				
Enseignements obligatoires (15 crédits ects)				
751603	Champs d'application	3	O. Desrichard, M. Kliegel, G. Mugny + invités	A
751604	Communiquer et persuader I	3	J. Falomir, F. Lorenzi-Cioldi, G. Mugny	A
751608	Prévention et comportement décisionnel	3	O. Desrichard	P
751609	Méthodologie de l'application : Outils de diagnostic et d'intervention (cours et TD)	6	O. Desrichard	A

1^{ère} et 2^e période

15 crédits à option (au moins 6 crédits par domaine)				
Domaine A : Organiser, décider, intervenir				
7217P	Personnalité, soi et motivation : perspectives appliquées	3	G. Gendolla	P
7310I	Analyse comportementale appliquée	3	S. Kaiser	A
751017	Aspects individuels et appliqués en psychologie de la motivation*	3	K. Brinkmann	P
751034	Stress : analyse, intervention, maîtrise*	3	S. Kaiser	P
751607	Communiquer et persuader II	3	J. Falomir, F. Lorenzi-Cioldi, G. Mugny	A
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	3	C. Buchs	P
752600	La formation dans les organisations : questions approfondies	3	E. Bourgeois	P
75305	Communication médiatisée et e-learning	3	D. Peraya	A
Domaine B : Vieillesse				
7217H	Approches pluridisciplinaires des parcours de vie : cours avancé**	3	C. Ludwig, E. Widmer	A
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	A
751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences	3	A.-C. Juillerat Van der Linden	P
751337	Vieillesse cognitive et différences individuelles	3	M. Kliegel	P
751606	Séminaire de recherche (Centre interfacultaire de gérontologie)	3	D. Fagot, S. Cavalli	A

* Ce cours ne pourra être validé à la fois dans l'orientation affective et, le cas échéant, dans l'orientation appliquée.

** ce cours sera donné à Genève en 2012-2013

Orientation psychologie clinique

Responsable de l'orientation: Prof. Nicolas Favez
Secrétariat de l'orientation: Mme Carla Anderegg

Descriptif de l'orientation

Le programme propose une formation théorique et pratique adaptée aux nombreuses problématiques rencontrées en psychologie clinique, aussi bien chez l'enfant et l'adolescent que chez l'adulte jeune et la personne âgée. **Cette formation s'inscrit dans une approche résolument empirique et couvre trois domaines principaux et complémentaires:** la psychopathologie, les relations interpersonnelles et la neuropsychologie clinique. Le programme vise à fournir une formation commune dans ces trois domaines mais permet également de se spécialiser dans chacun **d'entre eux** en effectuant des choix ciblés, dans les cours et séminaires à choix ainsi que par l'utilisation des crédits libres. Le caractère pratique de cette formation est assuré par la présence **d'enseignements spécifiquement dédiés aux techniques d'évaluation et d'intervention, de travaux pratiques** (incluant des apprentissages par résolution de problèmes, des **visites d'institutions et l'exercice de techniques d'évaluation**) **et d'un séminaire intégré avec présentation de cas par des professionnels.** Un ou deux stages cliniques (de 6 crédits par stage) peuvent également être effectués, lesquels sont comptabilisés dans les cours libres. Ce programme prépare également à l'admission à trois Maîtrises universitaires d'études avancées (MAS) de nature professionnalisante proposées par la Section : MAS en évaluation et intervention psychologiques, MAS en neuropsychologie clinique et MAS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent (CUSO).

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
Cours co-requis du baccalauréat *				
74164	Evaluation psychologique : démarche, tests et questionnaires	3	M. Debbané et enseignants du domaine clinique	A

* Le TP co-requis 74180 n'est plus obligatoire mais fortement recommandé.

1^{ère} période

6 crédits de TP obligatoires				
751100	TP psychopathologie, neuropsychologie et relations interpersonnelles (enfant)	3	M. Debbané	A+P
751101	TP psychopathologie, neuropsychologie et relations interpersonnelles (adulte)	3	B. Goguikian Ratcliff	A+P
3 crédits par axe à prendre pour un total de 9 crédits parmi les cours				
Axe psychopathologie				
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	A
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. Ceschi , M. Van der Linden	A
751113	Psychopathologie développementale II	3	J. Dumas	A
751139	Evaluation et intervention en psychopathologie cognitive (pré-requis 75112)	3	G. Ceschi , M. Van der Linden	P

Axe neuropsychologie				
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. Barisnikov	P
751110	Neuropsychologie clinique de l'adulte	3	C. Bindschaedler Orliange	P
751135	Evaluation et rééducation en neuropsychologie (adulte)	3	M. Van der Linden	A
751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences	3	A.C. Juillerat Van der Linden	P
751140	Prise en charge des déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent	3	K. Barisnikov	P
Axe relations interpersonnelles				
751114	Couple, famille et relations interpersonnelles : modèles d'évaluation	3	N. Favez	P
751138	Relations parents-enfants : évaluations et interventions	3	S. Rusconi Serpa	A
75113A	Couple, famille et relations interpersonnelles : interventions thérapeutiques	3	N. Favez	A

2^e période

3 crédits obligatoires				
751120	Séminaire intégré : présentation et discussion de situations cliniques	3	B. Goguikian Ratcliff	P
3 crédits par axe à prendre pour un total de 9 crédits parmi les séminaires de questions approfondies				
Axe psychopathologie				
751130	Questions approfondies de psychopathologie cognitive	3	G. Ceschi	P
75113B	Questions approfondies de psychologie clinique de l'adolescence	3	M. Debbané	A
Axe neuropsychologie				
751131	Questions approfondies de neuropsychologie clinique de l'adulte	3	M. Van der Linden, L. Rochat	A
751134	Questions approfondies sur les troubles neuro-développementaux du nouveau-né et du jeune enfant	3	K. Barisnikov	A
Axe relations interpersonnelles				
751132	Questions approfondies dans la relation d'aide	3	NN	P
751133	Questions approfondies de psychologie clinique interculturelle	3	B. Goguikian Ratcliff	P
75113C	Questions approfondies en relations interpersonnelles	3	B. Reverdin	P

1^{ère} ou 2^e période

3 crédits à option à choisir parmi les cours restant (à l'exception des séminaires de questions approfondies)				
--	--	--	--	--

Orientation psychologie cognitive

Responsable de l'orientation: Roland Maurer, MER

Secrétariat de l'orientation: Mme Dominique Oestreicher

Descriptif de l'orientation

La psychologie cognitive est l'étude des processus de traitement de l'information qui interviennent dans les comportements. Les processus cognitifs sont impliqués dans toutes les activités humaines: à ce titre, la connaissance des systèmes cognitifs est étroitement liée à la pratique en psychologie. Par exemple, il est nécessaire de connaître le fonctionnement normal de l'esprit humain pour en comprendre les dysfonctionnements.

La psychologie cognitive entretient des liens profonds avec la neuropsychologie, pour laquelle elle constitue une formation de base privilégiée. Elle entretient aussi des liens étroits avec les neurosciences, ces dernières reposant pour une large part sur les modèles de la psychologie cognitive ; ses apports sont également importants dans le cadre des applications de la psychologie.

L'objectif du programme de la maîtrise en psychologie cognitive est donc d'offrir aux étudiant-e-s une formation approfondie concernant : (1) les fonctions cognitives majeures : mémoire, attention, raisonnement, langage, représentation spatiale, représentation de l'objet, arithmétique, théorie de l'esprit... ; (2) les soubassements biologiques des fonctions cognitives ; (3) l'approche phylogénétique, ontogénétique et pathologique des fonctions cognitives ; et (4) la méthode scientifique, l'expérimentation comportementale et celle basée **sur l'imagerie cérébrale**, ainsi que la modélisation.

L'orientation psychologie cognitive procure par conséquent **les bases fondamentales d'une formation orientée vers la recherche scientifique, s'enrichissant d'avancées pluridisciplinaires**, mais également tournée vers la pratique.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
1^{ère} et 2^e période				
15 crédits obligatoires (domaine 1a) Fondements de la psychologie cognitive*				
751200	Mémoire	3	R. Ptak	A
751201	Langage	3	U. Frauenfelder	A
751202	Attention et fonctions exécutives	3	D. Kerzel	P
751204	Neuropsychologie cognitive	3	A. Pegna	P
751206	Perception et action	3	D. Kerzel, D. Souto,	A
3 crédits obligatoires (domaine 1b) Méthodologie en sciences cognitives				
24N01	Principles of neurobiology I*	3	J.-M. Matter, D. Müller	A
24N05	Techniques for investigating brain functions*	3	C. Michel	A
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel, A. Posada	A

* Ce cours est organisé par le CIN (Centre interfacultaire de Neurosciences). Les étudiant-e-s qui désirent le suivre doivent se présenter à la première séance et se renseigner auprès de l'enseignant-e des conditions d'inscription à l'examen.

12 crédits à option (domaine 1c)				
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	A. Vandendorpe Schelstraete, P. Zesiger	A
7312D	Neurobiologie de la représentation spatiale (en alternance avec 751235 ne sera pas donné en 2012-2013)	3	R. Maurer	P
751112	Psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	A
751207	Modélisation de l'acquisition du langage et du développement cognitif	3	J. Mayor	P
751231	Langage et cerveau	3	U. Frauenfelder	P
751233	Cognition comparée	3	R. Maurer	A
751235	Modèles non-symboliques des fonctions cognitives (en alternance avec 7312D sera donné en 2012-2013)	3	R. Maurer	P
751237	Développement cognitif et langage	3	J. Franck	P
751339	Plasticité cérébrale et développement	3	D. Bavelier	P
24N07	Neurobiology of vigilance states	3	M. Mühlethaler	P

1^{ère} et 2^e période

751CL2	Colloque de recherche		R. Maurer et al.	AN
--------	-----------------------	--	------------------	----

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive. Il se compose de trois parties : 1. Séances **d'organisation et de présentation des équipes de recherche en psychologie cognitive et développementale** (24 septembre, 8 et 22 octobre 2012 ; 3 séances obligatoires) ; 2. Séances de présentations des étudiants (22 février, 1er mars, 19 et 26 avril 2013 ; 4 séances obligatoires) ; 3. Conférences invitées (les dates seront annoncées; séances non obligatoires).

Le colloque est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant-e ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (séance d'information le lundi 24 septembre 2012, 16h15, salle MR070).

Contacts : roland.maurer@unige.ch; paolo.ghisletta@unige.ch

Orientation psychologie développementale

Responsable de l'orientation: M. Paolo Ghisletta, PA
Secrétariat de l'orientation: Mme Dominique Oestreicher

Descriptif de l'orientation

Cette orientation vise à former les étudiant-e-s aux principales méthodes et théories de la psychologie du développement. Elle poursuit trois buts : décrire les étapes du **développement de l'individu et des différentes** fonctions comportementales, identifier les mécanismes influençant le développement **de l'individu** et fournir aux étudiant-e-s **des outils efficaces d'étude et d'évaluation** du développement.

Les étudiant-e-s sont également sensibilisés à **d'autres** approches issues, entre autres, des neurosciences, des sciences affectives, de la psychologie clinique, et de la psychologie **de l'éducation**.

Cette **formation s'intéresse au développement de l'enfant, de l'adulte et de la personne âgée, conformément au postulat selon lequel on ne peut pas comprendre le fonctionnement de l'adulte sans en comprendre la genèse**. Autrement dit, cette formation envisage le développement à travers tout le cycle de vie (psychologie développementale dite du « lifespan »).

Ensemble, les différents enseignements couvrent plusieurs facettes de la psychologie développementale : développement cognitif, socio-affectif, perceptif et moteur, dans une perspective résolument scientifique (allant de **l'observation à l'expérimentation et à l'évaluation**).

Les travaux pratiques ainsi que le mémoire de Master conduits dans **l'orientation développementale** permettent aux étudiant-e-s **d'acquérir un savoir-faire dans l'étude empirique des différences d'âge** et dans la démarche **d'évaluation des individus en développement**.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
Cours co-requis du baccalauréat*				
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. Kliegel	P

* Les étudiants peuvent valider les enseignements co-requis en première ou deuxième période.

1^{ère} période

6 crédits obligatoires				
751300	TP psychologie du développement	6	C. Thevenot	AN

1^{ère} et 2^e période1^{ère} et/ou 2^eme année: 24 crédits à option, 9 obligatoirement dans les Domaine 1 et 2, 6 crédits dans le Domaine 3**Domaine 1 : Développement cognitif**

751310	Nombre et acquisitions numériques chez l'enfant	3	P. Barrouillet	A
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. Barrouillet	P
751337	Vieillesse cognitive et différences individuelles	3	M. Kliegel	P
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. Kliegel	P
751339	Plasticité cérébrale et développement	3	D. Bavellier	P

Domaine 2 : Développement socio-affectif et perceptivo-moteur

72105	Développement perceptif et moteur	3	E. Gentaz	A
7210G	Développement socio-cognitif	3	C. Thevenot	A
75133A	Développement social dans la petite enfance	3	E. Gentaz	P
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. Gentaz	P
75133C	Développement social et affectif de l'enfant et de l'adolescent	3	E. Gentaz	P

Domaine 3 : Développement dans des populations atypiques

72120	Troubles de la communication chez l'enfant	3	M.-A. Vanderdorpe Schelstraete	A
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	3	K. Barisnikov	P
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	A
751113	Psychopathologie développementale II	3	J. Dumas	A
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	3	B.-M. Martini-Willemin	A
752251	Déficiences intellectuelles - life span	3	C. Villiot	A
752255	Habiletés sociales et adaptatives : intervention éducative au service de l'intégration (non donné en 2012-2013)	3	NN	P

1^{ère} et 2^e période

751CL3	Colloque de recherche		P. Ghisletta et al.	AN
--------	-----------------------	--	---------------------	----

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive. Il se compose de trois parties : **1. Séances d'organisation et de présentation des équipes de recherche en psychologie cognitive et développementale** (24 septembre, 8 et 22 octobre 2012 ; 3 séances obligatoires) ; **2. Séances de présentations des étudiants** (22 février, 1er mars, 19 et 26 avril 2013 ; 4 séances obligatoires) ; **3. Conférences invitées** (les dates seront annoncées; séances non obligatoires).

Le colloque est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant-e ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (séance d'information le lundi 24 septembre 2012, 16h15, salle MRO70).

Contacts : roland.maurer@unige.ch; paolo.ghisletta@unige.ch

Orientation psychologie sociale

Responsable de l'orientation: Juan Manuel Falomir Pichastor, PA
 Secrétariat de l'orientation: Mme Caroline Schneeberger

Descriptif de l'orientation

Cette formation prépare à l'analyse de la façon dont les pensées, les sentiments et les actions sont influencés par les interactions sociales ; autrement dit, au rôle du contexte social sur les comportements des individus et des groupes. Ses outils théoriques concernent notamment les relations entre groupes, la discrimination et les préjugés, **l'identité**, les représentations sociales, **l'influence, le changement d'attitude et la persuasion, la comparaison sociale**, et le développement et les fonctionnements sociocognitifs.

Les problématiques abordées portent notamment sur la solidarité sociale, les droits de l'homme et la citoyenneté, le racisme et la xénophobie, les politiques de discrimination positive, la discrimination sexuelle, les fonctionnements sociocognitifs, les enjeux identitaires dans le développement des **compétences, et l'impact des campagnes de prévention. L'analyse théorique se complète d'outils méthodologiques** pour la mesure des attitudes **et de leur changement, et pour l'analyse quantitative et qualitative des représentations sociales.**

La double finalité de cette orientation est à **la fois fondamentale et ouverte aux perspectives d'application. Elle se poursuit au sein d'une école doctorale (lémanique) en psychologie sociale, et se concrétise dans un nombre important de secteurs de la société où se pose l'exigence d'une approche rigoureuse pour comprendre les problèmes récurrents ou émergents, mettre en place des mesures et évaluer leur efficacité.**

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
1^{ère} et/ou 2^e périodes				
18 crédits obligatoires et colloque de recherche				
72111	Processus d'influence sociale	6	G. Mugny	A
72114	Identité sociale, rapports entre groupes et représentations sociales	6	F. Lorenzi-Cioldi	P
72115	Attitudes et persuasion	6	J. Falomir	P
751CL4	Colloque de recherche*		F. Lorenzi-Cioldi , G. Mugny, J. Falomir, F. Buschini, C. Kulich, A. Quiamzade	A+P
6 crédits à option parmi les cours suivants				
Domaine 1 : minimum 3 crédits				
751434	Dynamiques identitaires et appartenance stigmatisées	3	C. Kulich	P
751435	Théories des représentations sociales	3	F. Buschini	P
751604	Communiquer et persuader I	3	G. Mugny, J. Falomir, F. Lorenzi-Cioldi	A

Domaine 2 : maximum 3 crédits**				
751114	Couple, famille et relations interpersonnelles: modèles d'évaluation	3	N. Favez	P
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. Gendolla	A
752484	Relations interculturelles en éducation	3	M. Sanchez-Mazas	A
752401	Apprentissage coopératif: processus et dispositifs	3	C. Buchs	P
752220	Délinquance et déviance juvéniles: de l'exclusion à l'intégration	3	F. Carvajal	A
751607	Communiquer et persuader II***	3	J. Falomir, G. Mugny, F. Lorenzi-Cioldi	A
6 crédits de TP				
72113	TP Psychologie sociale	3+3	F. Lorenzi-Cioldi, J. Falomir	AN

* M1 et M2, la validation du colloque de recherche implique chaque année d'assister régulièrement aux exposés et de présenter ses travaux de recherche au colloque de recherche.

** Sur demande de l'étudiant-e, et avec l'accord du comité de programme, d'autres cours dont la pertinence psychosociale est avérée sont possibles.

*** Ce cours ne peut pas être suivi la même année que « Communiquer et persuader I »

Enseignements méthodologiques et statistiques

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
1^{ère} période : 3 crédits obligatoires				
751500*	Analyse de données multivariées	3	J. Chanal	A

* Des TD associés à ce cours seront donnés. Les horaires seront communiqués aux étudiant-e-s lors du premier cours.

1^{ère} et 2^e périodes : 6 crédits à choix				
73102	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**	3	F. Lorenzi-Cioldi	A
751512	Méthodes avancées en psychologie du développement	3	P. Ghisletta	P
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel, A. Posada	A
751515	Introduction à la planification et l'analyse des cas uniques	3	O. Renaud	P
751517	Modèles à équations structurales	3	P. Ghisletta	P
751518	Modèles multiniveaux (pas donné en 2012-2013)	3	J. Chanal	P
751519	Applications des méthodes statistiques modernes par ré-échantillonnage (pas donné en 2013-2014)	3	O. Renaud	P
24N01	Principles of neurobiology I***	3	J.-M. Matter, D. Müller	A
24N05	Techniques for investigating brain functions***	3	C. Michel, J.-C. Murray, F. Lazeyras, P. Vuilleumier	A

** Ce cours est obligatoire pour les étudiant-e-s de l'orientation sociale.

*** Ces cours sont organisés par le CIN (Centre interfacultaire de Neurosciences). Les étudiant-e-s qui désirent les suivre doivent se présenter à la première séance et se renseigner auprès de l'enseignant-e des conditions d'inscription à l'examen.

Cours libres

Les cours libres peuvent être choisis parmi les cours de la Maîtrise universitaire en Psychologie (pages 34 à 45). Certains cours de la Maîtrise universitaire en Logopédie et de la Maîtrise MALTT sont également ouverts aux étudiant-e-s de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Un maximum de 12 crédits peut être pris hors section de psychologie.

74141	Psychologie légale	3	Ph. Jaffé	A
751238	Psychologie de la sexualité	3	S. Cacioppo	P
751311	Séminaire des Archives J. Piaget	3	P. Barrouillet	P
751312	Thèmes approfondis d'histoire en psychologie	3	M. Ratcliff	A
751313	TP Les échelles du développement cognitif : passations et interprétations (non donné en 2012-2013)	3	T. Lecerf	A
75303	Jeux vidéo pédagogiques I	3	N. Szilas	A
75305	Communication médiatisée et e-learning - I	3	D. Peraya	A
75307	Design centré utilisateurs et ergonomie - I	3	M. Betrancourt	A
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. Laganaro	A
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	M. Laganaro	P
75415	Troubles du langage chez l'enfant	3	M.-A. Vandendorpe-Schelstraete, P. Zesiger	A
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	2	M. Winkler-Kehoe	A

Règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie

(Master of Science in Psychology)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après 'Faculté'), Section de psychologie (ci-après 'Section'), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en Psychologie comporte deux orientations, à choisir parmi celles qui sont offertes par la Section. Ces orientations sont indiquées dans le titre du diplôme.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La formation de Maîtrise universitaire en Psychologie (ci-après 'Maîtrise') a pour but de faire acquérir des connaissances approfondies dans certains domaines spécifiques de la psychologie.
- 2.2 Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalent à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5 L'étudiant choisit deux orientations différentes parmi celles qui sont proposées par la Section. A chaque orientation correspond un programme d'études.
- 2.6 Chaque programme d'études est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des Comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Les programmes des différentes orientations sont coordonnés par la Commission du plan d'études.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION ET ADMISSION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1 Pour être admis à la Faculté, les candidats doivent remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 à 7 du présent règlement.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1 L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 4.2 L'étudiant dépose sa demande d'inscription indiquant le choix de deux orientations. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.
- 4.3 L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants.

ARTICLE 5. ADMISSION

- 5.1 Sont admissibles aux études de Maîtrise les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology) d'une université suisse, ou d'un grade jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après 'Doyen') sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 5.2 Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé par la Présidence de la Section (ci-après 'Présidence'), sur préavis du ou des Comité(s) de programme concerné(s). Ce complément peut être acquis durant les études de Maîtrise.

ARTICLE 6. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 6.1 L'inscription aux programmes d'études et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en Psychologie (ou un titre jugé équivalent au sens de l'art. 5.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 6.2 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a. ont été éliminées de la même branche d'études (psychologie), par une université ou haute école suisse ou étrangère, ou
 - b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 6.3 Les décisions de refus d'admission sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 7. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

L'étudiant qui a quitté la Section sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la Présidence s'il en fait la demande. Cette demande doit être faite par écrit et

doit être motivée. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences, conformément à l'article 8.1.

ARTICLE 8. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 8.1 Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la Présidence, sur préavis des Comités de programme concernés.
- 8.2 **Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un ou deux semestres d'études correspondant à 60 crédits au maximum.** En accord avec le ou les Comités de programme concernés, il établit un **plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Ce dernier doit être signé par l'étudiant et le ou les directeurs des Comités de programme concernés.**
- 8.3 Au moins 60 des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 9. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 9.1 Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous et de l'article 17.3.
- 9.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits. La formation peut s'effectuer à temps partiel.
- 9.3 Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande écrite et motivée au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 10. CONGE

- 10.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants.
- 10.2 Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 11. STRUCTURE DES ETUDES

- 11.1 a. Les études de la Maîtrise comportent les éléments suivants : **deux programmes d'études au choix de l'étudiant, de 30 crédits chacun, correspondant à deux orientations différentes en psychologie; chaque programme est composé d'enseignements obligatoires et d'enseignements à option ;**

un travail de recherche empirique, qui conduit à **la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 crédits en bloc ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation ;** des enseignements en méthodologie (ci-après '**Méthodologie**'), **obligatoires ou à option, équivalant à 9 crédits ;** des enseignements libres équivalant à 21 crédits, 12 crédits au maximum pouvant être obtenus hors Section, parmi les enseignements niveau maîtrise ; tous les enseignements figurant dans le **plan d'études peuvent être suivis à titre d'enseignements libres ;** des enseignements pris hors Section mais figurant dans le programme **d'études d'une orientation peuvent être pris en sus de la limite des 12 crédits ;**

- b. Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts, notamment, sous forme de cours magistraux, cours-séminaires, apprentissages par résolution de problèmes, colloques de recherche, travaux pratiques et stages.
 - c. Les crédits attachés à chaque enseignement sont précisés dans le plan d'études.
 - d. Les enseignements doivent être suivis dans la séquence définie dans le plan d'études.
 - e. **Pour les détenteurs d'un Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie, 12 crédits au maximum (soit 6 crédits par orientation) d'enseignements du Baccalauréat peuvent être co-requis pour l'obtention de la Maîtrise.** Un enseignement co-requis pour la Maîtrise est un enseignement, en principe de 3^{ème} période de Baccalauréat, qui n'a pas été suivi au cours du Baccalauréat. Il est comptabilisé dans les enseignements libres.
 - f. **Pour les détenteurs d'un grade jugé équivalent au Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie au sens de l'article 5.1, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé en vertu de l'article 5.2. Cette indication doit être donnée au moment de l'admission.**
- 11.2 **Plan d'études**
- a. **Le plan d'études décrit les programmes d'études, contient une liste des enseignements, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et précise le nombre de crédits attachés à chaque enseignement.**
 - b. **Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.**
- 11.3 **L'introduction d'un nouveau programme d'études est adoptée et annoncée en principe une année avant le début de son ouverture par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section. La suppression**

d'un programme doit être adoptée et annoncée en principe deux ans avant sa fermeture, par les mêmes instances, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 12. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE

- 12.1 Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :
- L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - la participation à un colloque de recherche ;
 - la rédaction individuelle d'un mémoire ;
 - une soutenance orale individuelle.
- 12.2 Le travail de recherche est validé par l'attribution de 30 crédits en bloc.
- 12.3 Le travail de recherche est effectué dans une des deux orientations choisies, pour autant que le Comité de programme d'une orientation propose une liste de thèmes de recherche. L'étudiant peut proposer un autre thème à l'un des Comités de programme des deux orientations choisies (« recherche autonome »), à condition qu'il trouve un directeur de recherche (voir article 12.4). La reconnaissance d'un thème comme appartenant à une orientation relève des Comités de programme.
- 12.4 Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable. Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche :
- les objectifs de la recherche ;
 - la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.
- 12.5 L'étudiant suit un colloque de recherche correspondant à l'orientation choisie pendant la durée de son travail de recherche. Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.
- 12.6 Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé de trois à cinq membres.
- 12.7 Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Section, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Section.
- 12.8 Le jury est désigné par le Comité de programme concerné sur proposition du directeur de recherche.
- 12.9 Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 12.10 Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- 12.11 Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- 12.12 La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 12.13 La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son travail de recherche une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 12.14 Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque.
- 12.15 Une copie informatisée du mémoire est déposée à la bibliothèque selon des directives facultaires.

ARTICLE 13. STAGE

- 13.1 Un ou deux stages facultatifs, de 6 crédits par stage correspondant à au moins quatre semaines de travail à plein temps, peuvent être effectués dans une ou les deux orientations d'études choisies par l'étudiant. Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres.
- 13.2 La reconnaissance des institutions où s'effectuent les stages et l'approbation des projets de stage sont sous la responsabilité des Comités de programme.
- 13.3 Le stage s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants ; « responsable académique »), et d'un membre de l'institution dans laquelle s'effectue le stage (« responsable institutionnel »).
- 13.4 La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable institutionnel.
- 13.5 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par le responsable académique. Celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rapport au moins deux semaines avant la session d'examens où l'étudiant souhaite le faire valider.
- 13.6 Préalablement à son stage, l'étudiant doit :

- a. trouver une place de stage et un responsable académique de stage;
 - b. établir un accord écrit avec le responsable académique de stage, qui précise la durée et le nombre de crédits rattachés au stage, et présenter cet accord au Comité de programme concerné;
 - c. rédiger un projet de stage et le soumettre pour approbation au Comité de programme concerné.
- 13.7 Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :
- a. le projet a été approuvé par le Comité de programme concerné, avant le début du stage ;
 - b. **l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à la durée prévue dans l'accord écrit établi préalablement avec le responsable académique ;**
 - c. **l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du travail effectué au cours du stage ; en cas de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit ;**
 - d. **l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage ; en cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son rapport de stage et de le soumettre une seconde fois à la session d'examens suivante ; un échec à la deuxième évaluation est définitif ;**
 - e. **en cas d'échec, l'étudiant peut obtenir les crédits manquants en s'inscrivant à un autre stage ou à des enseignements libres ou à option supplémentaires.**

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 14. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 14.1 Inscriptions
L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants de la Section :
- a. **aux deux orientations visées à l'article 4.2, au plus tard trois semaines après le début des enseignements.** Cette inscription vaut pour le cursus de la Maîtrise en son entier ;
 - b. aux enseignements de la maîtrise, au plus tard trois semaines après le début des enseignements ;
 - c. **au travail de recherche, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (voir art. 12), mais au plus tard six semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'article 8.2 ;**
 - d. à un stage, facultatif, dès que le projet a été approuvé par le Comité de programme concerné (voir art. 13).
- 14.2 **L'étudiant peut modifier son inscription aux enseignements des deux orientations pendant la période d'inscription aux enseignements du premier semestre d'études en Maîtrise, auprès du Secrétariat des étudiants de la Section.**

- 14.3 **L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.**
- 14.4 **L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 12.12. Le formulaire d'inscription doit être contresigné par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.**
- 14.5 **L'inscription à un stage vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.**
- 14.6 **L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.**
- 14.7 **Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.**

ARTICLE 15. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 15.1 Chaque enseignement, travail de recherche ou stage donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13.
- 15.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.
- 15.3 **L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, travail de recherche et stages inclus.**
- 15.4 La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 14.6. Pour le travail de recherche et les stages, voir les articles 12 et 13.
- 15.5 **A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour le travail de recherche et les stages, voir les articles 12 et 13.**
- 15.6 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens. **Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.**

ARTICLE 16. CONDITIONS GENERALES DE REUSSITE AUX EVALUATIONS DES ENSEIGNEMENTS

- 16.1 Conditions générales de réussite
- a. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour le travail de recherche et les stages sont précisées aux articles 12 et 13.

- b. L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à une ou plusieurs évaluations de la maîtrise peut conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits. Les 120 crédits requis pour la maîtrise sont alors octroyés en bloc; le cas échéant, l'étudiant informe le secrétariat des étudiants de la Section de sa décision, par écrit, au plus tard une semaine après la publication des notes de la session correspondante; les notes sont alors définitivement acquises et les enseignements concernés ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. La conservation de note peut être demandée pour un maximum de 6 crédits par orientation et pour un maximum de 3 crédits pour les enseignements de méthodologie.
- c. L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.
- d. L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 9.3.

16.2 Rattrapage

- a. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. Cette réinscription est possible pour un ou des enseignements équivalant à un maximum de 6 crédits par programme d'études, soit 12 crédits sur l'ensemble des deux programmes. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4. L'étudiant peut également choisir, d'entente avec le Comité de programme concerné, un autre enseignement équivalant à 3 ou 6 crédits de la même orientation, à condition qu'il ait obtenu une note minimale de 2 à l'évaluation du premier enseignement.
- b. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement à option ou libre, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4.
- c. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement en Méthodologie, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4. L'étudiant peut également choisir un autre enseignement en Méthodologie, pour un maximum de 3 crédits sur l'ensemble du cursus de Maîtrise, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à l'évaluation du premier enseignement.

ARTICLE 17. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 17.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 17.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 17.3 Réinscription après défaut à une évaluation
 - a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées etc.) restent acquis.
 - b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.
 - c. L'étudiant n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit, conformément à l'article 14.6.
- 17.4 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 17.5 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

ARTICLE 18 FRAUDE, PLAGIAT

- 18.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 18.2 En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 18.3 Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 18.4 Le collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19. ELIMINATION

- 19.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
- a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 9 et suivants ;
 - c. **n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 12.5 ;**
 - d. **subit un échec définitif à l'évaluation du mémoire de recherche ou de la soutenance orale ;**
 - e. **n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;**
 - f. **n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en six semestres d'études.**
- 19.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 19.3 La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 20. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement du 16 mars 2009 relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) est applicable.

ARTICLE 21. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 21.1 Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010 et abroge celui du 1^{er} septembre 2008.
- 21.2 **Il s'applique à tous les étudiants.**

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de Maîtrise universitaire en Logopédie

www.unige.ch/fapse/logopedie

Uni-Pignon - 7^{ème} étage – 40, boulevard du Pont-d'Arve – 1205 Genève

Responsables académiques

Ulrich Frauenfelder
Ulrich.Frauenfelder@unige.ch
bureau 612 – tél. 022 379 91 41
Réception : sur rendez-vous
Pascal Zesiger
Pascal.Zesiger@unige.ch
bureau 711 – tél. 022 379 91 58
Réception : sur rendez-vous

Coordinatrice

Hélène Delage
Helene.Delage@unige.ch
Bureau 611 – tél. 022 379 91 70
Réception : sur rendez-vous

Secrétariat

Carole Bigler
Carole.Bigler@unige.ch
ou logopedie@unige.ch
bureau 710 - tél. 022 379 91 55
Réception : mardi, mercredi et jeudi
toute la journée

Formation pratique

Josette Slooves
Josette.Slooves@unige.ch
bureau 705 – tél. 022 379 91 52
Réception : sur rendez-vous

Objectif

La formation de Maîtrise universitaire en Logopédie a pour but, d'une part, de former l'étudiant-e à l'étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles, et d'autre part, de préparer l'étudiant-e aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise universitaire en Logopédie, l'étudiant-e doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

Structure générale des études

Baccalauréat universitaire en Psychologie			Maîtrise universitaire en Logopédie	
B1	B2	B3	M1	M2
Formation générale en psychologie	Formation générale en psychologie	Formation générale en psychologie	Cours et clinique en logopédie	2 stages à 40% 4 cours-bloc 1 séminaire
Cours pré-requis : Cours d'introduction aux sciences du langage et de l'éducation, cours spécifiques de psycholinguistique			Colloque de recherche + mémoire	

Conditions d'admission

L'admission à la Maîtrise universitaire en Logopédie se fait sur dossier. Pour être admissible à la Maîtrise, l'étudiant-e doit être titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent. Il doit en outre avoir obtenu ou être en voie d'obtenir des crédits pré-requis indiqués dans le programme des cours et avoir été retenu à la procédure d'admission précédant son entrée dans la Maîtrise. Le titulaire d'un Baccalauréat universitaire pluridisciplinaire en Linguistique et Psychologie (option psycholinguistique) à l'Université de Genève est également admissible sous ces mêmes conditions.

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation ou en Sciences du langage peuvent se présenter à la procédure d'admission à condition d'avoir réussi les ou d'être inscrits aux :

- Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie (60 ECTS)
- Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 ECTS)

Jusqu'à un tiers des enseignements de ces certificats peut être acquis par équivalences, selon le parcours antérieur du candidat. Le dossier d'équivalence doit être déposé jusqu'au 30 avril 2013.

Inscriptions

Les inscriptions se font au secrétariat des étudiants de la logopédie (Pignon 7^{ème} étage, bureau 710). Les étudiant-e-s sont inscrits d'office aux cours obligatoires. Ils disposent de 3 semaines après le début du semestre pour s'inscrire aux autres enseignements du programme.

Procédure d'admission

Le nombre d'étudiant-e-s admis-e-s dans la Maîtrise est limité en fonction des places disponibles pour la formation pratique. Une procédure d'admission est effectuée. Celle-ci comporte un dossier de candidature (à déposer au 12 décembre 2012), une attestation d'un examen ORL (formulaire disponible sur le site web de la logopédie) ainsi qu'une journée d'évaluation des compétences requises pour l'exercice de la profession, dont les objectifs sont :

- d'évaluer le potentiel des candidats à exercer la logopédie au sens du « Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie » de la CDIP adopté le 3 novembre 2000.
- d'évaluer le degré de maîtrise du français oral et écrit.
- d'évaluer la motivation des candidats à se former à la profession de logopédiste.

La procédure d'admission aura lieu à l'inter-semestre 2012-2013 pour la rentrée universitaire de septembre 2013 (février 2013).

Cours pré-requis

La Maîtrise universitaire en Logopédie s'appuie directement sur un grand nombre d'enseignements de psychologie et de psycholinguistique dispensés dans le cadre du Baccalauréat universitaire en Psychologie à l'Université de Genève et des enseignements de linguistique proposés par la Faculté des Lettres. Ces cours constituent des pré-requis.

Pour les étudiant-e-s titulaires ayant commencé en 2011-2012 leur Baccalauréat universitaire en Psychologie à Genève, les cours pré-requis sont les suivants :

15 crédits ECTS en B1 et B2 :

- Origines, structures et usages du français (6 crédits, Faculté des Lettres)
- **Un ou deux cours en sciences de l'éducation (2x 3 crédits ou 1x6 crédits à choix)**
- Introduction à la psycholinguistique II (3 crédits)

27 crédits ECTS en B2 et B3 :

- Psycholinguistique de l'adulte (3 crédits)
- Acquisition du langage oral (3 crédits)
- La lecture et son acquisition (3 crédits)
- La production écrite et son apprentissage (3 crédits)
- **Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie (3 crédits)**
- Introduction à la phonétique (3 crédits, Lettres) + La phonologie (3 crédits, Lettres)
- TP Approche descriptive du langage oral (3 crédits)
- TP Approche expérimentale du langage (3 crédits)

Pour les étudiant-e-s titulaires ayant commencé en 2012-2013 leur Baccalauréat universitaire en Psychologie à Genève, les cours pré-requis sont les suivants :

15 crédits ECTS en B1 et B2 :

- Origines, structures et usages du français (6 crédits, Faculté des Lettres – B1)
- La langue et sa structure (6 crédits, Faculté des Lettres – B1)
- Introduction à la psycholinguistique II (3 crédits – B2)

27 crédits ECTS en B2 et B3 :

- Psycholinguistique de l'adulte (3 crédits)
- Acquisition du langage oral (3 crédits)
- La lecture et son acquisition (3 crédits)
- La production écrite et son apprentissage (3 crédits)
- Bases anatomo-**physiologiques de l'audiophonologie (3 crédits)**
- Introduction à la phonétique (3 crédits, Lettres) + La phonologie (3 crédits, Lettres)
- TP Approche descriptive du langage oral (3 crédits)
- TP Approche expérimentale du langage (3 crédits)

Les étudiant-e-s en Baccalauréat universitaire **en Psychologie à l'Université de Genève peuvent prendre ces cours** pré-requis parmi les cours à option (choix dans une liste) et les cours libres (hors section).

Les étudiant-e-s en Baccalauréat universitaire pluridisciplinaire en Linguistique et Psychologie (option **psycholinguistique**) à l'Université de Genève peuvent suivre ces cours dans leur programme :

www.unige.ch/fapse/Logopedie/mul/futursetudiants/conditions-admission-mul/Bachelorpluridisciplinaire.html

Les étudiant-e-s **n'ayant pas suivi ces cours** pré-requis durant leur Baccalauréat universitaire de Psychologie à Genève ou dans **d'autres universités suisses doivent acquérir ces pré-requis** dans le cadre du Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 crédits).

Pour les étudiant-e-s **titulaires d'un** Baccalauréat universitaire **en Sciences de l'éducation ou en Sciences du langage**, deux ensembles de pré-requis sont exigés :

- en psychologie et en méthodologie : **ces crédits sont en principe obtenus sous forme d'un** Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie (60 crédits) et sont définis par le Comité de Programme en fonction de la formation antérieure du candidat (<http://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/conditions-admission-mul/certificat-psychologie/regl-certificat-compl-fondements-psycho-logo.pdf>)
- en psycholinguistique (Certificat complémentaire en psycholinguistique, 30 crédits, <http://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/conditions-admission-mul/CCPsychologue/liste-cours-certificat-psycholinguistique.pdf>).

Liste des cours 2012-2013

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
1^{ère} année				
Cours et séminaires obligatoires				
721LO	Stomatologie	3	L. Vasquez	P
721L1	Séminaire ARP : troubles développementaux	6	V. Monney	A
721L3	Séminaire ARP : troubles acquis du langage	6	M. Laganaro	P
721L5	Audiologie	3	J.-P. Guyot	A
721L6	Phoniatry	3	I. Leuchter	P
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	3	P. Zesiger M.-A. Vandendorpe Schelstraete	A
72120	Troubles de la communication chez l'enfant	3	M.-A. Vandendorpe Schelstraete	A
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	M. Laganaro	A
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	M. Laganaro	P
75404	Audiophonologie clinique	3	U. Frauenfelder, H. Delage	P
75405	Sensibilisation professionnelle	6	J. Slooves	AN
75409	Analyse de pratique	4	V. Monney	AN
75415	Troubles du langage chez l'enfant	3	M.-A. Vandendorpe Schelstraete, P. Zesiger	A
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	2	M. Kehoe-Winkler	A
75417	Bilinguisme et clinique logopédique	1	M. Kehoe-Winkler, H. Delage, U. Frauenfelder	P
6 crédits à choix en Section de psychologie, en linguistique et/ou en SSED (à définir)				
1^{ère} et 2^e années				
Cours bloc				
75407	Droit et déontologie professionnels	1	H. Delage P. Zesiger	A
75408	Linguistique clinique	1	H. Delage, U. Frauenfelder	P
Colloque de recherche				
75406	Colloque de recherche		U. Frauenfelder, P. Zesiger, J. Franck	AN
2^e année				
Stages				
75410	Stage I	14	J. Slooves, P. Zesiger	/
75411	Stage II	14	J. Slooves, P. Zesiger	/
Mémoire				
761MEM	Mémoire	30	U. Frauenfelder, P. Zesiger	/

Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie

(Master of Science in Speech and Language Therapy)

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique; il désigne tant les hommes que les femmes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education (ci-après "Faculté"), Section de Psychologie (ci-après "Section"), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Logopédie (Master of Science in Speech and Language Therapy), second cursus de la formation de base.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1. La formation de Maîtrise Universitaire en Logopédie (ci-après "Maîtrise") a pour but :
 - a. de former l'étudiant à l'étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles,
 - b. de préparer l'étudiant aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.
- 2.2. Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalent à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après "crédit") correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation aux examens, etc.).
- 2.4. Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5. La Maîtrise est sous la responsabilité du Comité de programme de Logopédie (ci-après Comité de Programme). La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences du Comité de programme sont définis dans les Règles internes du Comité de programme de Logopédie, adoptées par le Conseil de Section sur préavis du Collège des professeurs de la Section.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1. Pour être admis à la Faculté, le candidat doit remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 et 7 du présent règlement d'études.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1. L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique.
- 4.2. L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5.
- 4.3. L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants concerné.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ADMISSION

- 5.1. Est admis à la Maîtrise l'étudiant qui réunit les 3 conditions suivantes :
 - a. est titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'Équivalences et de Mobilité ;
 - b. a réussi des cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'Études du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil de Faculté, sur préavis du Comité de programme ;
 - c. a été retenu à la procédure d'admission précédant son entrée dans la Maîtrise.
- 5.2. Peut également être admis l'étudiant qui réunit les 4 conditions suivantes :
 - a. est titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire suisse en Sciences de l'Éducation ou en Sciences du langage ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'Équivalences et de Mobilité ;
 - b. peut justifier d'un nombre minimum de 60 crédits dans le domaine de la psychologie (pour deux tiers environ) et dans le domaine de la méthodologie (pour un tiers environ). Ces crédits sont en principe obtenus sous forme de compléments d'études et sont définis par le Comité de Programme en fonction de la formation antérieure du candidat. Ils doivent être obtenus au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise;
 - c. a réussi des cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'Études du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil de Faculté, sur préavis du Comité de programme,
 - d. a été retenu suite à la procédure d'admission précédant son entrée dans la Maîtrise.

ARTICLE 6. PROCEDURE D'ADMISSION

- 6.1. Dépôt des candidatures
- a. Peut déposer sa candidature :
 - le candidat qui réunit les conditions énoncées à l'article 5.1.a. et b. et 5.2.a., b. et c.
 - le candidat en voie d'obtention d'un des titres universitaires énoncés dans l'article 5.1.a. ou 5.2.a.
 - Le candidat en voie d'obtention des cours pré-requis ou des compléments d'études énoncés dans l'article 5.1.b. ou 5.2.b. et c.
 - b. N'est pas admis à déposer sa candidature:
 - l'étudiant qui ne remplit pas les conditions de l'article 6.1.a.
 - l'étudiant ayant subi une élimination antérieure d'une formation de logopédie d'une université ou haute école suisse ou étrangère dans les 5 années précédant la demande d'admission ;
 - l'étudiant ayant subi des éliminations antérieures de 2 cursus de Maîtrise ou de licence dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères dans les 5 années précédant la demande d'admission.
- 6.2. Objectifs de la procédure d'admission :
Les objectifs de la procédure d'admission sont les suivants :
- a. évaluer le potentiel des candidats à exercer la logopédie au sens du " Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie " de la CDIP adopté le 3 novembre 2000.
 - b. évaluer le degré de maîtrise du français oral et écrit.
 - c. évaluer la motivation des candidats à se former à l'étude scientifique de la parole, du langage, de la communication et de leurs troubles.
- 6.3. Organisation de la procédure d'admission
Le Comité de programme établit des Règles internes régissant les modalités de la procédure d'admission ainsi que les délais d'inscription. Ces Règles sont adoptées par le Conseil de Faculté sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté.
- 6.4. Modalités de la procédure d'admission
- a. La procédure d'admission se tient une fois par an, et l'admission donne lieu à une entrée dans la formation uniquement à la rentrée universitaire qui suit cette procédure.
 - b. Les candidats doivent présenter un dossier de candidature et se soumettre aux évaluations de la procédure d'admission.
 - c. L'admission est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme à la suite de la procédure d'admission.
- 6.5. Critères de sélection des candidats
- a. La sélection des candidats est fondée sur la qualité du dossier de candidature et sur les résultats obtenus aux diverses parties de l'admission.
 - b. La formation pratique faisant partie intégrante de la formation (article 6.1. du règlement CDIP), le nombre de candidats admis est déterminé par

le nombre de places de formation pratique disponibles.

ARTICLE 7. ADMISSION CONDITIONNELLE ET REFUS D'ADMISSION

- 7.1. L'étudiant qui a été sélectionné suite à la procédure d'admission est admis conditionnellement tant qu'il ne remplit pas l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5.1 et 5.2.
- 7.2. Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des crédits relatifs aux cours définis en 5.1.b. et 5.2.c., il peut entrer conditionnellement en première année de Maîtrise à condition que les crédits à obtenir n'excèdent pas 6 crédits.
- 7.3. L'ensemble des pré-requis ou compléments de formation doivent être acquis avant l'entrée en deuxième année de Maîtrise sous peine d'élimination.
- 7.4. L'admission conditionnelle est levée lorsque l'étudiant remplit l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5. Cette décision est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme.
- 7.5. Refus d'admission :
 - a. l'étudiant qui n'a pas été retenu suite à la procédure d'admission
 - b. l'étudiant retenu à la procédure d'admission à qui il manque plus de 6 crédits parmi les enseignements définis dans l'article 5.1.b. et 5.2. à l'entrée dans la Maîtrise.
- 7.6. L'étudiant non admis selon l'article 7.5. peut déposer une seconde fois sa candidature à la procédure d'admission.
- 7.7. Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 8. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

- 8.1. L'étudiant qui a quitté les études de la Maîtrise sans en avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par le Président s'il en fait la demande, sur préavis du Comité de programme.
- 8.2. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences octroyées par le Président sur préavis du Comité de programme.

ARTICLE 9. ÉQUIVALENCES ET MOBILITE

- 9.1. Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Président, sur préavis du Comité de programme.
- 9.2. Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il établit un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant et le directeur du Comité de programme.
- 9.3. Au moins 90 (équivalences incluses) des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie de l'Université de Genève.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 10. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 10.1. Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum.
- 10.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 10.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section.

ARTICLE 11. CONGE

Conformément à l'article 15 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre; il est renouvelable. Sauf exception la durée du congé n'excède pendant pas deux semestres.

ARTICLE 12. STRUCTURE DES ETUDES

- 12.1. Programme d'études
 - a. Le programme d'études comprend des unités de formation obligatoires et à option. Les unités de formation sont offertes sous forme de cours, de séminaires, de colloques, de stages ainsi que d'un travail de recherche empirique.
 - b. Le programme d'études comprend deux années de Maîtrise successives, comportant chacune 60 crédits.
 - c. Les crédits attachés à chaque unité de formation sont précisés dans le plan d'études.
 - d. Les unités de formation doivent être suivies dans la séquence définie dans le plan d'études.
- 12.2. Plan d'études
 - a. Le plan d'études décrit le programme d'études, contient une liste des unités de formation, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et précise le nombre de crédits attachés à chaque unité de formation.
 - b. Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section et du Collège des professeurs de la Section.
 - c. Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
 - Les unités de formation obligatoires représentent 114 crédits, dont 30 crédits pour le travail de recherche empirique; ces unités de formation sont spécifiques au programme de la Maîtrise universitaire en logopédie.
 - Deux unités de formation à option de 3 crédits peuvent être prises dans l'ensemble des

cours ouverts de niveau Maîtrise offerts par la Faculté et par le Département de linguistique de l'Université de Genève. L'étudiant devra se conformer aux modalités d'inscription, d'évaluation et autres modalités spécifiques prévues par la faculté / institution qui dispense l'unité de formation concernée.

- Le mémoire (colloque de recherche inclus) compte pour 30 crédits.

ARTICLE 13. STAGES

- 13.1. Modalités de stage:
 - a. Deux stages sont requis en 2ème année de Maîtrise.
 - b. L'accès aux stages présuppose l'obtention d'au moins 54 crédits de 1ère année de Maîtrise.
 - c. Le nombre de crédits attachés à chaque stage est défini dans le plan d'études ; chaque stage correspond au minimum à 12 crédits.
 - d. En principe, les 2 stages s'effectuent dans des contextes professionnels différents.
 - e. La recherche des places de stage est de la responsabilité de l'étudiant.
 - f. Chaque stage s'effectue sous la responsabilité d'un ou de deux logopédiste(s) diplômé(s).
 - g. Chaque stage doit être agréé par le Comité de programme.
 - h. Le Comité de programme ainsi que les responsables de stage assurent la responsabilité conjointe de l'accompagnement des stages.
 - i. Les procédures d'engagement des stagiaires sont sous la responsabilité des institutions ou cabinets indépendants concernés.
- 13.2. Modalités d'évaluation des stages:
 - a. Les responsables de stage assurent l'évaluation des stages.
 - b. Au terme de la durée minimale d'un stage, telle qu'elle est définie dans les règles internes relatives aux stages en logopédie, les responsables de stage fournissent au Comité de Programme un rapport de stage et attribuent une note évaluant le travail effectué par l'étudiant au cours du stage
 - c. Chaque stage est validé et les crédits obtenus si la note de l'évaluation des responsables de stage est d'au moins 4.
 - d. En cas d'échec à un stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à l'étudiant, dont les modalités sont définies dans les Règles Internes (RI) relatives aux stages en logopédie adoptées par le Conseil de Section sur préavis du Collège des professeurs de la Section.
 - e. Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec d'un stage mais à l'intérieur du délai maximum d'études fixé à l'article 10.
 - f. L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.
 - g. Les autres modalités des stages sont définies dans les Règles Internes relatives aux stages en logopédie.

ARTICLE 14. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE

- 14.1. Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :
- l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - la participation à un colloque de recherche ;
 - la rédaction individuelle d'un mémoire ;
 - une soutenance orale individuelle.
- 14.2. **Le travail de recherche est validé par l'attribution de 30 crédits en bloc.**
- 14.3. Le travail de recherche porte sur un thème relatif à la parole, au langage ou à la communication humaine ou sur un thème pertinent pour la clinique logopédique.
- 14.4. Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Faculté (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable. Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche : a. les objectifs de la recherche ; b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant. Cet accord doit être avalisé par le Comité de programme.
- 14.5. **L'étudiant suit le colloque de recherche en logopédie durant deux semestres.** Sa participation régulière à ce colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.
- 14.6. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé au minimum de trois membres.
- 14.7. Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Faculté. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Faculté. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Faculté, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Faculté.
- 14.8. Le jury est désigné par le Comité de programme sur proposition du directeur de recherche.
- 14.9. Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, **d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.**
- 14.10 Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- 14.11 Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- 14.12 La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu **en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale.** En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.13 La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son travail de recherche une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.14 Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si chacune des notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale est égale ou supérieure à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque.
- 14.15 **L'étudiant remet une copie informatisée de son mémoire à la bibliothèque et une au Secrétariat des étudiants.**

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 15. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 15.1. Inscriptions
- L'inscription à la Maîtrise vaut automatiquement comme inscription aux enseignements obligatoires de celle-ci.
 - L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants concerné :
 - aux enseignements du programme de Maîtrise qu'il va suivre durant l'année académique 3 semaines après le début des enseignements ;
 - aux 2 stages dès que ses projets ont été approuvés par le Comité de programme (cf. art. 13), mais au plus tard à la fin du 2ème semestre d'études ;
 - au travail de recherche empirique, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (cf. art. 14), mais au plus tard 6 semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'art. 9.2.
- 15.2. **L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.**
- 15.3. **L'inscription aux 2 stages vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.**
- 15.4. **L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 14.12. Le formulaire d'inscription doit être contre-signé par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.**
- 15.5. **L'étudiant n'ayant pas réussi à la première évaluation d'un enseignement (à l'exception des stages et du**

travail de recherche) à la session de janvier ou de juin est automatiquement réinscrit à la session de septembre qui suit.

- 15.6. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 16. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 16.1. Chaque unité de formation donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages et du travail de recherche est précisée aux articles 13 et 14.
- 16.2. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.
- 16.3. L'étudiant dispose de deux tentatives pour chaque évaluation.
- 16.4. La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est régie par l'article 15.5. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.
- 16.5. A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.
- 16.6. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 16.7. Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

ARTICLE 17. CONDITIONS DE REUSSITE

- 17.1. Conditions générales de réussite
- Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'unité de formation concernée. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et le travail de recherche sont précisées aux articles 13 et 14.
 - L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.
 - L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 10.3.
- 17.2. Rattrapage
- En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. Cette réinscription est possible pour un ou des enseignements équivalant à un maximum de 6 crédits. La réinscription donne

droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.

- En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement à option, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.

ARTICLE 18. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 18.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 18.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 18.3. Réinscription après défaut à une évaluation
- L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.
 - L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.
- 18.4. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 18.5. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19. ELIMINATION

- 19.1. Est éliminé, l'étudiant qui :
- ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement d'études ;
 - ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 10 et suivants ;
 - échoue au stage complémentaire ou au complément de stage, conformément à l'article 13.2 alinéa f ;

- d. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 14.5 ;
- e. échoue à la seconde présentation du mémoire écrit ou à la seconde soutenance orale du travail de recherche, conformément aux articles 14.12 et 14.13;
- f. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30;
- g. n'obtient pas l'ensemble des pré-requis ou compléments de formation au terme de la 1ère année suivant son admission conditionnelle ;
- h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en 6 semestres d'études.

19.2. La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 20. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition ou de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 21. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 21.1. Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1er septembre 2007 et abroge le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie du 30 mai 2006.
- 21.2. Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au programme de Maîtrise après son entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007 et abrogation du règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie du 30 mai 2006.
- 21.3. Les étudiants en cours d'études au 1^{er} septembre 2007 sont également soumis au nouveau règlement d'études.
- 21.4. Les étudiants qui se sont inscrits au programme du Diplôme de Logopédie lors de la rentrée d'octobre 2004 ou à une date antérieure doivent terminer leur diplôme selon des dispositions conformes à celles du règlement d'études du Diplôme de Logopédie de 1995.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

Responsables académiques

Patrik Vuilleumier (directeur)
Patrik.Vuilleumier@unige.ch
bureau 7008, CMU, Dpt Neurosciences fondamentales
tél : 022/ 379 53 81

Dominique Müller
Dominique.Muller@unige.ch
bureau 8028, CMU, Dpt Neurosciences fondamentales
tél : 022/ 379 54 34

Ivan Rodriguez
Ivan.Rodriguez@unige.ch
bureau 4037B, Sciences III, Dpt Zoologie et biologie animale
tél : 022/ 379 31 01

Didier Grandjean
Didier.Grandjean@unige.ch
bureau 5131, Uni-Mail, Section de psychologie
tél : 022/ 379 92 74 ou 022/ 379 92 13

Alain Malafosse
Alain.Malafosse@hcuge.ch
Belle-Idée, Dpt de psychiatrie

Réception sur rendez-vous

Coordinatrice du diplôme & secrétariat

Mona Spiridon
Mona.Spiridon@unige.ch
bureau 7028, CMU, Dpt Neurosciences fondamentales
tél : 022/379 53 78
fax : 022/379 54 02

Les informations concernant la Maîtrise Interdisciplinaire en Neurosciences sont mises régulièrement à jour sur la page du Centre Interfacultaire de Neurosciences : <http://neurocenter.unige.ch/>

Objectif

La Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, décernée conjointement par 3 Facultés de l'Université de Genève, les Facultés de Médecine, des Sciences et de Psychologie et des Sciences de l'Education, constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences. Cette formation, placée sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), comprend : a) un **savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant-e de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une** maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; b) une formation à la recherche ; c) une initiation à la communication scientifique. La Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences a pour objectifs de répondre **aux besoins des étudiants détenteurs d'un** Baccalauréat universitaire en Sciences, en Médecine, en Psychologie, **ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers** une carrière en relation avec les neurosciences, au sein **d'organes de recherche et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités. Il** donne accès au Doctorat lémanique en Neurosciences **ainsi qu'aux formations approfondies des** Facultés associées, **sous réserve de l'acquisition de pré-requis** édictés par la Faculté concernée.

Durée des études

Pour obtenir la **Maîtrise Universitaire en Neurosciences**, l'étudiant-e doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres minimum et 5 semestres maximum.

Langue

Français et anglais.

Structure générale des études

Le Master est constitué de deux piliers. Le premier correspond aux cours de neurosciences, proposés sous forme de différents modules obligatoires ou à choix. Les modules obligatoires constitueront un tronc commun couvrant trois axes : a) méthodologie, analyse du signal, statistique, b) bases neurobiologiques cellulaires et moléculaires, c) bases cognitives. Les modules à choix devront obligatoirement être pris dans le domaine des neurosciences et permettront à l'étudiant-e de renforcer sa formation personnelle. Les modules obligatoires et à choix seront crédités d'un total de 30 ECTS. Au moins 6 ECTS d'entre eux doivent être obtenus dans une Faculté autre que celle de rattachement de l'étudiant-e. Le second pilier de la formation correspond à un important travail de recherche personnel sous la supervision d'un groupe membre du CIN. Combiné avec la participation à un colloque de recherche ainsi qu'à des séminaires, ce second pilier correspond à 60 ECTS.

Conditions d'admission

Sont admis aux études préparant à la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences les étudiant-e-s qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève et qui sont porteurs d'un titre de « Baccalauréat universitaire » en Sciences, Médecine, Psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le comité du CIN.

Inscriptions

Les étudiant-e-s sont immatriculés à l'Université et inscrits à la Faculté correspondant ou se rapprochant le plus du titre de Baccalauréat universitaire obtenu. Les étudiant-e-s sont inscrits d'office aux cours obligatoires.

Procédure d'admission

L'étudiant-e qui souhaite s'inscrire au Master entreprend les démarches pour trouver un directeur de recherche membre du corps enseignant agréé par le CIN. La liste des directeurs de recherche agréés par le CIN est disponible à l'adresse : <http://neurocenter.unige.ch/>.

Plan d'études de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

Enseignements	heures hebdo/ semestre	Crédits ECTS
Neurobiologie	4	6 ECTS
Méthodologie	4	6 ECTS
Neurosciences cognitives	4	6 ECTS
Cours à choix*		12 ECTS
Travail de recherche		60 ECTS
Total		90 ECTS

*Une liste détaillée des cours à choix est publiée chaque année par le CIN.

Liste des cours 2012-2013

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
Enseignements obligatoires : Neurobiologie				
24N01	Principles of neurobiology I	3	D. Müller, J.-M. Matter	A
14N11	Principles of neurobiology II	3	D. Müller, J.-M. Matter	A
Enseignements obligatoires : Méthodologie				
751500	Analyse de données multivariées	3	J. Chanal	A
24N05	Techniques for investigating Brain Functions	3	C. Michel	A
Enseignements obligatoires : Neurosciences cognitives et affectives				
24N03	Introduction to cognitive and affective neuroscience	3	P. Vuilleumier	P
751204	Neuropsychologie cognitive	3	A. Pegna	P
Enseignements à choix dans le domaine des neurosciences (12 crédits dont au moins 6 ailleurs que dans la faculté de rattachement) *				
7312D	Neurobiologie de la représentation spatiale (ne sera pas donné en 2012-2013)	3	R. Maurer	P
751015	Questions approfondies en psychologie des émotions	3	T. Brosch	P
751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. Grandjean	P
751036	Travaux pratiques : neurosciences affectives	3	D. Grandjean	P
751110	Neuropsychologie clinique de l'adulte	3	Bindschaedler, NN	P
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. Ceschi, M. Van der Linden	A
751200	Mémoire	3	R. Ptak	A
751201	Langage	3	U. Frauenfelder	A
751202	Attention et fonctions exécutives	3	D. Kerzel	P
751233	Cognition comparée	3	R. Maurer	A
751235	Modèles non-symboliques des fonctions cognitives (sera donné en 2012-2013)	3	R. Maurer	P
751237	Développement cognitif et langage	3	J. Franck	P
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel, A. Posada	A
Stage de recherche : mémoire, séminaires, présentations, stages ou formations complémentaires 60 crédits				

*Pour le choix des 6 crédits "hors faculté de rattachement", merci de consulter l'offre de cours sur le plan d'études disponible à l'adresse suivante : <http://neurocenter.unige.ch/master.php>

Règlement de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, de l'Université de Genève

(Master of Science (MSc) in Neurosciences, of the University of Geneva)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté des Sciences, la Faculté de Médecine et la **Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education** de l'Université de Genève délivrent conjointement une Maîtrise universitaire (ci-après Master) interdisciplinaire en neurosciences / Master of Science (MSc) in Neurosciences, deuxième cursus de la formation de base. Il s'agit d'une maîtrise spécialisée.
- 1.2 Ce Master donne accès au Doctorat lémanique en **Neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition** de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1 Le Master en Neurosciences constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences, comprenant : (a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; (b) une formation à la recherche ; (c) une initiation à la communication scientifique.
- 2.2 La formation a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiants **détenteurs d'un Baccalauréat universitaire (ci-après BA) en sciences, en médecine, en psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherches et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités.**

ARTICLE 3 ORGANISATION

- 3.1 Le Master en neurosciences est placé sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), constitué de représentants des trois Facultés concernées.
- 3.2 Le comité du CIN est chargé de la direction du Master en neurosciences. Il a notamment pour tâches **d'élaborer le programme du Master en neurosciences, de définir les critères d'évaluation du Master** et de coordonner la délivrance du Master en Neurosciences par les Facultés.

ADMISSION ET IMMATRICULATION

ARTICLE 4

- 4.1 Sont admis aux études préparant au Master en neurosciences les étudiants qui remplissent les conditions **d'immatriculation à l'Université de Genève et qui sont porteurs d'un titre de « Baccalauréat universitaire »** en sciences, médecine, psychologie ou

d'un titre jugé équivalent par le comité du CIN, qui ont été acceptés au sein d'un groupe de recherche reconnu par le comité du CIN avant le début du Master.

- 4.2 En cas de titre non équivalent, le comité du CIN **décide de l'admission de cas en cas. Afin de satisfaire** aux exigences de la formation, un complément d'études au programme de Master d'au maximum 60 crédits peut être demandé par le comité du CIN. Ce dernier détermine si le complément demandé peut être acquis avant l'admission au Master ou durant les études de Master. L'échec à ce complément entraîne la non admission au Master ou l'élimination du Master.
- 4.3 **Les étudiants sont immatriculés à l'Université** et inscrits à la Faculté correspondant au titre de BA obtenu, soit en Facultés des Sciences, de Médecine ou de **Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève** ou qui s'en rapproche le plus.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 5 DUREE DES ETUDES

- 5.1 La durée réglementaire des études en vue de l'obtention du Master en neurosciences est de 3 semestres au minimum et de 5 au maximum. Le **nombre de crédits nécessaire pour l'obtention** du titre est de 90 crédits ECTS.
- 5.2 Le Doyen de la Faculté **d'inscription peut accorder** des dérogations à la durée des études, sur préavis du comité du CIN, si de justes motifs existent et si **l'étudiant présente une demande écrite et motivée.** Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, **l'éventuelle prolongation** accordée ne peut pas excéder 1 semestre.

ARTICLE 6 PROGRAMME D'ETUDES

- 6.1 **Le programme d'études du Master en neurosciences** comporte deux axes : **Un axe d'enseignements obligatoires et à choix (30 crédits ECTS) et un travail de recherche (60 crédits ECTS).**
- 6.2 **Les enseignements sont listés dans le plan d'études** qui précise le nombre de crédits attribués à chacun **d'eux. Le plan d'études est préparé par le comité du CIN** et approuvé par les instances facultaires respectives. Avant le début de chaque année académique, le CIN publie la liste des enseignements.
- 6.3 L'inscription aux cours et aux examens est soumise aux conditions des Facultés ou institutions qui organisent le cours.

ARTICLE 7 TRAVAIL DE RECHERCHE

7.1 Organisation

- a. **L'étudiant qui souhaite s'inscrire au Master** entreprend les démarches pour trouver un directeur de recherche membre du corps enseignant agréé par le CIN. Une liste des équipes concernées est mise à disposition des étudiants par le CIN.
- b. Le comité du CIN examine la possibilité de réaliser un mémoire dans un laboratoire non membre du CIN.

7.2 Nature et direction du travail de recherche

1. Le travail de recherche comporte les éléments suivants :
 - a. **l'élaboration théorique d'une question de recherche** dans un cadre prédéfini (thème);
 - b. **le recueil et l'analyse de données empiriques**;
 - c. la participation à des colloques ou séminaires de recherche;
 - d. un stage de formation complémentaire dans un autre laboratoire que le groupe de recherche au sein duquel l'étudiant a été accepté;
 - e. la rédaction individuelle d'un mémoire;
 - f. une soutenance orale individuelle ;
2. **Le travail de recherche est validé par l'attribution de 60 crédits en bloc.**
3. **Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche.** Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche, les objectifs de la recherche ainsi que la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.
4. **L'étudiant doit en outre** participer à des colloques de recherche et réunions scientifiques (séminaires), choisis en accord avec son directeur de recherche. Sa participation régulière aux colloques et séminaires fait l'objet d'une attestation établie par l'enseignant responsable. Cette participation comprend une présentation du travail de recherche par l'étudiant à au moins une reprise aux membres de son groupe de recherche.
5. **L'étudiant doit effectuer au moins un stage de formation complémentaire**, défini en accord avec son directeur de recherche, dans un autre laboratoire des équipes rattachées au CIN ou un autre centre reconnu par le comité du CIN. Sa participation au stage fait l'objet d'une attestation établie par le directeur du laboratoire hôte.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 8 MODALITES D'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

- 8.1 Les enseignements prévus au plan d'études sont sanctionnés par un examen ou par toute autre forme de contrôle des connaissances annoncée en début d'enseignement par l'enseignant.
- 8.2 Chaque contrôle des connaissances fait l'objet d'une note sur une échelle de 0 à 6. Les crédits associés à

chaque enseignement sont acquis par l'étudiant ayant obtenu une note minimale de 4 à chacune des évaluations de ces enseignements.

- 8.3 **En cas d'échec à un contrôle** des connaissances, l'étudiant bénéficie d'une seconde chance. Un deuxième échec à un cours obligatoire est éliminatoire.
- 8.4 Les notes sont transmises au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

ARTICLE 9 MODALITE D'EVALUATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE

9.1 Le mémoire de recherche

- a. Le mémoire de Master est jugé par un jury sur la base du rapport écrit déposé et de la qualité de la soutenance orale.
- b. Le jury est composé du directeur de recherche et de deux autres membres du corps enseignant. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être MER, chargé de cours ou chargé d'enseignement. Le jury comprend un représentant d'au moins deux des cinq institutions membres du CIN, à savoir la Faculté de Médecine à travers ses représentants aux HUG, au CMU et à Belle-Idée, la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education et la Faculté des Sciences.
- c. Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- d. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- e. La remise du mémoire de recherche et sa soutenance orale peuvent avoir lieu en dehors des sessions d'examens. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une note. En cas de note inférieure à 4 au mémoire, l'étudiant a le droit de le remanier et de le soutenir une seconde et dernière fois. En cas de note inférieure à 4 à la soutenance orale, l'étudiant peut se présenter une seconde fois. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- f. La note est transmise au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.
- g. En cas de réussite, le dépôt du mémoire se fait selon les modalités de la Faculté dans laquelle est inscrit l'étudiant.

9.2 Colloques et séminaires de recherche

La participation à des colloques ou séminaires de recherche, définis d'entente avec le directeur de recherche, est obligatoire et attestée par l'enseignant responsable.

9.3 Stage

L'étudiant doit effectuer au minimum 10 jours de stage dans un autre laboratoire, validés par une attestation du directeur du stage. **Si l'étudiant ne peut effectuer un tel stage, il pourra proposer un travail complémentaire de remplacement.**

9.4 Conditions générales de réussite du travail de recherche

Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou **égales à 4** et si l'étudiant a obtenu les attestations du stage ou du travail complémentaire de remplacement et de la participation aux colloques ou séminaires de recherche.

ARTICLE 10 ABSENCES AUX EVALUATIONS

10.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, en informer immédiatement par écrit le Doyen de sa Faculté d'inscription et le comité du CIN en indiquant les motifs de son absence.

10.2 Le cas échéant, un certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, **et les dates de début et de fin d'incapacité** doivent être clairement mentionnées.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

11.1 La réussite des contrôles des connaissances des enseignements et du travail de recherche correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la « Maîtrise universitaire interdisciplinaire en neurosciences ».

11.2 Le comité de direction du CIN statue sur la délivrance du diplôme.

11.3 Le diplôme est délivré conjointement par les Facultés concernées.

ARTICLE 12 FRAUDE ET PLAGIAT

12.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme telle dans le relevé des notes et correspond **à un échec à l'évaluation concernée.**

12.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

12.3 Le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

12.4 Le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 ELIMINATION

13.1 Est éliminé l'étudiant qui :

- n'a pas réussi le complément d'études demandé selon l'article 4.2
- subit un échec définitif à un enseignement ou au travail de recherche
- ne respecte pas les **délais d'études prévus à l'art. 5.**

13.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

13.3 L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

13.4 En cas d'opposition et de recours, les règlements en vigueur de l'Université de Genève sont applicables.

ARTICLE 14 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement d'Etudes entre en vigueur le 20 septembre 2010. Il abroge le Règlement d'Etude du 1er septembre 2007. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE
D'ÉTUDES AVANCÉES EN
ÉVALUATION ET INTERVENTION
PSYCHOLOGIQUES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire **d'études avancées en** Evaluation et intervention psychologiques

Cette formation est organisée conjointement avec l'Université Catholique de Louvain et conduit à la délivrance d'un diplôme conjoint.

Responsable de la formation à la FPSE :

Martial Van der Linden

Secrétariat du MAS en évaluation et intervention psychologiques :

Carole Bigler, UNI MAIL, bureau 6136, 40, Boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4

Objectif

Ce MAS propose une formation professionnelle approfondie en psychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte jeune et de la personne âgée, selon deux approches complémentaires: l'approche cognitive et comportementale et l'approche des relations interpersonnelles (couple, famille, relations interculturelles). Ce MAS s'inscrit dans une démarche résolument empirique et son caractère professionnalisant est clairement attesté par le programme d'études qui comporte un stage dans une institution accréditée, un séminaire avancé dans lequel sont présentées par des professionnels des analyses de cas d'évaluation et d'intervention, un séminaire qui aborde des questions professionnelles en lien avec la psychologie clinique et un séminaire d'analyse des pratiques qui propose un lieu de réflexion et d'élaboration des situations et difficultés rencontrées lors du stage. Un mémoire, sous forme de présentation clinique de deux cas (d'évaluation et d'intervention), est également demandé.

Conditions d'admission

Pour être admis au MAS, l'étudiant-e doit être titulaire d'un «Master of Science in Psychology» ou d'un titre jugé équivalent et doit avoir suivi une formation en psychopathologie ainsi que sur les aspects théoriques et les techniques d'évaluation et d'intervention spécifiques à l'approche cognitive et comportementale et à l'approche des relations interpersonnelles, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques.

Durée

La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum. Avec l'autorisation du Comité de Gestion, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.

Plan d'études

Le programme d'études correspond à 60 ECTS répartis de la manière suivante:

	Crédits ECTS
Enseignements	20 ECTS
Stage	25 ECTS
Mémoire	15 ECTS

NB. Des informations supplémentaires sur la Maîtrise d'études avancées en Evaluation et intervention psychologiques seront disponibles dès la rentrée 2011-2012 sur DOKEOS.

Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Évaluation et intervention psychologiques (MAS)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

ARTICLE 1 PREAMBULE

"L'Université de Genève et l'Académie universitaire Louvain organisent conjointement une formation à l'évaluation et à l'intervention en psychologie. Cette formation constitue une formation approfondie et aboutit à la délivrance d'un diplôme conjoint intitulé : Master complémentaire conjoint en « Cliniques psychothérapeutiques intégrées » / Maîtrise universitaire d'études avancées en « Evaluation et intervention psychologiques » (désigné ci-après par « MCC »)

Les subdivisions suivantes sont concernées :

- pour l'Université de Genève, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation,
- pour l'Académie universitaire Louvain, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif général de cette formation est de promouvoir la formation supérieure des psychologues se destinant à travailler dans le domaine de la psychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.

Les objectifs spécifiques sont :

- Approfondir les connaissances pratiques concernant l'entretien psychologique, l'évaluation psychologique dans les domaines de la psychopathologie, des relations interpersonnelles et des difficultés d'apprentissage et de développement, l'élaboration et la mise en place d'un projet d'intervention et d'une évaluation de son efficacité (en coordination avec les autres professionnels), le travail en réseau et la gestion des relations interprofessionnelles. Ces objectifs sont réalisés à travers différentes formes d'enseignement, p.ex. analyses et discussions de cas, apprentissages par résolution de problèmes [ARP] ou présentations par des professionnels.
- Favoriser l'application des connaissances théoriques et pratiques en milieu clinique et l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre de deux stages et d'un séminaire des pratiques.
- Promouvoir l'intégration des connaissances théoriques et pratiques par la rédaction d'un mémoire sous forme d'une étude de cas détaillée ou d'une recherche appliquée.

ARTICLE 3 ORGANE COMMUN CHARGE DE LA GESTION DU PROGRAMME

- a. La formation est placée sous la responsabilité d'un Comité de gestion. Ce Comité se compose de quatre membres dont deux appartiennent à l'Académie

universitaire Louvain et deux à l'Université de Genève. Ces membres qui font partie du corps professoral sont nommés par le Collège des professeurs de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation pour les représentants de l'Académie universitaire Louvain et par le doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation pour les représentants de l'Université de Genève. Leur mandat est de trois ans, renouvelable.

- b. Le Comité élit son président pour une durée de trois ans, renouvelable.
- c. Ce Comité est assisté par un membre du personnel administratif de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation pour l'Académie universitaire Louvain et par un membre du personnel administratif de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation pour l'Université de Genève.
- d. Le Comité de gestion a notamment les tâches suivantes :
 - Il veille à la mise en œuvre du programme.
 - Il organise les cours et autres activités prévus dans le plan d'études et veille au bon déroulement des évaluations.
 - Il organise les procédures d'admission des candidats, de gestion des stages et des mémoires.
 - Il établit une liste des institutions accréditées et approuve les propositions de stage.
 - Il prépare un rapport d'activité et d'évaluation, ainsi qu'un rapport financier, à la fin de chaque édition du programme, et l'adresse aux instances compétentes.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ADMISSION ET D'EQUIVALENCE DES ETUDIANTS

- a. Ont accès aux études du MCC, les étudiants porteurs :
 - d'un grade académique de Master en Psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le Comité de gestion et qui sont immatriculables au sein de l'institution choisie.
- b. Les candidats déposent un dossier de candidature auprès du Secrétariat des Etudiants de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de leur institution qui, après vérification de l'admissibilité formelle, le transmet au Comité de gestion. Ce dossier contient :
 - Une lettre de motivation.
 - Un curriculum vitae complet.
 - Une copie des diplômes universitaires obtenus.
- c. Un nombre maximal d'étudiants peut être fixé par le Comité de gestion. Ce nombre peut être différent selon les institutions.
- d. L'admission est prononcée par le Comité de gestion.

- e. L'étudiant admis est soit immatriculé au sein de l'Université de Genève et inscrit en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, soit inscrit au sein de l'Académie universitaire Louvain. Il paie les droits et taxes y afférents.
- f. L'étudiant immatriculé au sein de l'Université de Genève doit également être inscrit de manière administrative à l'Académie universitaire Louvain et payer la taxe administrative y afférente. Cette règle ne s'applique qu'à l'année de délivrance du diplôme.

ARTICLE 5 CALENDRIERS ACADEMIQUES ET ADMINISTRATIFS SPECIFIQUES

Au mois de juin précédant chaque année académique, le Comité de gestion arrête les calendriers administratifs et académiques du MCC en tenant compte des recouvrements des calendriers respectifs de chaque institution.

Ces calendriers comprendront les dates

- d'inscription au programme
- de début et de fin des cours
- de début et de fin des sessions d'examens

ARTICLE 6 DUREE DES ETUDES

La formation, y compris stages, évaluations et rédaction du mémoire de fin d'études, s'effectue en 60 crédits ECTS, soit au minimum en une année. La formation peut être étalée sur trois années à la demande de l'étudiant et sur décision du Comité de gestion. Dans ce cas, le programme d'études d'une année académique ne peut pas être inférieur à 15 crédits ECTS. Une dérogation à la durée maximum peut être accordée pour de justes motifs par le Comité de gestion.

ARTICLE 7 PROGRAMME D'ETUDES

Le programme d'étude comporte 60 crédits ECTS répartis en enseignements, stages et mémoire de fin d'études. Il est défini et organisé dans l'Annexe 1 de la convention.

ARTICLE 8 CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

- a. Chaque enseignement est sanctionné par une évaluation.
- b. Au début de chaque enseignement, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation.
- c. La notation de chaque activité d'enseignement est celle en vigueur dans l'Institution responsable de l'enseignement. Les conversions, notamment au fin de délibération commune seront effectuées selon la table annexée (annexe 3).
- d. Pour les étudiants inscrits au sein de l'Académie universitaire Louvain, l'étudiant doit avoir une moyenne minimum de 12/20, aucune note en dessous de 10/20 étant admise. Dans tous les autres cas, la décision de réussite de l'année d'études dépend du jury interuniversitaire (article 11, alinéa b ci-après).
En cas d'échec à une évaluation ou à la moyenne, l'étudiant bénéficie d'une deuxième et dernière tentative pour l'évaluation ou les évaluations dont la note est inférieure à 12/20.

tative pour l'évaluation ou les évaluations dont la note est inférieure à 12/20.

Pour les étudiants immatriculés au sein de l'Université de Genève, l'étudiant doit avoir une moyenne minimum de 4/6, aucune note en dessous de 3/6 étant admise.

En cas d'échec à une évaluation ou à la moyenne, l'étudiant bénéficie d'une deuxième et dernière tentative pour l'évaluation ou les évaluations dont la note est inférieure à 4/6.

- e. Des règles particulières s'appliquent en cas d'échec aux stages ou au mémoire de fin d'études. Ces règles sont énoncées aux articles 9 et 10.

ARTICLE 9 STAGES

- a. Chaque stage a une durée fixée par le programme / plan d'études approuvé par les instances compétentes de chaque institution.
- b. La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable du stage. Pour les étudiants inscrits au sein de l'Académie universitaire Louvain, l'étudiant doit avoir une note minimum de 12/20 à chacun des stages. Pour les étudiants immatriculés au sein de l'Université de Genève, l'étudiant doit avoir une note minimum de 4/6 à chacun des stages.
- c. En cas d'échec à l'évaluation d'un stage, un complément de stage ou un stage complémentaire peut être demandé à l'étudiant. Les modalités de ce complément sont identiques aux modalités du stage en échec, si ce n'est la durée qui est fixée par le Comité de gestion.

ARTICLE 10 MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

- a. Un mémoire individuel est réalisé sous la direction d'un enseignant agréé par le Comité de gestion.
- b. Le sujet du mémoire est choisi d'entente avec le directeur de celui-ci.
- c. Le mémoire est un travail écrit de 30 pages au maximum.
- d. Le mémoire est évalué par un jury de deux enseignants, dont le directeur du mémoire et un autre membre agréé par le Comité de gestion. Les jurys comprenant des membres des deux institutions sont encouragés.
- e. Pour les étudiants inscrits au sein de l'Académie universitaire Louvain, l'étudiant doit avoir une note minimum de 12/20. Pour les étudiants immatriculés au sein de l'Université de Genève, l'étudiant doit avoir une note minimum de 4/6.
- f. En cas de note insuffisante, le mémoire doit être remanié dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

- a. La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance d'un diplôme conjoint intitulé : Master complémentaire conjoint en « cliniques psychothérapeutiques intégrées » à l'Académie universitaire Louvain et Maîtrise universitaire d'études avancées en « évaluation et en in-

tervention psychologiques » à l'Université de Genève.

- b. Un Jury Interuniversitaire statue sur la réussite des épreuves. Ce Jury se compose de tous les enseignants dispensant les enseignements obligatoires du programme. Il élit en son sein son Président. Le Président élu désigne le Secrétaire du Jury. Le Jury se réunira conjointement dans les deux institutions utilisant les possibilités techniques disponibles (par ex., vidéo-conférence).
- c. Le diplôme du MCC est signé par les Président et Secrétaire du Jury, le Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève ainsi que par les Recteurs des deux institutions.

ARTICLE 12 NON OBTENTION DU DIPLOME

- a. Si l'étudiant ne satisfait pas aux conditions de réussite des évaluations telles que définies aux articles 8, 9 et 10 ci-dessus, il échoue à la formation et n'obtient donc pas le diplôme.
- b. Dans ce cas, il peut se réinscrire encore une fois à cette formation et doit s'acquitter à nouveau des taxes. Il doit refaire tout le programme. Toutefois, les crédits obtenus précédemment restent acquis et l'étudiant n'a donc plus besoin de représenter les évaluations concernées. Les reports de notes égales ou supérieures à 12/20 (Académie universitaire Louvain) ou à 4/6 (Université de Genève) sont automatiques, ainsi que les crédits qui y sont rattachés et ce quelles que soient les notes obtenues. Les crédits sont octroyés par décision du jury.

ARTICLE 13 FRAUDE, PLAGIAT

- a. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- b. En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- c. Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- d. Le collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'université.

ARTICLE 14 ELIMINATION

- a. Est définitivement éliminé de la formation, l'étudiant qui, après avoir refait son année de formation conformément à l'article 12 ci-dessus :
 - échoue définitivement aux enseignements, à un stage ou au mémoire de fin d'études
 - n'obtient pas les crédits requis dans le délai maximum d'études fixé à l'article 6.
- b. Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, de tentative de fraude ou de plagiat.
- c. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation si

l'étudiant est immatriculé à l'Université de Genève ou par le Président du jury Interuniversitaire si l'étudiant est inscrit à l'Académie universitaire Louvain.

ARTICLE 15 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

Les voies d'opposition et de recours sont celles prévues par les règlements de l'institution d'immatriculation. Toutefois, en cas de contestation de notes, les règlements de l'institution qui a noté les examens litigieux s'appliquent.

ARTICLE 16 ENTREE EN VIGUEUR

- a. Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010.
- b. Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au MCC après son entrée en vigueur.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE
D'ÉTUDES AVANCÉES EN
NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de **Maîtrise universitaire d'études avancées** en Neuropsychologie clinique

Responsable de la formation :

Martial Van der Linden

Secrétariat du MAS en Neuropsychologie Clinique :

Carole Bigler, UNI MAIL, bureau 6170, 40, Boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4, 022 379 93 73

Objectif

L'objectif du MAS est de proposer une formation professionnelle approfondie en neuropsychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte jeune et de la personne âgée. Le caractère professionnalisant de cette formation est clairement attesté par le programme d'études qui comporte un stage dans une institution accréditée, un séminaire avancé dans lequel sont présentées par des professionnels des analyses de cas d'évaluation et d'intervention neuropsychologiques, un séminaire qui aborde des questions professionnelles en lien avec la neuropsychologie clinique et un séminaire d'analyse des pratiques qui propose un lieu de réflexion et d'élaboration des situations et difficultés rencontrées lors du stage. Un mémoire, sous forme de présentation clinique d'un cas, est également demandé.

Conditions d'admission

Pour être admis à ce MAS, l'étudiant-e doit être titulaire d'un «Master of Science in Psychology» ou d'un titre jugé équivalent et doit avoir suivi une formation en neuropsychologie fondamentale et clinique, incluant les aspects théoriques, méthodologiques et sémiologiques (dans les différents domaines des troubles la mémoire, du langage, de l'attention, de la gestualité, de la perception, etc.), les techniques d'évaluation et d'intervention neuropsychologiques, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques.

Durée

La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum. Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.

Structure

Le programme d'études correspond à 60 ECTS répartis de la manière suivante:

	Crédits ECTS
Enseignements	15 ECTS
Stage	30 ECTS
Séminaire des pratiques	5 ECTS
Mémoire	10 ECTS

NB. Des informations supplémentaires sur la Maîtrise d'études avancées en Neuropsychologie Clinique seront disponibles dès la rentrée 2011-2012 sur DOKEOS.

Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (MAS)

(Master of advanced studies in Clinical Neuropsychology)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (ci-après « la Faculté ») de l'Université de Genève (ci-après « l'Université ») délivre une **Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique** (Master of Advanced Studies in Clinical Neuropsychology, ci-après « MAS ») conformément à l'article 23 du règlement de l'Université.
- 1.2 Il s'agit d'une formation approfondie.
- 1.3 Les études du MAS sont organisées par la Section de Psychologie (ci-après « la Section ») de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (ci-après « la Faculté ») de l'Université de Genève.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1. Les objectifs généraux du MAS en Neuropsychologie clinique sont d'une part de promouvoir la formation supérieure des psychologues se destinant à travailler dans le domaine de la neuropsychologie clinique, et d'autre part d'offrir un pont vers l'obtention du titre de Psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP (Fédération Suisse des Psychologues).
- 2.2. Les objectifs spécifiques sont:
 - Approfondir les connaissances pratiques concernant l'entretien neuropsychologique, les outils d'évaluation neuropsychologiques les stratégies de revalidation neuropsychologique et le contrôle de l'efficacité des interventions, le travail en réseau et la gestion des relations interprofessionnelles. Ces objectifs sont réalisés à travers différentes formes d'enseignement, p.ex. analyses et discussions de cas, apprentissages par résolution de problèmes [ARP] ou présentations par des professionnels.
 - Favoriser l'application des connaissances théoriques et pratiques en milieu clinique et l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre d'un stage et d'un séminaire des pratiques.
 - Promouvoir l'intégration des connaissances théoriques et pratiques par la rédaction d'un mémoire sous forme d'une étude de cas détaillée ou d'une recherche appliquée.

ARTICLE 3 ORGANISATION

- 3.1. La formation est placée sous la responsabilité d'un Comité scientifique. Ce comité se compose d'au moins trois enseignants de la Section titulaires d'un doctorat, dont au moins deux enseignants du domaine clinique, et de deux représentants des institutions qui accueillent des stagiaires, désignés par celles-ci. Ces membres sont nommés par le Collège

des professeurs de la Faculté. Leur mandat est de deux ans, renouvelable.

- 3.2. Le Comité désigne parmi ses membres le directeur du programme, pour une durée de deux ans, renouvelable.
- 3.3. Le Comité scientifique a notamment les tâches suivantes :
 - Il élabore le plan d'études et veille à sa mise en oeuvre conforme au règlement.
 - Il organise les cours et autres activités prévus dans le plan d'études et veille au bon déroulement des évaluations.
 - Il préavise, à l'intention des instances compétentes, sur l'admission des candidats et sur les équivalences, après un examen approfondi des dossiers de candidature.
 - Il accrédite les institutions où s'effectuent les stages, établit une liste des institutions accréditées, agréé les responsables des stages, approuve les propositions de stage et organise des réunions annuelles avec les responsables des stages.
 - Il agréé le directeur du mémoire, approuve le sujet du mémoire et désigne les membres du jury qui évaluent le mémoire.
 - Il organise la délivrance des diplômes.
 - Il prépare le budget et le soumet aux instances compétentes. Pour la première édition uniquement, le budget est également soumis au Rectorat.
 - Il prépare un rapport d'activité et d'évaluation, ainsi qu'un rapport financier, à la fin de chaque édition du programme, et l'adresse aux instances compétentes.

ARTICLE 4 ADMISSIBILITE ET ADMISSION

- 4.1. Peuvent être admis au MAS les candidats qui
 - a) remplissent les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
 - b) sont titulaires d'un «Master of Science in Psychology» (Maîtrise Universitaire en Psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique et de la Commission d'équivalences et de mobilité;
 - c) ont suivi, au cours de leurs études en psychologie, une formation en neuropsychologie fondamentale et clinique, incluant les aspects théoriques, méthodologiques et sémiologiques de l'exploration neuropsychologique (dans les différents domaines des troubles de la mémoire, du langage, de l'attention, de la gestualité, de la

perception, etc.), les techniques d'évaluation clinique en neuropsychologie et les stratégies d'intervention, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques.

- d) **sont titulaires d'un contrat de stage pour l'année du MAS**, selon les conditions énumérées à l'article 9..
- 4.2. Les candidats déposent un dossier de candidature auprès du Secrétariat des étudiants de la Faculté qui, après vérification de l'admissibilité formelle, le transmet au Comité scientifique. Ce dossier contient:
- Une lettre de motivation.
 - Un curriculum vitae complet.
 - Une copie des diplômes universitaires obtenus.
 - Un procès-verbal des enseignements suivis et des notes obtenues lors du cursus universitaire.
 - **Une copie du contrat d'engagement comme psychologue stagiaire pour l'année du MAS.**
 - Si disponible, une copie des attestations de stages déjà effectués ou d'autres certificats de travail.
- 4.3. a) **Un nombre maximal d'étudiants peut être fixé** par le Doyen sur proposition du Comité scientifique.
- b) La Faculté se réserve le droit de renoncer à **l'organisation du programme en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.**
- 4.4. **L'admission est prononcée par le Doyen sur préavis** du Comité scientifique.

ARTICLE 5 IMMATRICULATION, INSCRIPTION, TAXES

- 5.1. **L'immatriculation s'effectue auprès du Bureau des immatriculations de l'Université.**
- 5.2. **L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve de l'art. 4 du présent règlement.**
- 5.3. Le montant total des finances perçues pour la participation au programme est de 2000 CHF pour deux semestres, plus les droits et taxes semestriels universitaires. Ce montant correspond à la durée d'études minimale indiquée à l'art. 6 al. 1 du présent règlement. En cas de prolongation de la durée d'études, les droits et taxes universitaires semestriels pour chaque semestre supplémentaire sont perçus (500 chf par semestre).

ARTICLE 6 DUREE DES ETUDES

- 6.1. La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, **s'effectue en deux semestres au minimum.**
- 6.2. **Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.** Ces semestres supplémentaires sont soumis au paiement des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al. 3 ci-dessus.
- 6.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée maximale des études, sur préavis du Comité scientifique, **si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée.** Les semestres supplémentaires accordés sont soumis au paiement

des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al.3 ci-dessus.

ARTICLE 7 PROGRAMME D'ETUDES

- 7.1. **Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS** répartis entre des enseignements, le stage et le mémoire.
- 7.2. Les 60 crédits ECTS sont répartis de la façon suivante:
- Enseignements: 15 crédits ECTS
 - Stage: 30 crédits ECTS
 - Séminaire des pratiques: 5 crédits ECTS
 - Mémoire : 10 crédits ECTS
- 7.3. **Le plan d'études définit l'intitulé des enseignements, la répartition des crédits, les enseignants responsables, le nombre d'heures et le calendrier.** Il est approuvé chaque année par les instances compétentes de la Faculté.

ARTICLE 8 CONTROLE DES CONNAISSANCES, EVALUATION

- 8.1. Chaque enseignement, est sanctionné par une évaluation.
- 8.2. **Au début de chaque enseignement, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation.**
- 8.3. Chaque évaluation est attestée par une note, sur une échelle de 1 à 6. Seule la fraction 0.5 est admise. Les crédits associés sont acquis par la note minimale de 4. Pour obtenir tous les crédits liés au programme, il est donc nécessaire de réussir indépendamment chaque évaluation.
- 8.4. **L'étudiant qui**
- obtient une note inférieure à 4;
 - ne se présente pas aux examens;
 - ne rend pas ses travaux selon les délais et modalités indiqués par l'enseignant responsable au début de chaque enseignement ;
 - ne respecte pas les délais prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ;
- subit un échec.
- 8.5. **En cas d'échec, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative à la session d'examens suivante.** Un nouvel échec est éliminatoire.
- 8.6. **Les modalités d'évaluation du stage figurent à l'article 9.**
- 8.7. **Les modalités d'évaluation du mémoire figurent à l'article 10.**

ARTICLE 9 STAGE ET SEMINAIRE DES PRATIQUES

- 9.1. **Le stage a lieu lors de l'année de participation au MAS.** Sa durée équivaut au minimum à un mi-temps sur une période de douze mois.
- 9.2. Le Comité scientifique établit une liste des institutions accréditées où le stage peut être effectué, agréé le responsable du stage et approuve les propositions de stage, conformément à l'art. 3 al. 3. **La recherche d'une place de stage est de la responsabilité de l'étudiant.**
- 9.3. **La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable du stage.** Le stage est validé et donne droit aux crédits associés si la note attribuée par le responsable du stage est

d'au moins 4 sur 6, seule la fraction 0.5 étant admise.

- 9.4. **En cas d'échec à l'évaluation** du stage, un complément de stage ou un stage complémentaire est demandé à l'étudiant, dont les modalités sont définies par le Comité scientifique. Un échec à l'évaluation du complément de stage ou du stage complémentaire est éliminatoire.
- 9.5. Parallèlement au stage, l'étudiant suit un séminaire des pratiques.
- 9.6. Le séminaire des pratiques est sanctionné par une évaluation. Au début du séminaire, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation. Le séminaire est validé et donne droit aux crédits associés si la note attribuée par l'enseignant responsable est d'au moins 4 sur 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 9.7. **En cas d'échec à l'évaluation du séminaire des pratiques**, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative à la session d'examens suivante. Un nouvel échec est éliminatoire.

ARTICLE 10 MEMOIRE

- 10.1. Un mémoire individuel est réalisé sous la direction d'un enseignant membre du Comité scientifique ou un autre enseignant agréé par ce dernier.
- 10.2. Le sujet du mémoire est choisi d'entente avec le directeur de celui-ci, et doit être approuvé par le Comité scientifique.
- 10.3. Le mémoire est un travail écrit de 30 pages au maximum.
- 10.4. Le mémoire est évalué par un jury de deux enseignants, dont le directeur du mémoire et un membre du Comité scientifique (hormis le directeur), désigné par le Comité scientifique.
- 10.5. **Le mémoire fait l'objet d'une évaluation** donnant lieu à une note sur une échelle de 1 à 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 10.6. Le mémoire est validé et donne droit aux crédits associés si la note est d'au moins 4.
- 10.7. En cas de note insuffisante, le mémoire doit être remanié dans un délai de 6 mois. Un nouvel échec est éliminatoire.
- 10.8. La remise du mémoire peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens; la validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la remise. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins trois semaines avant le début de la séance d'examens. L'inscription à l'évaluation du mémoire se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire; le formulaire d'inscription doit être contresigné par le directeur au moment où le mémoire lui est remis.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

- 11.1. La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précé-

dents donne droit à la délivrance de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (Master of Advanced Studies in Clinical Neuropsychology).

- 11.2. Le Comité scientifique statue sur la délivrance du diplôme.
- 11.3. Le diplôme du MAS est signé par le Doyen, ainsi que **par le Recteur de l'Université.**
- 11.4. Un supplément au diplôme, conforme aux directives de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS), est délivré conjointement.

ARTICLE 12 FRAUDE, PLAGIAT

- 12.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 12.2. En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 12.3. Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 12.4. Le collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'université.

ARTICLE 13 ÉLIMINATION

- 13.1. Est éliminé le candidat :
 - a) qui a subi deux échecs à l'évaluation du même enseignement, du stage, du séminaire des pratiques ou du mémoire, conformément aux articles 8 al. 5, 9 al. 4, 9 al. 7 et 10 al. 7 ci-dessus;
 - b) qui ne respecte pas les délais d'études prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ci-dessus.
- 13.2. Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, de tentative de fraude ou de plagiat.
- 13.3. Les éliminations sont prononcées par le Doyen, sur préavis du Comité scientifique.

ARTICLE 14 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO) du 16 mars 2009 est applicable.

ARTICLE 15 ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 15.1. Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010.
- 15.2. Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au MAS après son entrée en vigueur.

MAITRISE UNIVERSITAIRE
D'ÉTUDES AVANCÉES EN
PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET
DE L'ADOLESCENT (CUSO)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la **Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychologie de l'enfant et de l'adolescent (CUSO)**

Responsable de la formation : **Prof. Christiane Moro** – Université de Lausanne

Personne de contact pour l'Université de Genève : **Profs. Pierre Barouillet et Martin Debbané**

La **Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychologie de l'enfant et de l'adolescent (Master of Advanced Studies in Child and Adolescent Psychology)**, est délivrée conjointement par les Universités de Fribourg, Genève et Lausanne, sous l'égide de la **Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO)**.

Objectif

Les objectifs généraux du MAS en Psychologie de l'enfant et de l'adolescent sont d'une part de promouvoir la formation supérieure des psychologues se destinant à travailler avec des enfants et adolescents, et d'autre part d'offrir un pont vers l'obtention du titre de Psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence FSP (Fédération Suisse des Psychologues).

Les objectifs spécifiques sont :

Proposer des enseignements approfondis orientés vers la pratique dans les domaines de la psychopathologie et du développement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que dans le domaine des modes d'évaluation et d'entretien dans la clinique de l'enfant et de l'adolescent;

Encadrer une réflexion et une formalisation sur la prise en charge par la réalisation d'un mémoire sous forme d'une étude de cas ou d'une recherche appliquée, réalisée lors d'un stage en milieu clinique;

Favoriser les échanges entre étudiant-e-s et la connaissance des lieux de stage respectifs et des différentes pratiques professionnelles lors de séminaires des pratiques.

Conditions d'admission

Pour être admis à la Maîtrise universitaire d'études avancées en psychologie clinique l'étudiant-e doit:

- remplir les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
- être titulaire d'un «Master of Science in Psychology» (Maîtrise universitaire en Psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent ;
- avoir suivi, au cours de ses études en psychologie, une formation théorique en psychologie de l'enfant et de l'adolescent et de psychologie clinique ;
- avoir une expérience pratique dans le domaine de l'évaluation psychologique de l'enfant et de l'adolescent (stage, travaux pratiques, etc.);
- être titulaire d'un contrat de stage pour l'année du MAS (un an à 50%).

Durée

La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum. Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.

Structure

Le programme d'études correspond à 60 ECTS répartis de la manière suivante:

	Crédits ECTS
Enseignements	15 ECTS
Stage	30 ECTS
Séminaire des pratiques	5 ECTS
Mémoire	10 ECTS

NB. Des informations supplémentaires sur le programme de ce MAS seront disponibles dès la rentrée universitaire 2011-2012 sur DOKEOS.

MAITRISE UNIVERSITAIRE
D'ÉTUDES AVANCÉES
EN PSYCHOGÉRONTOLOGIE
APPLIQUÉE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychogérontologie appliquée

Responsable de la formation : Prof. Olivier Desrichard
Secrétariat : Madame Carole Bigler

Objectifs

1. Approfondir les connaissances théoriques et pratiques sur les applications de la psychologie permettant de favoriser la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population âgée, en termes **d'aménagements de l'environnement, de formation, d'accès aux nouvelles technologies, d'adaptation individuelle et sociale, ainsi que de prévention**. Ces objectifs seront réalisés à travers différentes formes d'enseignement, telles que analyses et discussions de cas ou de situations, apprentissages par résolution de problèmes [ARP], présentation par des professionnels.
2. Favoriser l'application des connaissances théoriques et méthodologiques sur le terrain et l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre d'un stage réalisé au sein de structures publiques, privées ou associatives impliquées dans des aspects d'intervention, de prévention et d'adaptation spécifiques aux personnes âgées.
3. Promouvoir l'intégration des connaissances théoriques et méthodologiques par la rédaction d'un mémoire sous forme d'une étude de cas/situation détaillée ou d'une recherche appliquée.

Conditions d'admission

Peuvent être admis au MAS, les candidat-e-s qui :

- a) remplissent les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
- b) sont titulaires d'un «Master of Science in Psychology» (Maîtrise Universitaire en Psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique et de la Commission d'équivalences et de mobilité de la Section;
- c) ont investi, au cours de leurs études en psychologie, une formation dont les aspects théoriques et méthodologiques incluent le domaine du vieillissement et du développement. Cette formation comprend de préférence des travaux pratiques, et doit être reconnue par le Comité scientifique ;
- d) sont au bénéfice d'un contrat de stage pour l'année du MAS.

Durée

La formation, y compris stage, évaluations et rédaction du mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum.

Structure

Le programme d'études correspond à 60 ECTS répartis de la manière suivante:

	Crédits ECTS
Enseignements	15 ECTS
Stage	30 ECTS
Séminaire des pratiques	5 ECTS
Mémoire	10 ECTS

NB. Des informations supplémentaires sur le programme de ce MAS seront disponibles dès la rentrée universitaire 2011-2012 sur DOKEOS.

Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychogérontologie Appliquée (MAS)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

ARTICLE 1 PREAMBULE

- 1.1 La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (ci-après « la Faculté ») de l'Université de Genève (ci-après « l'Université ») délivre une **Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychogérontologie Appliquée** (Master of Advanced Studies in Applied Psychogerontology, ci-après « MAS »).
- 1.2 Il s'agit d'une formation approfondie.
- 1.3 Les études du MAS sont organisées par la Section de Psychologie (ci-après « la Section ») de la Faculté en collaboration avec le Centre Interfacultaire de Gérontologie (ci-après « CIG ») de l'Université de Genève et l'Unité de Technologies de la Formation et de l'Apprentissage (ci-après « TECFA ») de la Faculté.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1. Les objectifs généraux du MAS en Psychogérontologie Appliquée sont de promouvoir la formation approfondie des psychologues se destinant à travailler dans le domaine de la psychogérontologie appliquée.
- 2.2. Les objectifs spécifiques sont :
 - Approfondir les connaissances théoriques et pratiques sur les applications de la psychologie permettant de favoriser la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population âgée, en termes d'aménagements de l'environnement, de formation, d'accès aux nouvelles technologies, d'adaptation individuelle et sociale, ainsi que de prévention. Ces objectifs seront réalisés à travers différentes formes d'enseignement, telles que analyses et discussions de cas ou de situations, apprentissages par résolution de problèmes [ARP], présentation par des professionnels.
 - Favoriser l'application des connaissances théoriques et méthodologiques sur le terrain et l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre d'un stage réalisé au sein de structures publiques, privées ou associatives impliquées dans des aspects d'intervention, de prévention et d'adaptation spécifiques aux personnes âgées.
 - Promouvoir l'intégration des connaissances théoriques et méthodologiques par la rédaction d'un mémoire sous forme d'une étude de cas/situation détaillée ou d'une recherche appliquée.

ARTICLE 3 ORGANISATION

- 3.1. La formation est placée sous la responsabilité d'un Comité scientifique. Le Comité scientifique se compose d'au moins trois enseignants de la Section titulaires d'un doctorat, dont au moins un enseigne

dans le domaine de la psychologie du vieillissement, d'un représentant du CIG, d'un représentant de TECFA et de deux représentants des institutions qui accueillent des stagiaires. Ces membres sont nommés par le Collège des professeurs de la Faculté et son Conseil participatif. Leur mandat est de deux ans, renouvelable.

- 3.2. Le Comité désigne parmi ses membres le directeur du programme, pour une durée de deux ans, renouvelable.
- 3.3. Le Comité scientifique a notamment les tâches suivantes :
 - Il élabore le plan d'études et veille à sa mise en oeuvre conforme au règlement.
 - Il organise les cours et autres activités prévus dans le plan d'études et veille au bon déroulement des évaluations.
 - Il préavise, à l'intention des instances compétentes, sur l'admission des candidats et sur les équivalences, après un examen approfondi des dossiers de candidature.
 - Il accrédite les institutions où s'effectuent les stages, établit une liste des institutions accréditées, agréé les responsables des stages, approuve les propositions de stage et organise des réunions annuelles avec les responsables des stages.
 - Il agréé le directeur du mémoire, approuve le sujet du mémoire et désigne les membres du jury qui évaluent le mémoire.
 - Il organise la délivrance des diplômes.
 - Il prépare le budget et le soumet aux instances compétentes. Pour la première édition uniquement, le budget est également soumis au Rectorat.
 - Il prépare un rapport d'activité et d'évaluation, ainsi qu'un rapport financier, à la fin de chaque édition du programme, et l'adresse aux instances compétentes.

ARTICLE 4 ADMISSIBILITE ET ADMISSION

- 4.1. Peuvent être admis au MAS les candidats qui
 - a) remplissent les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
 - b) sont titulaires d'un «Master of Science in Psychology» (Maîtrise Universitaire en Psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique et de la Commission d'équivalences et de mobilité de la Section;
 - c) ont investi, au cours de leurs études en psychologie, une formation dont les aspects théoriques et méthodologiques incluent le domaine du

vieillesse et du développement. Cette formation comprend de préférence des travaux pratiques, et doit être reconnue par le Comité scientifique.

- d) **sont titulaires d'un contrat de stage pour l'année du MAS**, selon les conditions énumérées à l'article 9.
- 4.2. Les candidats déposent un dossier de candidature auprès du Secrétariat des étudiants de la Faculté qui, après vérification de l'admissibilité formelle, le transmet au Comité scientifique. Ce dossier contient:
- Une lettre de motivation.
 - Un curriculum vitae complet.
 - Une copie des diplômes universitaires obtenus.
 - Un procès-verbal des enseignements suivis et des notes obtenues lors du cursus universitaire.
 - **Une copie du contrat d'engagement comme psychologue stagiaire pour l'année du MAS.**
 - Si disponible, une copie des attestations de stages déjà effectués ou d'autres certificats de travail.
- 4.3. a) **Un nombre maximal d'étudiants peut être fixé** par le Doyen sur proposition du Comité scientifique.
- b) La Faculté se réserve le droit de renoncer à **l'organisation du programme en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.**
- 4.4. **L'admission est prononcée** par le Doyen sur préavis du Comité scientifique.

ARTICLE 5 IMMATRICULATION, INSCRIPTION, TAXES

- 5.1. **L'immatriculation s'effectue** auprès du Bureau des immatriculations de l'Université.
- 5.2. **L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve de l'art. 4 du présent règlement.**
- 5.3. Le montant total des finances perçues pour la participation au programme est de 2000 CHF pour deux semestres, plus les droits et taxes semestriels universitaires. Ce montant correspond à la durée **d'études minimale indiquée à l'art. 6 al. 1 du présent règlement.** En cas de prolongation de la durée des études, les taxes universitaires semestrielles de 500 CHF par semestre sont perçues pour chaque semestre supplémentaire.

ARTICLE 6 DUREE DES ETUDES

- 6.1. La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, **s'effectue en deux semestres au minimum.**
- 6.2. **Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.** Ces semestres supplémentaires sont soumis au paiement des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al. 3 ci-dessus.
- 6.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée maximale des études, sur préavis du Comité scientifique, **si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée.** Les semestres supplémentaires accordés sont soumis au paiement des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al. 3 ci-dessus.

ARTICLE 7 PROGRAMME D'ETUDES

- 7.1. **Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS** répartis entre des enseignements, le stage et le mémoire.
- 7.2. Les 60 crédits ECTS sont répartis de la façon suivante:
- Enseignements: 15 crédits ECTS
 - Stage: 30 crédits ECTS
 - Séminaire des pratiques: 5 crédits ECTS
 - Mémoire : 10 crédits ECTS
- 7.3. **Le plan d'études définit l'intitulé des enseignements, la répartition des crédits, les enseignants responsables, le nombre d'heures et le calendrier.** Il est approuvé chaque année par les instances compétentes de la Faculté.

ARTICLE 8 CONTROLE DES CONNAISSANCES, EVALUATION

- 8.1. Les enseignements, le séminaire des pratiques, le stage et le mémoire sont sanctionnés par une évaluation.
- 8.2. **Au début de chaque enseignement, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation.**
- 8.3. Chaque évaluation est attestée par une note, sur une échelle de 1 à 6. Seule la fraction 0.5 est admise. Les crédits associés sont acquis par la note minimale de 4. Pour obtenir tous les crédits liés au programme, il est donc nécessaire de réussir indépendamment chaque évaluation.
- 8.4. **L'étudiant qui**
- obtient une note inférieure à 4;
 - ne se présente pas à une évaluation;
 - ne rend pas ses travaux selon les délais et modalités indiqués par l'enseignant responsable au début de chaque enseignement ;
 - ne respecte pas les délais prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ;
- subit un échec.
- 8.5. **En cas d'échec, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative à la session d'examens suivante.** Un nouvel échec est éliminatoire.
- 8.6. **Les modalités d'évaluation du stage figurent à l'article 9.**
- 8.7. **Les modalités d'évaluation du mémoire figurent à l'article 10.**

ARTICLE 9 STAGE ET SEMINAIRE DES PRATIQUES

- 9.1. **Le stage a lieu** lors de l'année de participation au MAS. Sa durée équivaut au minimum à un mi-temps sur une période de douze mois.
- 9.2. Le Comité scientifique établit une liste des institutions accréditées où le stage peut être effectué, agréé le responsable du stage et approuve les propositions de stage, conformément à l'art. 3 al. 3. **La recherche d'une place de stage est de la responsabilité de l'étudiant.**
- 9.3. **La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée** par le responsable du stage. Le stage est validé et donne droit aux crédits associés si la note attribuée par le responsable du stage est **d'au moins 4 sur 6, seule la fraction 0,5 étant admise.**

- 9.4. En cas d'échec à l'évaluation du stage, un complément de stage ou un stage complémentaire est demandé à l'étudiant, dont les modalités sont définies par le Comité scientifique. Un échec à l'évaluation du complément de stage ou du stage complémentaire est éliminatoire.
- 9.5. Parallèlement au stage, l'étudiant suit un séminaire des pratiques.

ARTICLE 10 MEMOIRE

- 10.1. Un mémoire individuel est réalisé sous la direction d'un enseignant membre du Comité scientifique ou un autre enseignant agréé par ce dernier.
- 10.2. Le sujet du mémoire est choisi d'entente avec le directeur de celui-ci, et doit être approuvé par le Comité scientifique.
- 10.3. Le mémoire est un travail écrit de 30 pages au maximum.
- 10.4. Le mémoire est évalué par un jury de deux enseignants, dont le directeur du mémoire et un membre du Comité scientifique (hormis le directeur), désigné par le Comité scientifique.
- 10.5. Le mémoire fait l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note sur une échelle de 0 à 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 10.6. Le mémoire est validé et donne droit aux crédits associés si la note est d'au moins 4.
- 10.7. En cas de note insuffisante, le mémoire doit être remanié dans un délai de 6 mois. Un nouvel échec est éliminatoire.
- 10.8. La remise du mémoire peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens; la validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la remise. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins trois semaines avant le début de la séance d'examens. L'inscription à l'évaluation du mémoire se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire; le formulaire d'inscription doit être contresigné par le directeur au moment où le mémoire lui est remis.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

- 11.1. La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychogérontologie Appliquée (Master of Advanced Studies in Applied Psychogerontology).
- 11.2. Le Comité scientifique statue sur la délivrance du diplôme.
- 11.3. Le diplôme du MAS est signé par le Doyen, ainsi que par le Recteur de l'Université.
- 11.4. Un supplément au diplôme, conforme aux directives de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS), est délivré conjointement.

ARTICLE 12 FRAUDE, PLAGIAT

- 12.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.

- 12.2. En outre, le collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 12.3. Le collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 12.4. Le collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'université.

ARTICLE 13 ÉLIMINATION

- 13.1. Est éliminé le candidat :
- qui a subi deux échecs à l'évaluation du même enseignement, du stage, du séminaire des pratiques ou du mémoire, conformément aux articles 8, 9 et 10 ci-dessus;
 - qui ne respecte pas les délais d'études prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ci-dessus.
- 13.2. Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, de tentative de fraude ou de plagiat.
- 13.3. Les éliminations sont prononcées par le Doyen, sur préavis du Comité scientifique.

ARTICLE 14 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) du 16 mars 2009 est applicable.

ARTICLE 15 ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 15.1. Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2011.
- 15.2. Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au MAS après son entrée en vigueur.

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Certificat complémentaire en Psychologie (60 ects)

Objectif

Ce Certificat vise un public ayant acquis une formation de base (Baccalauréat universitaire de 180 ECTS) dans une branche **d'études voisine** et lui offre une passerelle vers les études de **Maîtrise en Psychologie**.

Conditions d'admission

Est admis au certificat le titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation, ou en Sciences sociales d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'Equivalences et de Mobilité.

L'admission au Certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au Certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa réorientation. Il doit également indiquer les orientations de la Maîtrise en Psychologie qu'il désire suivre après l'obtention du Certificat.

Programme d'études

Le contenu des études de Certificat répond à deux exigences : **d'une part, la mise à niveau des connaissances**, le but étant d'atteindre un niveau équivalent à celui du Baccalauréat universitaire en Psychologie ; **d'autre part, l'acquisition de connaissances considérées comme** pré-requises par les deux orientations envisagées pour les études de maîtrise.

Suivant cette double finalité, les comités de programme des orientations choisies pour la Maîtrise fixent le plan **d'études en fonction de la formation antérieure du candidat** et répartissent le nombre total de 60 crédits ECTS en crédits de notions de base en psychologie et en crédits spécifiques aux orientations. En ce qui concerne les candidats ayant déjà suivi des enseignements en psychologie dans leur cursus antérieur, des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum de 20 crédits ECTS.

Domaine	crédits ECTS
Notions de base en psychologie et méthodologie	30
Cours spécifiques à l'orientation A	15
Cours spécifiques à l'orientation B	15
Total	60

Durée

La **durée d'études du certificat complémentaire en psychologie** est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie est disponible sur le site de la FPSE

Certificat complémentaire en Psychologie générale (30 ects)

Objectif

Ce certificat de 30 crédits est destiné à des étudiants qui souhaitent compléter leur formation en psychologie, en vue d'accéder ultérieurement à une formation post-grade dans la branche d'études de la psychologie.

Conditions d'admission

Sont admissibles au certificat les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie, suivi d'une Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences de l'Université de Genève, d'une ancienne Licence en Psychologie de l'Université de Genève, d'une Maîtrise universitaire en Logopédie de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité de la Section de psychologie. L'admission au certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa demande d'admission au certificat.

Programme d'études

Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements du plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Les enseignements de la Maîtrise universitaire en Psychologie faisant partie du plan d'études de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, conjointe aux Facultés des Sciences, de Médecine et de Psychologie et des Sciences de l'éducation, ne peuvent pas faire partie du plan d'études du certificat. Les modalités liées aux enseignements sont définies par le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année selon le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie.

Durée

La durée d'études du Certificat complémentaire en psychologie générale est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie générale est disponible sur le site de la FPSE

Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie (60 ects)

Certificat complémentaire en Psycholinguistique (30 ects)

Conditions d'admission

Est admis au certificat le titulaire d'un baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'Equivalences et de Mobilité désignée par le Conseil participatif.

Est également admis au certificat le titulaire d'un baccalauréat universitaire en sciences du langage/linguistique d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen, et qui a suivi et validé durant son parcours antérieur 30 crédits ECTS en psychologie ou en sciences cognitives.

L'admission au certificat se fait sur dossier.

Objectif

Les certificats visent un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire.

Programme d'études

Pour obtenir le Certificat complémentaire en Fondements psychologiques de la logopédie, l'étudiant doit accumuler un nombre de 60 crédits. Pour obtenir le Certificat complémentaire en Psycholinguistique, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits.

Ces crédits sont composés d'enseignements du plan d'études du Baccalauréat en Psychologie. Les modalités liées aux enseignements sont définies dans le règlement d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année. Le comité de programme fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat. Des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum d'un tiers des crédits des Certificats.

Durée

La durée d'études des Certificats est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Les règlements des Certificats sont disponibles sur le site de la FPSE :
<http://www.unige.ch/fapse/logopedie/>

Certificat complémentaire en Logopédie (30 ects)

Conditions d'admission

Sont admissibles au certificat, les titulaires :

- d'une ancienne licence en psychologie et d'un ancien diplôme en logopédie de l'Université de Genève,
- d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif.

L'admission au certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant les raisons de sa demande d'admission au certificat.

Les décisions d'admission sont prises par le Doyen.

Les candidats admis sont immatriculés au sein de l'Université et inscrits à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

Objectif

Ce certificat de 30 crédits est destiné à des étudiants qui sont déjà titulaires d'une ancienne licence en psychologie et d'un ancien diplôme de logopédie de l'Université de Genève, et qui souhaitent compléter leur formation en logopédie en vue d'obtenir une équivalence de maîtrise universitaire en logopédie.

Ce certificat peut également être suivi par les titulaires d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Genève qui souhaitent accéder au doctorat en logopédie.

Programme d'études

Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements provenant des plans d'études de la maîtrise universitaire en logopédie et de la maîtrise universitaire en psychologie.

Les modalités liées aux enseignements sont définies par le règlement d'études des maîtrises mentionnées dans l'article 9.1 du règlement. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année selon le plan d'études de la maîtrise en question.

Le plan d'études est défini par le Comité de programme en fonction de la formation antérieure de l'étudiant.

Durée

Pour obtenir le Certificat complémentaire en Psychologie, l'étudiant doit acquérir 30 crédits correspondant en principe à une durée d'études de deux semestres. La durée totale ne peut excéder quatre semestres.

NB. Le règlement de cette formation est disponible sur le site de la FPSE.
<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html>

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE
L'APPRENTISSAGE ET DE LA
FORMATION



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'apprentissage et de la formation

(Master of Science in Learning and Teaching Technologies)

Programme

Le M Sc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine **des technologies pour l'enseignement et la formation**, y compris formation ouverte et à distance, et de la **gestion des systèmes d'information et de communication**.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette **alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance**. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il **facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique**. Néanmoins, les cours à options non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS dont 87 obligatoires, au moins 12 crédits à options choisis **obligatoirement dans l'offre de la Faculté et au plus 21 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation** extérieure à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation (ci-après UF) obligatoires se répartissent en cinq domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire.

Conditions d'admission

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor) (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la **procédure d'admission**.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

- qualité du projet soumis dans le dossier de candidature ;
- **formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;**
- maîtrise de compétences **fondamentales en technologies de l'information et de la communication ;**
- maîtrise écrite du français.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément **d'information**.

Des cours complémentaires pourront être exigés **par le comité de programme selon l'évaluation du dossier, à concurrence de 12 crédits au maximum qui devront être acquis dans les deux semestres qui suivent l'inscription.**

Conditions particulières : **chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.**

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2013-2014 au printemps 2013 jusqu'au 30 avril 2013 dernier délai.

Le site <http://tecfa.unige.ch/maltd> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions **d'admission**.

Se renseigner auprès de la conseillère aux études, Madame Pascale Pasche-Provini
Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

CODE D'ÉTHIQUE

concernant la recherche au sein de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation

I. Préambule

Un code d'éthique n'est pas assimilable à un ensemble de règles applicables à la lettre. En sciences humaines, la recherche agit nécessairement sur les personnes et les institutions, ne serait-ce que parce qu'elle peut modifier leurs représentations de la réalité. L'important est d'apprécier les risques, de les limiter et de renoncer aux travaux qui feraient courir trop de risques. **Un code d'éthique énonce à ce propos des principes généraux.** Il revient à chaque chercheur-euse de réfléchir - selon sa discipline, les particularités de sa recherche et les situations concrètes - **sur les problèmes éthiques rencontrés.** L'éthique évolue avec l'histoire et il n'existe pas de principe applicable sans nuance. **Lorsqu'un-e** chercheur-euse rencontre un problème éthique, il-elle recherchera l'avis de collègues susceptibles de l'aider, consultera les membres d'une commission d'éthique et/ou négociera des règles avec les personnes ou organisations touchées par sa recherche.

Le présent code a pour objet de préciser les principes généraux qui s'appliquent à la recherche dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Genève. Il est destiné aussi bien aux chercheur-euse-s de tout statut qu'aux étudiant-e-s (en tant qu'apprenti-e-s chercheur-euse-s) et aux partenaires et usagers de la recherche. Son rôle est d'informer, de donner une base de référence commune et d'orienter la réflexion. Les principes généraux énoncés dans le code doivent faire l'objet d'échanges constants, d'une formation dans le cadre des enseignements, d'une discussion et d'une concertation dans le cadre de la commission d'éthique élue par le Conseil de Faculté de la FPSE, et d'autres instances facultaires. En particulier, chaque fois que ce code est trop flou ou général pour fixer des règles de conduite dans une situation complexe, on s'efforcera de l'explicitier et de clarifier le contrat de collaboration entre les chercheurs et les partenaires de la recherche.

Dans cet esprit, le présent code doit être facilement accessible, notamment sous forme de document photocopié. Il est en particulier remis, par la Présidence de la Section concernée, à tout assistant-e et enseignant-e entrant dans la Faculté et, par l'enseignant-e responsable, à tout étudiant-e participant à une recherche.

Les recherches menées en psychologie et en sciences de l'éducation présentent des caractères semblables mais aussi des différences. Certaines parties de ce code s'appliquent davantage aux expériences de laboratoire, d'autres aux recherches et interventions en milieu naturel. Il revient à chacun d'identifier les principes les plus pertinents pour ses travaux et de les adapter à son cas particulier.

Le code d'éthique de la FPSE n'entend pas se substituer aux règles déontologiques établies dans certaines professions ou certaines disciplines scientifiques. Le-la chercheur-euse est également tenu-e de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle il-elle conduit sa recherche.

Le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique: ne pas tronquer ou manipuler des données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute présentation de données, etc.

II. Principes

1. Respect des droits fondamentaux de la personne

Toute recherche doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants ou adultes.

2. Appréciation et limitation des risques

Toute recherche doit éviter de nuire à des personnes ou à des institutions. Si un risque - inconfort majeur sur les plans physique, mental, émotionnel - existe, si des implications sociales ou politiques sont probables, le-la chercheur-euse doit en mesurer l'importance, et avertir en conséquence la personne ou le groupe. Au cas où,

malgré toutes les précautions prises, l'expérience devait engendrer des inconvénients ou troubles pour la personne concernée, le-la chercheur-euse s'engage à chercher une solution appropriée.

3. Consentement libre et éclairé du sujet partenaire de la recherche

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé des intéressé-e-s. **Les observations dans des lieux publics, les analyses d'objets, de textes ou d'images** appartenant au domaine public, ainsi que les recherches effectuées à partir de bases de données existantes et ne requérant pas une participation active des individus ne nécessitent pas le consentement des personnes.

Le consentement est éclairé lorsque les personnes ou groupes qui font l'objet d'une recherche sont informés :

- de ses buts;
- **de l'identité des responsables** de la recherche et des institutions pour lesquelles ils-elles travaillent;
- des méthodes de recueil des données et des observations;
- des implications pratiques pour tout ou partie des personnes concernées;
- des précautions prises pour respecter le caractère **confidentiel de certaines données et l'anonymat** des personnes, voire des institutions.

Certaines recherches en sciences humaines n'ont de sens qu'avec des sujets " naïfs " qui ne savent pas exactement ce que le-la chercheur-euse observe; s'ils-elles le savent, leur comportement en est immédiatement modifié et la recherche perd tout intérêt. Dans ce cas seulement, l'objet et les buts de la recherche peuvent être tus, dans l'exacte mesure nécessaire à la poursuite des travaux et avec le souci d'informer dès que possible.

Pour qu'il y ait libre consentement, il faut :

- que les personnes intéressées soient informées (voir ci-dessus);
- **qu'elles décident personnellement, sans aucune pression** du chercheur ou de leur hiérarchie professionnelle ou d'un groupe quelconque;
- **qu'elles puissent se rétracter à tout moment de l'expérience ou de la recherche;**
- **que leur refus ou retrait n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour elles-mêmes.**

Les enseignant-e-s qui mènent ou supervisent des recherches veilleront à **garantir les conditions d'exercice du libre consentement des sujets sollicités, particulièrement s'il s'agit d'étudiant-e-s, d'assistant-e-s ou d'autres personnes** qui se trouvent, vis-à-vis de ces enseignant-e-s, dans une situation de dépendance.

La participation à une recherche en tant que sujet ne saurait constituer un **pré-requis pour l'inscription à une unité de valeur ou à un cycle d'études.**

Dans le cas d'un-e enfant mineur ou de personnes qui ne sont pas capables de discernement, le consentement pourra être donné par les parents ou un-e membre de la famille proche. Pour la recherche menée dans les écoles, le consentement est donné par la direction générale concernée. Ce consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun-e enfant, aucune personne privée de discernement, ne doit être obligé-e **de participer à une recherche s'il-elle manifeste des craintes ou des réticences, nonobstant l'autorisation des répondants légaux.**

4. Respect de la sphère privée

Toute personne ou tout groupe a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant, pendant et après la recherche.

Le-la chercheur-euse **doit s'engager à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations** touchant à la sphère privée **d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation identifiable, sauf si les intéressés y consentent par écrit.** Dans le doute, notamment lorsque la recherche porte sur un petit nombre de **personnes ou d'institutions facilement reconnaissables, le-la chercheur-euse renoncera à publier des informations** spécifiques permettant de les identifier.

Les matériaux de la recherche, en particulier les données concernant la sphère privée des individus, doivent être détruits dans un délai raisonnable si leur conservation **ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations :**

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance;
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions.

Le-la chercheur-euse **s'organisera notamment pour ne laisser figurer dans les données en cours de traitement ou archivées qu'un strict minimum d'indications personnelles. Lorsqu'ils sont nécessaires à la poursuite de la recherche**, les noms et indications personnelles doivent être conservés séparément des données.

Ces règles s'appliquent aux données enregistrées manuellement aussi bien qu'aux données informatiques et aux cassettes audio et audiovisuelles. Lorsqu'il s'agit d'enregistrement audiovisuels, le-la chercheur-euse demandera expressément l'accord de la personne ou du groupe s'il veut en faire usage dans son enseignement ou lors de conférences. Le-la chercheur-euse qui présente en public des enregistrements audiovisuels qui n'ont pas subi de transformation rendant la personne non identifiable se doit de dire aux auditeurs, en particulier aux étudiant-e-s, **qu'ils-elles sont astreint-e-s au secret professionnel.**

Le-la chercheur-euse prend par ailleurs systématiquement connaissance des législations internationale, fédérale et cantonale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel.

5. Utilisation des informations

Le-la chercheur-euse **utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Il-elle évite de s'en prévaloir pour faire pression sur des personnes ou s'assurer quelque avantage que ce soit.** Dans le cas particulier des recherches-action, le-la chercheur-euse **peut décider d'intervenir dans un processus de décision**; il-elle en prend alors la responsabilité personnelle tout en ayant négocié les modalités de son intervention dès le début de la recherche.

Les **informations personnelles recueillies à propos d'enfants ne sont pas communiquées aux adultes qui en sont responsables**; si le-la chercheur-euse **considère qu'il est nécessaire et utile de communiquer certaines informations**, il-elle en prend la responsabilité personnelle. Les informations personnelles recueillies auprès **d'adultes ne sont pas communiquées à des tiers sans leur consentement explicite. Cela s'applique aussi à l'autorité dont ils relèvent, qui n'a pas à connaître le contenu des observations, des entretiens, des tests, etc.**

Si, par imprudence ou accident, certaines données recueillies dans le cadre de la recherche viennent à la **connaissance de tiers ou d'autorités qui prétendent s'en servir pour fonder une décision ou prendre des mesures**, le-la chercheur-euse **s'opposera, dans la mesure de ses moyens, à tout abus et fera valoir le droit des personnes et des groupes à la protection de leur sphère privée.**

6. Restitution des résultats de la recherche

Le-la chercheur-euse informe la personne, le groupe ou **l'institution concernés des résultats de sa recherche**, selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche.

Au-delà de l'information, le-la chercheur-euse se soucie, dans la mesure du possible, de prévenir les interprétations fallacieuses et les généralisations abusives. Sa responsabilité est d'aider les usagers et partenaires de la recherche à en faire un usage prudent et nuancé, en prenant conscience des limites et incertitudes de toute démarche scientifique. Le-la chercheur-euse interviendra, dans la mesure de ses moyens, pour corriger ou nuancer les interprétations, décisions et pratiques erronées ou imprudentes qui se réclament de son travail.

7. Responsabilité personnelle et solidarité collective

Chaque chercheur-euse **s'engageant dans une recherche, y compris s'il-elle est étudiant-e, est personnellement responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il-elle accumule et des textes ou publications qu'il-elle rédige.**

Les chercheur-euse-s qui dirigent ou coordonnent les travaux de plusieurs personnes à l'intérieur d'une recherche sont plus globalement responsables du respect du code d'éthique par chacun-e des collaborateur-trice-s de la recherche.

A l'intérieur des cours et séminaires de recherche, les enseignant-e-s exercent la même responsabilité à l'égard de leurs étudiant-e-s et assistant-e-s.

Plus généralement, tout-e chercheur-euse de la FPSE peut et doit se sentir concerné-e sur le plan éthique par les recherches menées dans le cadre ou avec l'appui de la Faculté. Cette solidarité collective s'incarne, mais ne s'épuise pas, avec la constitution d'une commission facultaire d'éthique.

III. Règlement de la commission d'éthique facultaire

1. Mandat

La commission d'éthique de la FPSE a pour charge, sous la responsabilité du Conseil de Faculté, d'élaborer et préciser les règles générales d'éthique (Code d'éthique) s'appliquant aux recherches de la FPSE, et de proposer des modifications éventuelles. Elle doit réexaminer les principes du code au moins une fois par mandat.

Elle sert de consultant auprès des Présidences de Section lors de l'élaboration des procédures relatives aux demandes de recherche et lors de leurs interactions, relatives aux recherches des membres de la FPSE, avec les institutions extérieures.

Elle sert d'instance de consultation lorsque les chercheur-euse-s de la FPSE recherchent un avis extérieur quant aux aspects éthiques de leur recherche.

Elle agit en tant qu'interlocuteur facultaire des institutions extérieures en ce qui concerne les problèmes éthiques soulevés par des recherches conduites par des membres de la FPSE, et peut également servir d'instance d'appel au cas où des différends existeraient avec des institutions extérieures quant aux aspects éthiques d'une recherche.

2. Compétence

La compétence de la commission d'éthique s'étend à tout projet de recherche émanant des enseignant-e-s, assistant-e-s et étudiant-e-s de la Faculté.

La Commission peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution qui finance ou autorise une recherche), émettre une attestation relative aux aspects éthiques d'un projet de recherche provenant de la FPSE. Dans ce cas, elle doit être renseignée de manière claire sur le but et la méthodologie de l'étude, et sur les éventualités de risque pour les personnes concernées.

Les appréciations d'ordre éthique se fondent en particulier sur les aspects suivants : but de la recherche, méthodes, choix des personnes ou institutions qui seront étudiées, modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets partenaires de la recherche et à la confidentialité et protection des données.

Les bases sur lesquelles la commission d'éthique s'appuie pour émettre un préavis sont notamment : le code éthique de recherche de la FPSE, les directives du DIP, le Code déontologique de la Fédération Suisse de Psychologie, la Déclaration d'Helsinki, le Ethical principle No 9 de l'APA, la Déclaration sur la protection de la vie privée et l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de recherche (European Sciences Foundation). L'attestation délivrée par la Commission relative à un projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du-de la chercheur-euse; elle indique essentiellement que le-la chercheur-euse a sollicité l'avis d'autres professionnel-le-s, et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par la FPSE.

3. Composition

La Commission d'éthique est commission permanente composée d'au moins 7 membres de la FPSE. Elle comprend, au minimum : deux membres du corps professoral, deux membres du corps intermédiaire, deux membres du corps étudiant et un membre du personnel administratif et technique. Chaque Section est représentée par au moins trois membres. Des suppléant-e-s peuvent être désigné-e-s.

La Commission s'attache une personne extérieure à la Faculté, dont le choix est ratifié par le Conseil de Faculté.

Les membres et leurs suppléant-e-s sont désigné-e-s par le Conseil de Faculté, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

La Commission se réunit sur demande, mais au moins une fois par année; elle prévoit également des réunions régulières avec les principaux interlocuteurs institutionnels pour faire le tour des problèmes.

Approuvé par le Conseil de Faculté le 20 juin 1990
Modifié par le Conseil de Faculté du 27 novembre 1997

Addendum au Code d'éthique de la faculté

Règles en matière d'« Emprunts, citations et exploitation de sources diverses lors de la rédaction de travaux universitaires »

(Adoptées par le Conseil de faculté de la FPSE le 6 avril 2006)

(Les règles qui suivent sont reprises telles quelles d'un document émanant du Conseil académique de l'Université Catholique de Louvain).

L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.

Il importe donc de citer clairement ses sources, ce qui permet aussi de soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information.

En particulier, l'étudiant-e veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres et ce qui lui est personnel : les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline; si elles sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple au moyen des mots " souligné par nous "); les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels (" ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte "); les traductions mentionneront leur auteur, qui peut être l'étudiant-e lui/elle-même; les apports personnels peuvent bien entendu être signalés comme tels et sont à encourager.

La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc). La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement. L'usage n'a pas encore codifié l'utilisation des informations recueillies sur site Internet, mais l'éthique veut ici aussi que les sources d'un travail scientifique soient signalées²; ici comme ailleurs, il n'est en tout cas pas admissible que l'étudiant-e fasse passer pour siens des travaux tout faits qu'il aurait recueillis sur un site ou l'autre.

Formulaire avec signature

La mise en pratique de ces règles s'accompagnera du dépôt, au secrétariat des étudiant-e-s concerné, d'une déclaration écrite et signée de l'étudiant-e au moment de son inscription dans chaque cursus d'études (bachelor, master, et doctorat). Cette déclaration est obligatoire.

N.B.: la procédure pour le traitement des cas de fraude est fixée par le **règlement de l'université** (http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_30p06.html)

² On pourra suivre en cette matière les recommandations proposées à l'adresse suivante : <http://www.scd.univ-lille3.fr/methodoc/Notices/cours/citerpageweb.htm>